

Réforme de la politique sur les revendications particulières : Un nouveau processus indépendant de règlement des revendications particulières

Première partie : Rapport sommaire des séances régionales de dialogue

Préambule

Depuis les années 1940, l'Assemblée des Premières Nations, les Premières Nations et leurs organisations représentatives demandent un processus de règlement des revendications entièrement indépendant.

Le présent rapport sommaire donne un aperçu du processus de dialogue de l'APN mené auprès des Premières Nations en 2019, qui portait sur la structure d'un futur processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant. Ce processus de dialogue s'inscrit dans le dernier effort de réforme lancé en 2016.

Le rapport fournira à l'APN et aux dirigeants des Premières Nations des données de référence qui étayeront et orienteront les positions de l'APN sur la réforme de la politique et du processus de règlement des revendications particulières.

Après la rédaction du rapport sommaire, l'APN compte prendre des mesures pour valider ce dernier et le transmettre aux Premières Nations. Tout d'abord, une version préliminaire du rapport sera distribuée dès que possible aux participants des réunions. De plus, l'APN rédigera un document d'options aux fins d'une discussion plus approfondie; le document s'appuiera sur une analyse du présent rapport sommaire, les propositions écrites reçues et les efforts et recommandations de réforme antérieurs. Un rapport sommaire final et le document d'options seront soumis aux Chefs-en-assemblée de l'APN aux fins d'examen et éventuellement d'approbation.

Contexte

En 1974, à la suite de la décision Calder, le Canada a créé le Bureau des revendications autochtones, qui a assumé une double fonction : avoir accès aux revendications des Premières Nations contre la Couronne et représenter le Canada dans les négociations. Les Premières Nations ont critiqué cette approche en soulignant le conflit d'intérêts flagrant qui existe dans le contrôle exercé par le Canada sur la négociation des revendications, le financement et les

preuves documentaires, ainsi que sur l'exclusion des témoignages oraux et des traditions juridiques des Premières Nations en général.¹

La préservation du contrôle unilatéral et du conflit d'intérêts à titre de partie du Canada dans chaque dossier de revendication particulière soumis par une Première Nation a suscité de nombreux appels à une réforme.

En 1982, en réponse aux appels à une plus grande transparence, le Canada a publié un document intitulé *Dossier en souffrance – Une politique des revendications des Autochtones – Revendications particulières*. La politique avait pour but de décrire le processus des revendications particulières, mais elle n'abordait pas le conflit d'intérêts.

En 1983, le rapport Penner sur l'autonomie gouvernementale des Indiens a confirmé les préoccupations des Premières Nations et a recommandé de remplacer le modèle de règlement des revendications de 1982 par un organisme indépendant. Cette recommandation n'a jamais été mise en œuvre.

En 1990, à la suite des affrontements d'Oka, le gouvernement fédéral a de nouveau accepté de prendre des mesures pour réformer le processus de règlement des revendications particulières, notamment en augmentant le budget des règlements et en promettant la création d'un organisme indépendant chargé de statuer sur les revendications. Un groupe de travail conjoint (GTC) Assemblée des Premières Nations (APN) – Canada a été créé pour examiner les questions.

En 1991, le Canada a aussi mis sur pied la Commission des revendications particulières des Indiens (CRPI), un organe consultatif indépendant temporaire chargé d'examiner les revendications rejetées par le ministre. Cependant, la CRPI n'avait pas le pouvoir de prendre des décisions contraignantes.

En 1993, le GTC a publié un rapport assorti de recommandations qui préconisait, entre autres éléments, l'établissement d'un processus indépendant doté d'un organisme indépendant pour régler les revendications en suspens. Les recommandations ont été en grande partie ignorées par le Canada.

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a publié son rapport final. Elle a demandé un processus entièrement indépendant pour traiter toutes les revendications des Premières Nations. Peu de temps après, un autre groupe de travail conjoint APN-Canada a été créé pour étudier la structure et l'autorité d'un éventuel organisme indépendant chargé du règlement des revendications.

¹ L'APN a préparé un calendrier et un historique plus détaillés des efforts de défense d'intérêts déployés au cours des décennies (voir l'annexe A). De plus, un rapport sommaire des études et recommandations présentées au cours des décennies a également été préparé pour un autre contexte (voir l'annexe B).

Dans son rapport final publié en 1998, le Groupe de travail conjoint a recommandé la création d'une commission indépendante pour faciliter les négociations et celle d'un tribunal pour régler les différends en cas d'échec des négociations.

En 2003, s'inspirant des éléments du rapport du Groupe de travail conjoint, le Canada a adopté le projet de loi C-60, *Loi sur le règlement des revendications particulières*. Bien qu'il ait reçu la sanction royale, le projet de loi n'est jamais entré en vigueur, car il a été largement rejeté par l'APN et les Premières Nations du fait qu'il ne créait pas un processus indépendant.

À la suite de l'échec du projet de loi C-60, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a entrepris une étude sur les revendications particulières, qui a conduit à la publication (2006) d'un rapport final, intitulé *Négociation ou affrontements : Le Canada a un choix à faire*. Le rapport demandait la mise en place d'un processus de règlement des revendications véritablement indépendant dans un délai de deux ans. Il faisait aussi remarquer que la création d'un processus indépendant avait été recommandée par les 18 derniers processus et enquêtes gouvernementaux.

En 2007, à la suite d'un processus mené conjointement avec l'APN et les Premières Nations, le Canada a annoncé *La Justice, enfin : Plan d'action relatif aux revendications particulières*, une stratégie visant à réformer le processus de règlement des revendications particulières. *La Justice, enfin*, qui s'articulait autour de quatre piliers et qui prévoyait la création d'un tribunal indépendant et contraignant. Cependant, le ministère a conservé sa fonction d'évaluation et de gestion du processus de négociation des revendications.

La *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* (LTRP) a été considérée par beaucoup comme une étape importante vers l'indépendance. Elle comprenait également l'engagement du Canada à entreprendre un examen législatif quinquennal de la LTRP, qui comprendrait la participation de l'APN.

Parallèlement, en 2009, le Canada a mis unilatéralement fin à la Commission des revendications des Indiens (CRI) — il s'était engagé à convertir la CRI en un centre de médiation chargé d'aider à la négociation des revendications particulières pendant les discussions avec l'APN dans le cadre de *La Justice, enfin*. Il a aussi annoncé que la Direction générale des revendications particulières administrerait les services de médiation. Ces décisions ont sapé l'engagement d'indépendance pris dans le cadre de *La Justice, enfin* et ont finalement abouti à un très faible recours aux services de médiation.

En 2014, le Canada a entrepris l'examen quinquennal de la LTRP. Pour cela, il a unilatéralement nommé M. Bernard Peltier, en tant que représentant spécial du ministère, pour entreprendre cet examen — qui était strictement limité à la LTRP.

Les Premières Nations et l'APN ont exprimé leur inquiétude concernant cette approche, en faisant remarquer qu'un grand nombre des préoccupations portaient seulement sur la politique et le processus, non la *Loi*. Pour assurer un examen complet, l'APN a mis sur pied un groupe

d'experts indépendant – le Canada n'a pas accepté l'invitation à y participer. Le groupe a accepté une proposition, qui a donné lieu à la publication du rapport *Specific Claims Review: Expert Based – People Driven* (Examen des revendications particulières : selon des experts – par des citoyens), en 2015. Celui-ci comprenait plusieurs recommandations, dont l'élaboration d'un processus entièrement indépendant.

Le représentant spécial du ministère a terminé l'examen en 2015 et a soumis un rapport final au ministre des Affaires autochtones. Malgré les appels répétés des Premières Nations et de l'APN, le ministre a refusé de rendre le rapport public. En 2016, après l'élection d'un nouveau gouvernement fédéral, le Canada a finalement diffusé le rapport de l'examen quinquennal. En outre, il a publié un rapport dans lequel il a reconnu son échec dans la mise en œuvre de *La Justice, enfin* et s'est engagé à travailler avec les Premières Nations et l'APN pour répondre à leurs préoccupations.

À la fin de l'automne 2016, le Bureau du vérificateur général (BVG) a publié un rapport sur le processus des revendications particulières. Ce dernier concluait que le Canada n'avait pas atteint les objectifs de *La Justice, enfin* et présentait dix recommandations pour changer la politique et le processus. Le Canada a accepté le rapport du BVG et s'est engagé à travailler avec l'APN à la mise en œuvre des recommandations.

À la suite des engagements du gouvernement libéral, des recommandations formulées dans le rapport de l'examen quinquennal, du rapport du groupe d'experts de l'APN et du rapport du BVG, l'APN et le Canada ont convenu de former le Groupe de travail technique conjoint (GTTC) pour élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, des propositions visant à réformer en profondeur la politique et le processus de règlement des revendications particulières.

En 2017, après une année de travail conjoint et deux forums nationaux avec les Premières Nations, les Chefs-en-assemblée ont adopté la résolution 91/2017 de l'APN, *Soutien à un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant*, qui demande au Canada de travailler en partenariat équitable avec les Premières Nations pour éliminer tout conflit d'intérêts concernant le Canada et établir un processus de règlement des revendications particulières vraiment indépendant.

Au même moment, des fonctionnaires canadiens ont commencé à rédiger un mémoire au Cabinet, avec la participation du GTTC, en vue d'obtenir un mandat fédéral pour étudier des options de processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant et des ressources pour soutenir un processus de mobilisation sur le sujet dirigé par les Premières Nations.

Fin 2018, le Cabinet fédéral a accepté de donner à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) le mandat d'étudier la structure d'un futur processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant. Ainsi, en mai 2019, la ministre de RCAANC a annoncé que le Canada consacrerait 1,5 million de dollars à un processus de dialogue

dirigé par les Premières Nations portant sur la structure d'un futur processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant.

L'APN, en coordination avec ses représentants techniques du GTTC, a immédiatement organisé et planifié un processus de dialogue national avec les Premières Nations, qui devait se dérouler durant l'automne 2019. L'objectif de cette initiative était d'entendre l'avis des Premières Nations sur la structure d'un futur processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant. Les résultats du dialogue ont pour but d'orienter les discussions en cours au sein du GTTC et de soutenir l'élaboration d'options à soumettre aux Chefs en assemblée et au Canada.

Structure et processus du dialogue

Le processus du dialogue a été conçu et mis en œuvre par l'APN en 2019, avec la collaboration des représentants techniques des Premières Nations du GTTC.

L'APN a animé des séances de discussion d'une journée dans les régions de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse. De plus, elle a invité les Premières Nations et leurs représentants à présenter des propositions écrites énonçant leurs points de vue et des recommandations quant à la façon de modifier le processus de règlement des revendications particulières, tout en mettant l'accent sur la création d'un processus indépendant.

Pour s'assurer que les Premières Nations avaient accès au dossier historique et pour orienter le dialogue, l'APN a préparé des documents de référence, comprenant un aperçu des efforts de réforme et des appels en faveur d'un processus indépendant antérieurs.

En plus de la documentation de référence, l'APN a déterminé plusieurs principes et éléments clés qui devraient être pris en compte dans les discussions sur les revendications particulières. En vertu de l'article 27 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un **processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent** prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.

S'appuyant sur l'article 27, les documents du dialogue de l'APN soulignaient cinq principes clés qui devraient être inclus dans tout nouveau processus de règlement des revendications : *l'équité, l'indépendance, l'impartialité, l'ouverture et la transparence*. En outre, l'APN a déterminé cinq éléments de base qui pourraient constituer un nouveau processus : *l'approche*

du financement, la recherche et la préparation des revendications, le règlement des revendications, l'arbitrage et la mise en œuvre et la réconciliation.

La documentation de référence a été présentée sous la forme de questions clés destinées à faciliter la discussion. Cette méthode a garanti la tenue d'une discussion ciblée et a donné à toutes les Premières Nations participantes, quelle que soit la séance, les mêmes possibilités de discussion.

Les thèmes abordés étaient les suivants : *recherche et préparation des revendications; règlement des revendications (négociation et médiation); arbitrage des revendications; financement des revendications.* Bien que ces thèmes aient aidé à structurer chaque séance, les participants ont pu suggérer leurs idées sans contraintes.

En plus de tenir des séances régionales et de demander des propositions, l'APN a diffusé chaque séance sur le Web à l'intention des personnes étant dans l'incapacité d'y assister et de celles souhaitant suivre la séance d'une région autre que la leur.

Enfin, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation recommandaient que « les lois et traditions juridiques autochtones soient reconnues et incorporées dans les processus concernant des traités, des revendications territoriales et d'autres accords constructifs ».²

Souhaitant commencer à étudier une manière d'incorporer les traditions juridiques autochtones dans le règlement des revendications, le Groupe de travail sur les revendications particulières de la Colombie-Britannique et l'Union of British Columbia Indian Chiefs (UBCIC) ont invité Ardith Walkem, un expert juridique autochtone de Cedar and Sage Law, à préparer un exposé vidéo montrant l'importance d'incorporer les lois autochtones dans le processus de règlement des revendications particulières.

Dans le but de soutenir le processus de dialogue et de lancer une réflexion sur la manière d'incorporer les lois et les principes juridiques autochtones dans le processus de règlement des revendications, l'UCICB a accepté de présenter un extrait de l'exposé d'Ardith au début de chaque séance.

Méthode du rapport

² Article 27 de la DNUDPA et CVR. En 2017, à la suite du rapport du Bureau du vérificateur général, le Groupe de travail sur les revendications particulières de la Colombie-Britannique a préparé une proposition officielle pour demander l'incorporation des lois et des régimes juridiques autochtones dans les processus de règlement des revendications particulières. À cet effet, il a obtenu un financement du Canada et de la Law Foundation of BC pour travailler avec un expert juridique autochtone à la préparation d'un document de travail et de ressources qui permettront aux communautés de promulguer leurs propres principes juridiques et lois dans les processus de règlement des revendications.

Le présent rapport est un résumé du processus national de dialogue de l'APN avec les Premières Nations (2019), qui était consacré à la structure d'un futur processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant.

Le rapport est articulé autour des quatre thèmes utilisés pour faciliter les séances de dialogue :

- *Recherche et préparation des revendications;*
- *Règlement des revendications (négociation et médiation);*
- *Arbitrage des revendications;*
- *Financement des revendications.*

Chaque thème présente un résumé des principaux messages entendus lors de chaque séance de dialogue, ce qui donne une idée du ton général de la discussion. Chaque message principal est suivi de commentaires de particuliers.

Par exemple, pour le thème *Recherche et préparation des revendications*, le rapport décrit plusieurs séances de dialogue régionales (par exemple *Thème 1, Fort St. John, C.-B.*). Pour chaque séance régionale (par exemple à Fort St. John), il présente un résumé des principaux messages et commentaires formulés par les participants.

Il est à noter que, même si l'APN s'est appliquée à consigner fidèlement les propos des Premières Nations, elle ne pouvait pas enregistrer tous les sujets et tous les commentaires. Ainsi, le présent rapport, qui constitue un **résumé** des commentaires recueillis, est le fruit de ses efforts assidus.

En plus d'un résumé des principaux messages et commentaires entendus lors de chaque séance, le rapport englobe les commentaires formulés dans les propositions écrites. Chaque proposition écrite est présentée dans la section de la région de sa provenance; la liste complète des propositions écrites reçues se trouve en annexe.

Premier thème : Recherche et préparation des revendications

L'objectif de la séance était de donner aux participants la possibilité de redéfinir l'activité de recherche et la caractérisation et la préparation des revendications particulières dans le cadre d'un processus indépendant.

Réforme de la politique sur les revendications particulières de l'APN 2019 - Région de la Colombie-Britannique / Vancouver³
Le 8 octobre 2019

Un organisme indépendant devrait faciliter l'accès aux archives, élargir les possibilités de diffusion et de préservation des preuves orales et faciliter le partage de la recherche, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire d'une base de données nationale, mais la communauté doit demeurer propriétaire des connaissances autochtones.

Il va sans dire que la recherche d'archives et l'accès à la documentation sont des activités fondamentales du processus des revendications. Cependant, de nombreux participants ont exprimé leur frustration concernant l'accès au matériel d'archives nécessaire.

- Nous commençons à comprendre les lacunes qui existent dans la recherche documentaire et notre histoire orale. Nous préparons une revendication particulière qui porte sur un village qui a existé il y a 150 ans. De nombreux éléments ont freiné leur compréhension de l'histoire. Comment intégrer cela dans ce processus? Comment intégrer la perte de notre population, la perte de nos villages (ils étaient dispersés) — il semble qu'il n'existe aucun moyen d'intégrer ces éléments dans le processus.
- Le financement est un énorme problème, mais, à Bibliothèque et Archives Canada (BAC), nous trouvons tout ce que nous pouvons. Il existe une différence entre la documentation et faire comprendre comment fonctionnaient notre culture et nos économies. Comment abordons-nous ces sujets dans le processus des revendications?
- Les dossiers des PREMIÈRES NATIONS sont principalement entreposés à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), non à BAC. Pour obtenir des documents, il faut d'abord présenter une demande de communication autorisée à RCAANC. Les documents sont ensuite envoyés à un bureau de BAC ou de RCAANC. Vous pouvez prendre gratuitement les documents en photo, mais cette activité nécessite beaucoup de temps, surtout si vous avez des contraintes d'emplacement et si vous

³ Des propositions écrites ont été reçues de D. Hanna, Callison & Hanna Indigenous Advocates, le 7 octobre 2019; une proposition du conseil tribal de la nation Nlaka'pamux, le 8 octobre 2019; une proposition de la Première Nation de Doig River, le 12 novembre 2019; une proposition de la bande indienne de Williams Lake, le 13 décembre 2019; une proposition du Havlik Consulting Group, le 13 décembre 2019.

n'êtes pas situé à proximité d'un bureau de BAC ou de RCAANC. Un organisme indépendant pourrait posséder un exemplaire des dossiers de RCAANC, ce qui permettrait aux PREMIÈRES NATIONS et au Canada d'avoir accès à des preuves provenant d'un même ensemble de dossiers et de suivre le même processus de demande de dossiers pour équilibrer le processus.

BAC a lancé une nouvelle initiative financée pour aider les communautés à préserver, à enregistrer et à transcrire des renseignements dans un registre d'archives qu'elles tiennent à jour selon leurs propres modalités. De plus, BAC et d'autres entités proposent des fonds pour gérer des documents afin d'en faciliter notamment l'accès et la préservation. Cette initiative d'archivage pourrait s'inscrire dans un processus indépendant —peut-être qu'un organisme indépendant pourrait aider les communautés à jouer ce rôle?

- Nous savons que les gardiens du savoir disparaissent avec le temps et que les revendications particulières prennent énormément de temps à préparer; toutes les connaissances de ces personnes ont tendance à se perdre. ***Un organisme indépendant pourrait travailler en partenariat avec BAC***, qui finance déjà ce projet; l'organisme indépendant pourrait aussi financer le projet. Dans les deux cas, l'institution travaillerait avec les communautés à la préservation des histoires orales – gratuitement et selon les modalités de la communauté—, et la propriété demeurerait dans les mains de la communauté.

Un organisme indépendant doit élargir la base de preuves et incorporer les preuves orales autochtones dans son processus pour prendre en compte la pluralité des traditions juridiques.

- En ce qui concerne l'accès à l'information, lorsque vous cherchez des renseignements sur un lieu datant de nombreuses années, seules les archives peuvent vous aider. Cependant, les Premières Nations n'ont pas les moyens de préserver leur histoire orale, notamment dans un processus qui n'accepte pas les preuves orales jusqu'à l'étape du Tribunal.
- En général, les archives nationales sont complexes et constituent un défi. Vous ne pouvez pas simplement embaucher quelqu'un et l'envoyer à Ottawa. C'est possible, mais c'est un exercice très difficile, cela sans compter le salaire prohibitif d'un archiviste professionnel et des chercheurs. Aux Archives nationales et aux archives régionales de la Colombie-Britannique, vous devez passer d'une boîte à l'autre, car aucune d'entre elles n'est consacrée tout spécifiquement aux revendications particulières. Nous suggérons que les Archives nationales deviennent plus accessibles aux gens ordinaires. Il faut rendre l'information plus accessible. Le gouvernement fédéral était vraiment efficace quand il s'agissait de consigner des renseignements sur les Indiens. Sur le plan des capacités de recherche, nous pourrions, nous aussi, être bien organisés.
- Nous avons constaté une grande amélioration grâce à la collaboration entre BAC et les chercheurs des Premières Nations. Nous présentons le plus grand nombre de demandes détaillées et d'envergure possible; BAC prend nos préoccupations au sérieux. Cependant,

nous sommes toujours confrontés au problème de l'accès à l'information. Nous avons cerné un point : les chercheurs des PREMIÈRES NATIONS, possédant l'autorisation des communautés, devraient avoir librement accès aux dossiers. BAC a rétabli l'accès aux listes de dossiers, ce qui rend la tâche beaucoup plus facile et plus rapide. Cependant, nous constatons encore des lacunes dans la recherche. Nous avons des numéros de dossier qui n'apparaissent pas sur la liste des dossiers. Embaucher une équipe de recherche est un projet coûteux. Nous devons éliminer tous ces obstacles. Les documents des bureaux régionaux ont été mis à notre disposition aux fins d'examen, ce qui est très utile. Cependant, il demeure des lacunes en matière de recherche, cela malgré cette amélioration.

- Les **capacités des Premières Nations** constituent la plus grande faiblesse : aucune institution ne soutient les Premières Nations. **Le plus important est de posséder des dossiers et des archives** : c'est pourtant ce qui nous manque le plus. Qu'est-ce qu'un aîné? À mon avis, un aîné est une personne née avant 1925. C'est précisément sur cette époque que nous manquons de renseignements. Étant donné que nous n'avons pas su consigner **l'histoire orale dès le début, notre histoire a été enregistrée sous un angle contemporain. Un autre élément à prendre en compte (non des moindres) : étant donné que les Affaires indiennes réduisent rapidement leurs effectifs, l'organisme avec lequel vous négociez un jour sera forcément de petite taille. De ce fait, il ne pourra pas traiter 150 revendications — nous devons admettre que le processus va prendre du temps.**
- Nous avons recueilli beaucoup de renseignements dans le cadre du processus de négociation des traités. Nous avons quitté ce processus, mais nous avons tiré beaucoup de **renseignements sur la terre et la culture... Beaucoup de personnes nous ont quittés; elles ne peuvent plus nous expliquer leur histoire orale... Comment l'incorporer et la consigner. Où trouver quelqu'un capable de la déchiffrer?** Nous ne possédons pas les fonds ni les capacités pour le faire. Nous possédons un grand nombre de documents, mais nous ne pouvons pas les intégrer dans le processus.

Un processus indépendant devrait permettre de présenter le contexte général de la revendication d'une Première Nation et élargir la possibilité de partager et de soumettre des preuves.

Certains participants ont indiqué devoir « **cloisonner** » **leurs revendications** pour traiter une revendication très particulière. De ce fait, ils perdent le **contexte** et tout ce qu'il pourrait illustrer. Comment **incorporer toute l'histoire** et donner une image complète de la profondeur et de la gravité du problème? De plus, la province a souvent un rôle à jouer dans le règlement final d'une revendication. Pourtant, il n'existe pas de moyen officiel d'inclure la province dans le processus actuel. Encore une fois, quel rôle un processus indépendant pourrait-il jouer?

- Par exemple, une communauté a été obligée de céder une parcelle de terre qui était un lieu de pratiques culturelles et spirituelles. Cependant, le Canada veut seulement examiner ce qui se passe sur la parcelle de réserve actuelle, NON sur tout le territoire traditionnel ou la réserve d'origine. Le Canada ne veut pas nécessairement en parler, mais, pour la communauté, l'histoire

commence sur ses réserves initiales... d'une certaine façon, l'information pourrait être rendue « offensive ». Les Premières Nations doivent déterminer quelles preuves sont à partager et comment le faire.

- Il s'agit d'un processus dirigé par le Canada; la province n'a donc rien à voir avec les revendications particulières. Où cherchons-nous à inclure le **point de vue de la province**? Où se situe le traité Douglas dans ce contexte? En ce qui concerne le processus des revendications particulières, une fois que l'argent a été reçu et que tout est réglé, pouvez-vous revendiquer le titre? Pour cela, pouvez-vous utiliser l'information dont vous disposez pour une cause portant sur le titre plutôt que pour une revendication particulière?
- Nous devons examiner la **DNUDPA** et commencer à présenter des revendications en tant que Premières Nations, en tant que propriétaires fonciers, par l'intermédiaire de la province. En matière de recommandation, il faut dire à toutes les personnes vivant sur la terre que l'argent des impôts va à la communauté de la PREMIÈRE NATION. Le principal problème que nous avons maintenant est celui des zones communes et des chevauchements – ces sujets devront également être débattus.
- De nombreux participants connaissaient l'expérience vécue par la Première Nation de Williams Lake dans ses efforts visant à régler sa revendication en suspens. Les nombreux enseignements à en tirer ont fait l'objet de discussions.
- En ce moment, la Première Nation se trouve dans la phase d'indemnisation. Elle a demandé au Canada de négocier. Elle a encore affaire au tribunal à l'étape de la gestion de l'instance. Le **Canada n'a pas la capacité de passer efficacement la revendication du tribunal aux négociations**. Une partie du défi de Williams Lake est la discorde concernant la validité de la revendication; les éléments ne sont pas très clairs. De plus, la zone de Williams Lake n'est pas précisée, ce qui constitue une autre source de litige. L'ensemble du processus a été beaucoup, beaucoup trop long.

Tout processus indépendant doit faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de collaborer et de préparer conjointement des revendications avec le Canada. Cependant, la mise en place d'un processus inclusif qui reconnaît la pluralité des traditions juridiques autochtones signifierait un élargissement des possibilités de partage et de soumission des preuves.

L'idée de préparer une revendication conjointement avec le Canada à l'étape de la recherche a été présentée aux fins de discussion. Les opinions étaient partagées : c'est peut-être une bonne et une mauvaise idée. Il a toutefois été jugé important qu'un représentant de la Couronne vienne s'entretenir avec la Première Nation.

- Nous avons beaucoup entendu parler des communautés qui veulent qu'un représentant du Canada vienne **constater les répercussions** – la terre et la perte –, c'est-à-dire ce qu'il s'est passé en conséquence. Les participants ont toutefois indiqué qu'il fallait aussi être prudent, car si elle a lieu trop tôt, la visite pourrait aider le Canada à renforcer son argumentation juridique.

L'information est rendue offensive.

- Pourquoi ne pas élaborer un **modèle** avec les six cents groupes qui travaillent à la préparation de leurs revendications particulières dans le but de dégager des similitudes? L'APN pourrait aider à la réalisation de ce projet. L'idée est de déterminer, dès le début du processus, les objectifs du Canada et de créer un modèle de revendication et un guide de recherche. J'estime que la préparation en commun est une bonne idée. L'approche de confrontation n'est pas bonne. À quel moment le gouvernement comprendra-t-il que le processus n'est pas juste? À l'aide de nos lois autochtones, comment pouvons-nous créer un modèle pour aider les Premières Nations à élaborer un modèle de droit autochtone? Par où mon petit village de deux cents habitants doit-il commencer? Le processus peut commencer dans le village et se poursuivre dans l'ensemble du Canada. « Nos lois, ce sont nos arbres qui parlent. » La terre est importante, mais comment l'inclure dans le processus?
- Nous demandons la visite de la Direction générale des revendications particulières. Chaque village a sa particularité... la perte de possibilités, les emplacements de villages perdus... la perte à cause du droit de préemption... les routes en font partie... les activités d'un côté et de l'autre constituent notre village. Étant donné que chaque village est particulier, j'estime que cela devrait être pris en compte dans le processus. Nous avons été patients assez longtemps. Nous avons suffisamment attendu. Le moment est venu qu'ils en tiennent compte.
- En ce qui concerne la préparation commune, à quel moment commence la revendication? À un moment donné lorsque la recherche est terminée? Le Canada doit reconnaître l'autorité de la terre et du territoire sur lequel il se trouve... comme le système héréditaire... le lien, l'appartenance, le lien spirituel avec la terre. Les **Premières Nations entretiennent un lien avec la terre, qui doit faire partie de leur recherche sur la gouvernance et la recherche traditionnelles**. Tout cela doit être fait sans le gouvernement fédéral. En ce qui concerne la **préparation commune, le Canada peut participer, mais je ne sais pas dans quelle mesure**. Nous ne devons pas oublier que les terres de réserve ne sont pas destinées à une seule génération : les générations futures ont aussi le droit de s'y installer. Donc, à cet égard, le Canada a pour obligation de soutenir l'utilisation continue de cet avantage... en établissant une fiducie... Si vous regardez le même type de revendication qui a été diffusé,... certaines ont disparu. Le Canada a l'obligation fiduciaire d'aider les communautés à continuer de bénéficier de cet avantage.
- Une préparation commune avec le Canada : un va-et-vient sur le plan de l'avantage. Il y a des avantages à ce que le Canada s'engage dès le début : cela dépend des nations... tout dépend de l'indemnisation... parfois..., une perte culturelle peut être une voie différente à emprunter. **Nous aimerions davantage collaborer avec le Canada lorsqu'il commence sa propre recherche... lorsqu'il doit nous faire part de ses résultats aux fins de discussion... les nations ne voient plus ses représentants. À partir du moment que les nations sont invitées à participer à la propre recherche du Canada et qu'une discussion sur la recherche peut avoir lieu à ce moment-là...**

- En ce qui concerne la préparation commune... les deux parties ont un problème... comment associer les personnes? Comment préparer en commun (par exemple une revendication concernant un chemin de fer)... c'est peut-être un recours collectif... ou plusieurs communautés s'unissent autour d'une même cause afin de ne pas lutter séparément.
- Vidéo — Teresa Ryan (UBC) a suggéré à tous les participants de visionner la vidéo.
- Si les faits portent sur une communauté qui a été entièrement supprimée : par où faut-il commencer? Par où commencer la préparation commune avec le gouvernement? La revendication particulière porte sur le fait que le gouvernement fédéral a pris notre terre pour construire un aéroport au cours de la Seconde Guerre mondiale. Une indemnisation... de plus de 100 millions de dollars n'est pas suffisante. Le gouvernement fédéral bloque tout. C'est lui qui dit si nous devons aller en justice, et le gouvernement provincial en profite. J'estime que le dossier devrait d'abord être préparé en collaboration avec la province, puis présenté au gouvernement fédéral. Le traité Douglas oriente notre approche et devrait être examiné, car il a été conçu dans le cadre d'une approche fondée sur le principe de la nation.
- Nous nous sommes énormément battus pour obtenir un processus indépendant. Nous devons élaborer un rapport vraiment solide. C'est l'occasion de décrire clairement comment nous voulons que nos revendications soient traitées. Je ne veux pas une préparation commune... plutôt une préparation indépendante... ils nous donnent le financement pour concevoir notre propre processus. Le Canada ne peut pas décider à notre place, c'est-à-dire ce qu'ils acceptent ou pas dans la recherche. Nous voulons aussi que nos lois autochtones figurent dans le processus, car elles sont liées à notre terre et à notre langue. En Colombie-Britannique, dans notre nation et notre village, tout le monde devrait faire l'objet d'une évaluation de profil. Les petites bandes n'ont peut-être pas les moyens ou l'espace nécessaires pour accomplir ce travail, mais il peut tout de même être fait. Est-ce que le processus du tribunal fonctionne? Nous pouvons mettre sur pied ce que nous voulons vraiment. Nous devons être prêts et équipés. **Je ne fais pas confiance au Canada, car il va prendre toutes les décisions unilatéralement. La Direction générale des revendications particulières ne dispose pas d'un financement adéquat... elle a son propre modèle de responsabilité et de risque.**
- Dans notre revendication particulière, nous avons plus de 1000 documents, une perte d'histoire orale et très peu de temps pour donner le témoignage des aînés. La première revendication a été présentée lorsque le chemin de fer est entré dans la réserve; le Chemin de fer Canadien Pacifique a fait une intrusion en 1885... cela était une ingérence. **Nous avons fait appel au tribunal... nos aînés se sont présentés devant le tribunal... nous avons aussi une histoire orale dans notre langue; il a permis aux aînés de la communauté de témoigner dans leur langue.**
- Pendant les négociations, nous pouvons effectuer des visites sur le terrain. Un représentant fédéral est venu : nous lui avons présenté la preuve que l'agent des Indiens avait expulsé six membres en 1915. Les visites sur le terrain sont très efficaces pour la communauté. Le processus pourrait avoir lieu tôt, par exemple pendant la conférence de gestion de l'instance ou après celle-ci. **Au Tribunal, les experts se préparent pour les différentes étapes; la participation**

précoce du Tribunal donne à la communauté plus de possibilités de se lancer dans son histoire orale.

- *J'estime que le processus indépendant devrait faire l'objet d'une véritable discussion... en fin de compte, le Canada est le juge, le jury et le bailleur de fonds... La grande question est de savoir comment appliquer l'article 27 de l'UNDRIP... c'est une question capitale... sur le plan de l'équité, le temps constitue un GROS problème.* Vous envoyez une proposition, et des années s'écoulent avant que vous ne receviez une réponse... Nous avons envoyé une question il y a un an et nous n'avons toujours pas reçu de réponse... Nous aimerions savoir comment notre demande est liée à Williams Lake... s'inscrit-elle dans le même dossier? Nous pouvons attendre longtemps. Devrions-nous lancer une recherche? Que devrions-nous faire? Pendant que nous posons ces questions, nous constatons le silence de l'autre partie. Notre population compte des descendants de personnes qui ont été enlevées de force il y a plus de 100 ans. Vous percevez l'existence de fait vécu lorsque vous vous entretenez avec les gens.

Un organisme indépendant pourrait aussi être chargé de surveiller la rapidité du processus et d'informer les Premières Nations sur les meilleures pratiques en matière de soumission de résultats de recherches et d'échanges de faits entre les parties pendant la formulation de la revendication des Premières Nations.

- **ÉCHÉANCES** – *Vous les intégrez dans le processus. Dans le processus actuel, il ne semble pas y avoir d'échéances qui exigent qu'une revendication soit présentée selon un calendrier précis ou qui permettent de la traiter rapidement. Si le Canada ne répond pas au bout d'un an, notre revendication devrait être considérée comme une victoire* (rires).
- Dans notre cas, étant donné que le commissaire des réserves est tombé malade, il n'est pas allé sur place — il n'avait pas les moyens de s'y rendre. À cause de cette décision, nous n'avons pas eu de réserve dans cette région. Cela est devenu ensuite une excuse pour justifier le retrait de force. Nous pourrions organiser un atelier sur ce sujet. Une recherche est à entreprendre et il y a beaucoup à apprendre les uns des autres. Les chemins de fer... des questions de droit de passage... Qu'en était-il de la province de Colombie-Britannique? Ils étaient complices de leurs attitudes et de leurs idées.
- Si nous envisageons de mettre en place un processus indépendant, quel serait le processus de traitement des revendications. Devrons-nous encore présenter notre revendication au Canada, à la Direction générale des revendications particulières? **Qu'en est-il d'une commission ou d'une instance d'audition? Si nous voulons faire une recherche pour une revendication, que se passera-t-il si nous nous adressons à eux pour leur signaler notre intention? L'organisme indépendant informe le Canada, puis nous soumettons la revendication à l'organisme et le Canada peut entreprendre la recherche. Actuellement, le Canada ne dispose pas du temps et des fonds nécessaires... pour protéger ses propres résultats.** Il doit beaucoup d'argent. Si nous devons concevoir tout l'ensemble dès le début, à quoi cela ressemblerait-il? Peut-être qu'il y a quelque chose à perdre... s'il n'y a aucune réponse... il y aura donc des conséquences s'ils ne sont pas réceptifs.

- L'une des façons d'aborder la question du **temps** est de cerner les références (documentaires) présentant un intérêt. La Première Nation et le Canada pourraient tous deux accomplir cette tâche. Ainsi, le Canada aurait moins la possibilité d'argumenter et aurait davantage l'obligation de se concentrer sur les faits. Il aurait moins tendance à s'opposer systématiquement et s'engagerait en se basant uniquement sur les preuves présentées.
- Aujourd'hui, l'une des choses que nous pouvons accomplir est de remettre les compteurs à zéro à la Direction générale des revendications particulières. Imaginez un tout nouveau processus... commission, soumission, recherche... tous ces éléments seraient complètement indépendants du Canada... le Canada devrait effectuer sa propre recherche, sans avoir recours à la nôtre... il serait alors inutile de juger, seulement d'arbitrer...
- En ce qui concerne la remarque sur remis des compteurs à zéro, je tiens à recommander une sorte d'information centralisée. En raison des systèmes électoraux de notre communauté... c'est comme si on repartait à zéro pour certaines communautés... les priorités changent au fil du temps... j'aimerais que l'information soit communiquée aux communautés. Avec qui devons-nous nous adresser? Quels sont les besoins? Quelle est la prochaine étape? ***Des modèles et des fiches d'information sur les éléments nécessaires pour présenter une revendication. J'invite les communautés qui sont sorties victorieuses du processus à faire connaître les démarches qu'elles ont employées et les obstacles qu'elles ont dû surmonter pour réussir. Si nous pouvons nous entraider, ce sera bénéfique à tout le monde.***
- Le gouvernement a créé son rapport ethnologique... former des représentants pour qu'ils soient mieux informés lorsqu'ils se rendent dans une communauté.... L'étude sur l'usage traditionnel des terres a été utilisée contre nous... la revendication particulière a été refusée et ils ont lutté contre un traité qui faisait double emploi. L'étude sur l'usage traditionnel des terres suivait des conditions : c'est l'élément qu'ils ont utilisé contre nous... l'espace utilisé... des kilomètres.... Ils ont leur propre rapport ethnologique interne... des revendications particulières... lorsque vous discutez avec eux, si vous avez recours à l'usage traditionnel des terres, ils retournent ce fait contre vous... Une mauvaise utilisation de l'information! Est-ce qu'un organisme indépendant pourrait s'opposer à l'utilisation abusive d'un rapport ethnologique et des études sur l'usage traditionnel des terres? ***Pensez-vous qu'un organisme indépendant pourrait aider les communautés ayant des problèmes en commun à unir leurs efforts? Ce ne sont pas les données elles-mêmes, mais la collecte...***

L'idée d'un processus indépendant de règlement des revendications particulières de la Colombie-Britannique a également été suggérée compte tenu de la relation juridique et constitutionnelle particulière qu'entretiennent les Premières Nations de la province avec la Couronne.

- ***La Colombie-Britannique est un cas à part. Nous devrions avoir notre propre processus indépendant.*** L'idée d'avoir un seul organisme indépendant au Canada serait abandonnée. Je soulève la question du calendrier... 1846... 1867.... 1871... 1876 ... La ***Loi sur les Indiens*** a

vraiment tout perturbé ... En Colombie-Britannique, un grand nombre de Premières Nations sont matrilineaires..., mais en vertu de la *Loi sur les Indiens*, une femme devait aller dans la bande de son mari. Perte de l'histoire, de la langue et de la culture... Je suis très craintif... Je suis un peu triste... 80 % de l'histoire du Canada publiée est fausse... En Colombie-Britannique, l'histoire n'a pas commencé en 1846. Grâce au droit de préemption, surtout en Colombie-Britannique, les lords pouvaient acheter 100 acres de terre pour un parent qui ne venait jamais. Par conséquent, le droit de préemption ne pouvait pas être appliqué.

- ***La terre est l'élément le plus important pour les Premières Nations.*** Pour nous qui vivons près d'une voie navigable, l'eau devient une partie et une parcelle des réserves. Aujourd'hui, il est question de revendiquer des terres. On ne peut pas revendiquer des terres en se basant sur le fait que la province installe un terminal. À l'inverse, les Premières Nations qui vivent le long des cours d'eau où il y a eu de l'érosion ne peuvent plus déverser de la terre supplémentaire. On constate une perte de terres à ces endroits aussi et le fait que le gouvernement a modifié la voie navigable. Ce genre d'évènement devient très pénalisant et propre à la Colombie-Britannique par rapport à l'est des Rocheuses. De plus, pas de traités...
- Commission, tribunal... Je suis d'avis que probablement 200 revendications particulières seront déposées. Il y a un moyen de remédier à cela : présenter ***une lettre d'intention***... Il faut la présenter pour que le gouvernement fédéral sache que nous ne nous retirons pas, que notre revendication particulière porte sur ce secteur et qu'elle empêche toute vente ou tout développement. Lorsque je rentre chez moi, je vois toutes ces ventes faites sur mon territoire par des particuliers et des entreprises... J'espère qu'une lettre d'intention mettra fin à tout cela.
- *En Colombie-Britannique, nous devons prouver que la terre nous appartient (c'est-à-dire le titre autochtone). Si nous pouvions retourner cette règle et obliger le Canada à nous fournir sa preuve. Le Canada porterait le fardeau de la preuve... nous contre eux... ne pourrions-nous pas travailler ensemble? Si nous envisagions d'élaborer une politique... Le Canada devrait avoir à prouver qu'il n'a pas commis de faute.*
- Malgré l'existence des traités – toujours sous le même gouvernement colonial... la ***politique était semblable dans le reste du Canada... J'estime qu'il est important de regarder d'un côté à l'autre du pays***... Il y a tellement de choses non revendiquées. C'est difficile d'entreprendre une recherche... c'est cher d'entreposer... les archives – l'entreposage et la température de conservation... L'UBCIC s'appuie sur ces archives... Conditions de l'union de la Colombie-Britannique en 1871... Le Dominion prendrait la responsabilité. ***Regardez la politique coloniale***... Douglas...

Au même moment que l'idée de la mise en place d'un processus indépendant propre à la Colombie-Britannique a été suggérée, le concept d'un nouveau « tribunal des revendications » national a été proposé, tout en reconnaissant qu'il faudrait plus de temps pour examiner entièrement l'idée.

- Peut-être devrions-nous considérer ce nouveau processus comme un « **tribunal des revendications** ». Ils statuent et nous disent le résultat du règlement... indépendant – appelons-le « tribunal des revendications »... Comprenons qu'il faut d'abord mettre en place un processus de base – une fois la structure en place, nous pouvons nous réunir et décider des rôles et responsabilités de chacun... nous examinons tous les sujets... l'histoire des injustices, le manque de services professionnels... Cependant, ce que nous devons faire, c'est commencer à réfléchir sérieusement au processus indépendant ou au tribunal des revendications. Nous pouvons élargir le rôle du tribunal... mais nous devons définir cette entité, ainsi que son fonctionnement. Nous devons également apprendre comment fonctionne le système juridique actuel parce que c'est essentiellement ce que nous avons l'intention de créer : notre propre tribunal. Nous devons réfléchir et discuter, puis décider de la structure du tribunal (des revendications)... qui est chargé de le mettre sur pied, comment il sera financé. À l'origine, le tribunal actuel était censé ressembler à celui-ci, avoir cette même fonction et avoir le dernier mot. Maintenant, nous savons que le gouvernement fédéral n'est pas satisfait; donc il faut recourir à des examens judiciaires. Pour que notre projet fonctionne, nous avons besoin d'un soutien politique... nous devons informer, nous devons rendre compte de ce que nous faisons et nous devons obtenir aussi leur soutien et leur contribution. Nous devons réfléchir au fonctionnement de cette entité... son interaction avec nous et le gouvernement fédéral... Nous avons besoin d'un soutien politique ... nous ne pouvons pas compter que sur nous-même..., nous avons besoin que les gens nous disent comment régler ce problème et comment faire passer notre message au gouvernement ... nous devons comprendre tous ces éléments... Le tribunal des revendications recevra des soumissions... Nous devons savoir qu'une réclamation et des conditions sont convenues (collaboration), et il doit exister une collaboration avec le tribunal des revendications, car ils vont nous dire comment soumettre et présenter les revendications. Pour cela, nous devons comprendre comment fonctionne notre système juridique...
- **Comment pourrions-nous élargir la politique... pour inclure les droits de chasse, de pêche et de piégeage issus des traités... mais pas les services pour les revendications particulières?** Pour revenir à ce dont nous parlions... les tribunaux des revendications... il faut un juge, un jury ou autre chose. Cela me fait penser à la question suivante : À quoi ressembleront les revendications... numériques, histoires, cartes interactives, papier....

Il a été dit à maintes reprises que la confiance à l'égard du Canada était brisée. En étudiant un nouveau processus indépendant, il est nécessaire de faire preuve d'une plus grande transparence dans la prise de décisions, la communication des progrès et le rétablissement de la confiance.

- **La confiance est brisée entre la C.-B., le Canada et les Premières Nations. Serait-il utile d'avoir une forme de représentant à l'échelon des Nations Unies? Ainsi, il examinerait tous les problèmes dont nous sommes affligés... les problèmes économiques, environnementaux... Je verrais bien l'existence d'un troisième organisme indépendant qui empêcherait le Canada de réaffecter arbitrairement les fonds lorsque nous avons gain de cause dans nos revendications... Faire renaître la confiance – ces revendications sont en attente d'un règlement depuis longtemps, et notre peuple en est conscient. **Comment montrer que la confiance est garantie?****

Comment dire aux membres de la communauté qu'il est possible de faire confiance au gouvernement?

- On constate un manquement à l'honneur de la Couronne – le Canada a commis un outrage.
- Pensez à nos rôles et à nos responsabilités, tout comme les gouvernements... afin de prendre des décisions que nous pouvons accepter.
- **Un processus indépendant pourrait éventuellement apporter plus de transparence et être également une instance d'apprentissage. Le Canada examinera les revendications et les considérera individuellement, même si elles ont des rapports entre elles. Comment pourrait-il faire preuve de transparence dans ce qui est nécessaire pour justifier une revendication?... Les communautés se trouvent dans l'obligation de prouver sans l'ombre d'un doute, mais ce qu'elles doivent prouver n'est pas vraiment clair. Si vous retournez la situation, c'est-à-dire que le Canada reconnaît que des torts ont été commis... à quoi ressemblerait un processus indépendant dans ce cas-ci?... que vous ayez un adversaire ou un ami au pouvoir en tant que gouvernement?**
- **Comment allons-nous travailler ensemble?** L'une des sources de preuves les plus solides est votre voisin... la pêche... dites « oui, c'est le leur ». Nous savons tous où se situent nos limites... Le Canada nous oppose les uns aux autres... De plus, nous devons retirer tout ce processus des mains d'AINC... de 1865 à aujourd'hui, il a été « contrôlé et contenu »... même si vous changez de ministre, vous maintenez encore en vie une pratique qui consiste à contrôler et à contenir... L'intégralité du processus devrait être transférée au ministère des Affaires étrangères et du Commerce (appelé maintenant Affaires mondiales Canada), qui devrait mieux comprendre ce qui revêt une importance pour nous. Nous n'obtiendrons jamais un processus équitable si le Canada détient toutes les cartes. Il possède les fonds, et il les contrôle. Qu'est-ce qu'un processus équitable et indépendant? L'arbitrage... L'honneur de la Couronne... il y a toujours une tierce partie. Il y a une chose que nous devons faire et comprendre : déterminer le rôle du processus et ramener les parties aux questions essentielles... gouvernement fédéral, Premières Nations et organisme indépendant. Il y a un processus continu que nous devons comprendre et auquel nous devons nous conformer.
- Sceptique... nous avons été des signataires d'accords conclus avec la Colombie-Britannique dans lesquels nous pratiquions une gestion conjointe... les membres de la communauté avaient des tribunaux – le gestionnaire forestier pouvait décider de ce qui était un droit ancestral... mais les décisions ne sont pas appliquées...
- Il est difficile d'envisager un processus vraiment indépendant au Canada... Chaque niveau de gouvernement a créé des **situations pour mettre en œuvre des accords qui ont déjà fait l'objet de négociations ou de médiation...**

- Il faut voir la situation dans son ensemble et l'optimisme qui règne dans la salle... **comment cela s'inscrit-il dans la situation globale du Canada... c'est la situation dans son ensemble qui nous préoccupe... comment peut-il être indépendant si le Canada détient les rênes?**
- J'espère qu'il fera référence à la CVR... les appels à l'action 45 et 46 à eux seuls continuent de faire l'objet d'un examen... et puis la DNUDPA qui a déjà demandé 12 à 15 années, plus 6 autres, pour que toutes les nations la respecte... tellement basée sur les *modèles historiques des colonisateurs* – **il faut intégrer des éléments comme la CVR et la DNUDPA dans le processus...**

Un organisme indépendant devrait décider si les parties négocient ou annulent la décision du Canada.

- UN ORGANISME INDÉPENDANT doit décider si les parties négocient. Structurer la gouvernance pour assurer la crédibilité : un organisme composé de PREMIÈRES NATIONS et du Canada. La décision finale est retirée au Canada – aujourd’hui, il en est le gardien.

Les possibilités de partage des preuves devraient être élargies et le droit autochtone devrait faire partie du processus en cours d’élaboration. Un processus indépendant devrait être le fruit de décisions fondées sur les principes sacrés de l’honneur, de la vérité, du respect, de l’attention et de l’amour.

- Le bureau TARR du Traité 8 est l’un des bureaux TARR les plus connus au Canada. Nous sommes très productifs dans cette région. On possède donc une grande quantité d’informations. Quelques-uns d’entre nous ont été des Chefs. Cela vaut la peine d’entendre leurs récits en tant que témoins des années passées.
- Il est triste de nous voir assis ici aujourd’hui pour dire la même chose qu’il y a des générations.
- Aîné — En ce qui concerne le droit autochtone, il doit faire partie de l’ensemble que nous mettons sur pied. Il s’agit d’avancer avec nos lois autochtones et de déterminer la façon dont nous envisageons le monde, y compris la terre, en tant que citoyens autochtones afin de prendre des décisions basées sur *l’honneur, la vérité, le respect, la bienveillance et l’amour. Des principes sacrés – le règlement doit refléter la transparence, l’honneur et l’intégrité concernant la terre.*
- En tant que citoyens autochtones, la terre est pour nous notre université – là où nous apprenons notre culture, nos sociétés, la façon d’agir les uns avec les autres et la façon de décider. Nous faisons preuve d’intégrité et d’honneur. **Nous redonnons vie à ce que nous avons perdu** à la suite du génocide de notre culture.
- Nous devons trouver la voie avec nos lois et travailler avec leurs lois pour avancer ensemble vers l’avenir, côte à côte, en nous respectant les uns les autres, et trouver une solution intermédiaire, tel que l’indique le traité de Wampum à deux rangées.
- Beaucoup de gens disent que nous devons réinventer le traité. Il faut se baser sur nos lois et les leurs pour réinventer cette solution intermédiaire – une relation. C’est tout ce que nous devons

⁴ Un document expliquant le mot cri « pimacihowan » ou « garder la terre » et « bien-être de la communauté » a été prononcé durant la séance à Fort St. John, le 9 octobre 2019. Les propositions écrites de la Première Nation de Doig River et du Havlik Consulting Group ont été reçues respectivement le 12 novembre 2019 et le 13 décembre 2019.

réinventer. Nous *ne devons pas réécrire nos traités, nous n'avons rien à réécrire. Ce que nous devons faire, c'est définir la relation de nation-à-nation entre les nations; une partie de celle-ci est issue des revendications particulières.* Il ne s'agit pas d'une petite division dont nous parlons. Cependant, si nous voulons définir correctement la relation, nous devons la définir de cette façon.

Nous devons définir les paramètres qui régiront notre manière d'agir entre nous en nous basant sur nos lois autochtones et leurs lois. Nous devons reconnaître la pluralité des traditions juridiques.

- Le processus de conception est très limité sur le plan de la marge de manœuvre. ***J'ai déjà donné une image du processus : c'est comme si, après avoir envoyé un renard compter vos poules dans votre poulailler, celui-ci vous disait que tout va bien, tout en se léchant les babines et en recrachant des plumes.*** Tout va bien. Les poules sont notre terre, nos ressources, notre langue et notre culture.
- Nous devons nous rassembler en tant que peuple et réapprendre qui nous sommes pour reprendre le flambeau.
- Les revendications sont faites par notre maître : le gouvernement. Il a pour ainsi dire établi des règles sur la façon dont vous pouvez présenter une réclamation contre lui. Ces règles sont limitées et unilatérales. Elles sont faites pour l'accommoder lui. En réalité, elles éradiquent notre identité en tant que peuple et elles aident le gouvernement à obtenir ce qu'il veut depuis toujours, c'est-à-dire poursuivre la politique du livre blanc déjà commencée.
- Nous devons fixer des règles et des paramètres pour régir nos relations avec le gouvernement en nous basant sur nos lois autochtones et souvent leurs lois.
- Il y a tant de choses sur lesquelles nous aimerions entreprendre une recherche, mais nous ne pouvons pas le faire. Préparer une revendication bien fondée et assortie d'informations nous indiquant comment la régler équitablement et nous permettant d'obtenir justice.

Le processus indépendant devrait résulter d'un changement de politique. Nous ne comptons plus le nombre de générations de dirigeants du Traité 8 qui se sont battus pour obtenir un changement et le nombre de tentatives vaines.

- Nous avons été mis en retrait et sur le côté tellement de fois que la roue grince et ne nous mène à nulle part. Nous devons changer de politique afin de trouver de meilleures idées pour aller de l'avant. Le gouvernement nous a donné juste assez pour avancer. Cependant, lorsque nous atteignons un objectif, le financement nous est coupé et nous commençons à laisser partir de nouveau des personnes. Nous ne pouvons pas continuer à attirer des personnes pour prendre un nouveau départ, car cela ne mène nulle part.

- J'ai eu l'occasion de parler à feu Joe Mathias au cours de ses dernières années. Il disait : « Vous savez, cela ne sera jamais réglé de notre vivant. Peut-être que nos arrière-petits-enfants auront la chance de voir la lumière au bout du tunnel. » Il avait raison.
- Nous devons continuer si ce nouveau projet promet d'aboutir à quelque chose de nouveau. J'ai indiqué que des membres du Traité 8 de la Colombie-Britannique devraient nous représenter dans les travaux.
- Il y a beaucoup de choses ici. Vous comptiez probablement 80 à 100 personnes hier. Cependant, aujourd'hui, nous avons des terres immenses et une population tellement petite. Nous ne pouvons même pas nous répartir en petits groupes. Nous pouvons probablement discuter de tout cela ici. Si nous pouvons être représentés pour travailler directement, nous arriverons à quelque chose. Nous possédons déjà beaucoup d'informations provenant de TARR, qui ont été compilées au cours de plusieurs années.

Le processus indépendant devrait mettre en avant les visions du monde des Autochtones d'une nouvelle façon. Les premiers habitants de la terre et leur relation avec le territoire doivent être respectés.

- **Revenir sur les lois culturelles de la terre** et des personnes. Quand on parle des lois culturelles de la terre et des ressources fournies par la terre à notre nation, tant dans le passé que dans l'avenir, il s'agit de notions auxquelles nous pensons en permanence. Ce sont les ingrédients de la loi de la terre qui peuvent nous aider, ainsi que les autres nations et les citoyens des autres nations du monde. Nous devons prendre des décisions judicieuses, sinon nous allons disparaître.
- Nous devrions faire revenir la professeure Val Napoleon (Université de Victoria) parmi nous, tout comme l'ancien Chef et l'ancien conseil, pour former un groupe de travail qui constituerait le fer de lance de ce projet.
- Ce dont nous avons besoin aujourd'hui et demain sur le plan économique, c'est **notre langue et notre culture : ils sont les éléments les plus importants qui décrivent notre vision du monde.** Sans cela, nous ne pouvons même pas comprendre les chants du rêveur; nous ne pouvons même pas nous souvenir de ce type de choses. Il est très difficile de décrire certains de ces éléments. Ce matin, vous avez entendu un des chants du rêveur. C'est ce que j'ai décrit. Ces chants décrivent précisent les relations et les lois de la terre. Beaucoup de gens ont des opinions différentes sur ce sujet. Quelle est cette loi? En ce qui nous concerne, nous savons que nous comptons 12 000 ans d'histoire sur cette terre. Nous avons des preuves à Tse'K'wa (grotte de Charlie Lake) qui remontent à peu près à cette époque; nous pouvons réellement retracer notre histoire à cet endroit.
- Il n'y a aucun respect pour les premiers habitants de la terre. Dans le futur, je vois des membres de la famille gérer la terre en utilisant la technologie des drones, tout comme nous le faisons aujourd'hui avec d'autres moyens. Nous avons le soleil qui nous fournit toute l'énergie dont nous avons besoin et nous pouvons aussi compter sur le système d'approvisionnement en eau –

nous pouvons contrôler et distribuer une eau de bonne qualité partout dans le monde. Nous avons aussi la vision d'un système par lequel notre peuple contrôle les aliments naturels et fournit des médicaments à une large population, car nous les utilisons dans le contexte de l'armoire à pharmacie issue des traités. Nous devons adapter ces éléments aux besoins actuels et futurs.

- Qui sommes-nous, en tant que peuple, pour aborder cette question d'une manière épurée dans un contexte de rêverie, de chansons et de langage?
- J'aurai bientôt 60 ans. Ces 40 dernières années, j'ai participé à divers processus de règlement de revendications. J'ai vu des personnes qui se sont battus de toutes leurs forces et qui ont défendu les droits de notre peuple. Ces personnes sont maintenant décédées, y compris mes grands-parents. Leurs témoignages dans leur propre langue et selon leurs connaissances, nous ont aidés à obtenir gain de cause dans l'une de nos revendications menée contre le gouvernement. Malheureusement, ils sont décédés avant que la revendication ne soit réglée. Je ne veux pas être l'un de ces dirigeants qui disparaîtra avant d'avoir obtenu un règlement.
- Nous devons récupérer nos territoires.
- Je veux être capable de traduire notre langue en quelque chose d'utile.
- Aîné — Depuis l'âge de 16 ans, j'entends parler de changement – rien n'a changé. La « mécanique des revendications » ne fonctionne pas. Elle avait pourtant été mise sur pied de bon cœur, dans un bon esprit et avec de bonnes intentions pour donner à nos citoyens ce dont ils avaient besoin.

Un processus indépendant devrait aider à mettre fin à l'impasse avec des tiers, y compris le gouvernement provincial.

- Regardez la situation particulière dans lesquelles se trouve le Traité 8 en C.-B. : le gouvernement provincial est le principal obstacle au règlement. Même s'il dit vouloir un règlement et négocier, il s'éternise avec de multiples d'intervenants auxquels il doit donner une réponse.
- Par exemple, voici une situation absurde : en tant que signataire d'un traité, artiste et dirigeant d'une communauté, si je veux réaliser un projet artistique en face de l'aéroport, à savoir installer un tipi, un symbole de notre nation, je suis obligé d'en parler à tout le monde, y compris aux nations de l'Alberta. Voilà à quel point tout est devenu absurde! Nous savons que les questions de consultation ont un effet majeur sur notre traité, mais c'est plutôt lorsque nous sommes visés, non lorsque nous devons nous exprimer. À quel moment l'expression de notre peuple est devenue une question de consultation? Je ne pense pas que cette situation n'a jamais existé. À cause des processus bureaucratiques, ils ont créé cette grande industrie de la **consultation, où ils tournent autour de la question au lieu de la traiter.**

- Notre première priorité est l’allongement de notre espérance de vie, notre santé et notre bien-être – réserve urbaine, emploi et formation. Nous ne pouvons pas gérer la pauvreté; c’est un fait.
- Quand nous vivions dans les bois, nous étions en bonne santé; personne n’était malade; des bébés naissaient et il n’y avait pas d’hôpital – comment ces bébés ont-ils survécu? Comment ai-je survécu en étant né en 1950? **Nos ancêtres, qui ont disparu depuis, nous ont relaté leurs histoires pour que nous les gardions dans notre cœur et dans notre poche.** L’éducation et la santé revêtent une grande importance pour ma communauté.
- Ils nous ont déplacés de notre endroit d’origine jusqu’ici; ils nous ont construit une école en 1955, puis ils l’ont brûlée parce qu’ils ne voulaient pas que la génération de l’époque reçoive une éducation. Nous sommes ensuite retournés dans la communauté. Les Affaires indiennes nous ont construit une école qu’ils ont appelée « Externat indien ». Nous y avons tous été scolarisés. Plus tard, certains d’entre nous sont allés en huitième et neuvième année. Pour cela, ils les ont emmenés à Fort St. John.
- Nos ancêtres nous relatent toutes sortes de récits. Ils nous disent que la terre est très importante pour les Premières Nations parce que nous en tirons notre subsistance. Nous avons rédigé un deuxième livre : comment nous utilisons la médecine traditionnelle, comment nous survivons (un livre sur nos plantes). J’ai enseigné pendant quatre ans la langue des Castors. J’ai écouté mes aînés, qui sont arrivés les premiers. Nous avons aidé les aînés; ce n’est pas le cas aujourd’hui – les jeunes deviennent fous. Chaque année, nous organisons un camp pour enseigner notre culture. Les garçons souhaitent apprendre, pas les filles. Nous n’abandonnerons jamais.
- Au printemps, nous leur apprenons le piégeage, une activité très importante; c’est ainsi que nous avons été élevés. J’ai aidé mon père à dépouiller des écureuils et des belettes. Il nous a dit qu’il n’allait pas être éternellement à nos côtés, par conséquent on devait apprendre à survivre dans les bois.

Un processus indépendant devrait éliminer les retards. Les revendications demeurent en attente d’un règlement pendant trop longtemps.

- Nous avons présenté notre revendication territoriale il y a 16 ans; nous attendons toujours; rien n’a été fait. Ils ont réuni les bandes, mais maintenant, avec la revendication territoriale, nous devons partager moitié-moitié. Nous devrions commencer à travailler ensemble comme une seule entité. En ce moment, nous perdons des personnes : mon fils est décédé le 18 août, il n’avait que 50 ans, et ma nièce nous a quittés le 18 septembre, elle venait d’avoir 21 ans.

Le nouveau processus devrait tenir compte du principe d’honneur.

- Une chose est vraiment étonnante : pour quelle raison les empiètements sont autorisés alors qu’il existe déjà des traités. J’ai 61 ans. Je constate qu’il n’y a pas d’empiètements concernant le territoire et ses habitants. Vous n’allez pas au-delà de cette montagne, vous ne traversez pas

cette rivière. **Le caractère sacré de la terre et des gens, la spiritualité; vous ne pouvez pas laisser votre empreinte de mocassin sur le territoire de quelqu'un d'autre. C'est un manque de respect envers le Créateur qui a créé la terre et les gens.** Parlez à vos voisins. Si vous manquez de quelque chose, il n'est pas difficile de s'adresser à son voisin et de lui dire : « Nous sommes dans une mauvaise situation, notre peuple en subit les conséquences. Pouvez-vous nous aider? » C'est très simple. Cependant, il ne faut pas laisser votre empreinte de mocassin sur le territoire d'autres personnes; nous avons des cultures et des tribus différentes; les gens respectent cette différence. Aujourd'hui, on constate couramment des empiètements – qui sont le fruit de l'économie mondiale et d'infractions ayant pour but de générer des recettes le plus rapidement possible. Lorsqu'il s'agit de revendications, ces éléments sont réels. Ce matin, il a été mentionné que nous devons suivre les lois de la terre. Si nous ne les respectons pas, nous devons traiter là-haut avec un plus grand pouvoir.

- L'honneur doit être au premier plan. Si l'honneur avait été préservé, il n'y aurait pas de clause d'indemnisation. L'indemnisation ne peut pas faire partie du processus. Au fil du temps, cette clause d'indemnisation anéantit nos droits issus des traités. Cela a été récemment le cas avec la clause des vaches et des charrues (Cows and Ploughs). Ainsi, nos petits-enfants ne pourront plus jamais avoir recours à cette clause.

Un processus indépendant devrait apporter un équilibre dans la relation. Il y a beaucoup à apprendre de la façon dont les grandes bureaucraties agissent avec les peuples des Premières Nations et la manière dont leur éducation et leurs organisations faussent leurs perceptions, leurs attitudes et leurs décisions, les amenant ensuite à se croire supérieurs. Un processus indépendant ne peut pas perpétuer ce mode de fonctionnement.

- L'histoire est enregistrée dans Mckenize Basin; elle est également consignée dans les journaux de Bishop et de Neil Grouard, qui décrivent comment était feu Bishop, qui a assisté aux négociations du traité. Ces deux comptes rendus relatent les discussions de Sou Payaham avec Grouard : « Ces hommes me parlent. Ils veulent que je leur vende la terre. Mais je ne peux pas parce que je n'en suis pas le créateur. La terre a été créée par le Créateur, et nous avons des obligations envers elle. Ce serait un vol que d'accepter de l'argent. M. Grouard a ensuite déclaré que les commissaires aux traités disent que d'autres hommes blancs viendront dans cette région pour creuser la terre et que nous aurons raison d'encaisser la rente découlant du traité pour la perte de l'usage de la terre qu'ils utiliseront. » C'est le premier témoignage d'un Chef de Première Nation au sud du 60^e parallèle – rapporté par Grouard en tant que témoin – qui a naturellement compris le but du traité; il s'agissait d'un accord pour vivre en paix et partager l'usage de la terre. Dans cette famille et cette communauté, il existe un témoignage vivant relatif à la conclusion du traité. J'ai aussi beaucoup appris d'Harold Cardinal, qui a longtemps travaillé avec des aînés en Saskatchewan et en Alberta.
- Le mot cri « **pimacihowan** » se rapproche du mot « vocation » qui est utilisé en anglais et dans les traités. Le pimacihowan n'était pas ce que pensaient les commissaires aux traités lorsqu'ils ont utilisé le mot « vocation ». Ils pensaient à la chasse, à la pêche et au piégeage comme moyens de subsistance. En utilisant « pimacihowan », les dirigeants qui ont négocié le traité pour les Premières Nations parlaient d'une vision culturelle du monde, de toutes leurs valeurs,

de toutes leurs lois et de toutes leurs coutumes – expliquées dans la vidéo – qui constituaient la relation des Cris dans ce contexte. Pour les citoyens des Premières Nations, il s’agit des relations et des obligations mutuelles qu’ils entretiennent entre eux.

- La Couronne ne peut plus dire que ses droits sont supérieurs à ceux des Dene-zaa; ils sont égaux. Dans toute préparation d’une décision susceptible d’affecter les droits des Dene-zaa, la Couronne doit trouver un moyen d’équilibrer ces droits avec les siens au début du processus. Les plus importantes conséquences de ce cas juridique ont été ignorées par les Couronnes fédérale et provinciale. La seule fois où la Couronne fédérale a respecté une décision, c’est dans le cadre d’une évaluation environnementale portant sur une exploitation minière. Une société voulait construire une mine de charbon qui pouvait avoir un léger effet sur les caribous. La horde de caribous (vivant dans la zone prévue pour la mine) se situait déjà au-delà du niveau d’impact acceptable. La province devait donc élaborer un plan de restauration de l’habitat avant même que tout impact, minime soit-il, puisse être autorisé chez les caribous. Les citoyens du Traité 8 possèdent le droit constitutionnellement protégé de chasser le caribou dans la période saisonnière traditionnelle.
- Le gouvernement de la Couronne doit s’entretenir avec les Premières Nations des changements à apporter aux règlements, aux politiques et aux lois qui permettront d’établir un équilibre; cet équilibre s’appelle l’optimisation. Il s’agit d’assurer la meilleure protection possible des droits issus des traités et de permettre aux citoyens visés par des traités d’exercer pacifiquement leurs droits. En même temps, vous mettez sur pied un outil de développement économique très efficace, c’est-à-dire un modèle de développement qui est cohérent et compatible avec la protection des droits issus des traités.

La politique et le processus de règlement des revendications particulières sont trop contraignants et doivent être assouplis pour parvenir à la réconciliation.

- Nous devrions nous concentrer davantage sur les politiques de la Couronne en matière de revendications globales et de revendications particulières, car au nord du 60^e parallèle, où se trouvent les Premières Nations signataires des Traités 8 et 11, celles-ci sont autorisées, en vertu de la politique sur les revendications globales, à participer à des actions en justice avec la Couronne du Chef du Canada qui portent sur la conciliation des intérêts relatifs aux droits et des pouvoirs de gouvernance. De mon point de vue de technicien, **la politique des revendications particulières est trop limitée par la législation et les politiques actuelles et par l’interprétation de celles-ci par la Couronne; elle n’offre pas la souplesse nécessaire à l’atteinte d’une réconciliation.** Il faut examiner les processus que le juge Arknow a décrits dans son livre sur la réconciliation en s’inspirant de la Commission des traités en Saskatchewan ou des processus que nous entreprenons dans le cadre du Traité 8, en Alberta. **Le but est d’arriver à une compréhension mutuelle conforme à l’esprit et à l’intention du Traité 8. Actuellement, la façon de comprendre de la Couronne est très différente de celle des citoyens des Premières Nations présents dans cette salle.** Qui sont les descendants des Chefs et des dirigeants qui ont adhéré à ce traité?

- Quelle était l'intention du processus de règlement des revendications particulières au départ? En tant que concept de base, il n'est-il pas logique de le limiter aux seuls griefs historiques? Le mot à la mode est « réconciliation ». Comment y arriver, si vous réglez une question et que dix autres arrivent plus tard? **Vous ne pouvez pas exercer les droits que vous confère le traité s'il ne reste plus de terres ou d'animaux. Nous souhaitons un élargissement de la politique sur les revendications particulières afin qu'elle englobe plus d'éléments.**
- Depuis 30 ans, je dis qu'il y a 100 choses qu'on ne peut pas faire. Mais, s'il est possible d'en régler une, cela vaut le coup d'essayer. Moment opportun — les personnes qui ont vraiment souffert et qui devraient être indemnisées ne sont malheureusement plus là.
- **Je pense que la Commission qui a été créée en Saskatchewan sera un bon modèle. J'ai été attristé par le fait que le rapport de cette commission ait été laissé à l'abandon plutôt que d'être mis en œuvre.** J'ai également été troublé par le livre publié par l'un des principaux commissaires de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, qui a déclaré que la Commission était tellement liée par les règles qui la régissaient qu'elle risquait de créer une crise semblable à celle de Beyrouth ou du Moyen-Orient dans la province en raison de l'incapacité de la Couronne à parvenir à une réconciliation significative par l'intermédiaire de ce processus fondé sur les intérêts.

Le processus indépendant pourrait aider à renseigner le public sur l'histoire des Autochtones. L'enregistrement et la préservation de l'histoire orale et des lois autochtones sont en cours et devraient être inclus dans le nouveau processus.

- L'ORGANISME INDÉPENDANT devrait exercer une fonction d'information publique et créer des tribunes pour faciliter la compréhension. Quel organisme indépendant et financé a le temps et les ressources nécessaires pour se charger de cette tâche? Quelle histoire des peuples autochtones au Canada faut-il faire connaître pour faciliter le rôle éducatif?
- Il existe de nombreux récits d'aînés et sur leurs voyages. *Nous devrions nous entretenir avec davantage de Dane-zaa sur le territoire du Traité 8 afin de recueillir des preuves plus solides. Je sais que beaucoup d'informations ont déjà été enregistrées.
- Je me demande quelle quantité de récits les Castors pourront relater. Par exemple, le rassemblement des guerriers dene-zaa à Fort St. John et la poussée des prospecteurs, des colons et des agents du gouvernement de Taylor Hill à la rivière de la Paix. Cet événement a montré à la Couronne et à d'autres que la tolérance des Dénés-zaa envers les autres personnes entrant sur leur territoire avait atteint un niveau tel qu'ils n'avaient pas d'autre choix que celui d'agir pour protéger leurs relations, leurs terres et leurs ressources, même s'ils devaient avoir recours à la violence. À l'époque, les représentants de la Couronne à Fort St. John avaient envoyé des messages à Ottawa pour dire qu'il valait mieux dépêcher un commissaire aux traités pour négocier la paix, car si les Dene-zaa continuaient sur leur lancée, il ne serait plus possible de les arrêter. C'est le premier et le seul moment au cours duquel les membres de la Première Nation du Traité 8 ont activement contesté les actions de la Couronne, des colons et des

prospecteurs agissant sous la houlette de la Couronne. C'était un exercice se déroulant sur le territoire de la Première Nation en vertu de ses propres lois. Autre exemple — Vers 1823, l'histoire contemporaine nous apprend que les Dene-zaa et les représentants de la compagnie de fourrure avaient conclu un accord social; c'était un contrat social. Ils avaient créé une économie de dépendance interne. L'entreprise de commerce de la fourrure avait pris la décision unilatérale de fermer le fort, ce qui aurait détruit l'économie des Dene-zaa, mais aussi le contrat social. Ainsi, ces personnes ne constituaient plus une entreprise de collaboration soutenue par les Dane-zaa; ils devenaient des intrus. Ils ont pris des mesures légitimes conformes à la vision du monde des Dane-zaa, en tant que gestionnaires de la terre.

- La deuxième partie est notre évaluation environnementale stratégique régionale. Nous discutons depuis quatre ans du concept de jouissance paisible et tranquille, qui est le droit de ne pas être gêné de manière déraisonnable dans notre mode de vie habituel. Les mots et leurs significations en dane-zaa sont très similaires ou identiques aux mots et aux significations en langue crie. La signification est très proche. C'est pourquoi nous avons eu des représentants des autres Premières Nations dane-zaa, qui se sont concentrés sur le mot « pimacihowin », qui, en dane-zaa, exprimerait ce concept par les règles régissant toutes les relations dans le contexte.
- Revendication des droits relatifs à l'eau — Le ruisseau descend pour se jeter dans la rivière. Il y avait une cabane qui avait été construite au milieu de cette vallée; ils ont empêché tout le monde de monter. La police montée est venue dans la vallée parce qu'elle y avait été invitée. Il y avait beaucoup d'activités spirituelles. Par conséquent, toute personne qui remontait dans la vallée, y compris les agents d'Indiens, les prospecteurs, les trappeurs et les géomètres, devait être escortée et s'enregistrer.
- Dans notre communauté, nous avons interviewé les gens dans un film vidéo; une manière de consigner de l'information. Parmi nous, nous avons des personnes qui connaissent l'histoire orale.
- Depuis 1965, nous avons consigné beaucoup d'informations prouvant que nos ancêtres étaient très proches de la terre et qu'ils parlaient leurs propres langues. Leur propre expression, la cartographie des rêves (dream mapping), existe depuis des siècles et des siècles. C'est la preuve de l'existence d'une relation entre le monde spirituel et le monde physique. À l'intérieur de ces cartes de rêves, on trouve des histoires et un contexte qui expliquent notre vérité spirituelle par rapport aux événements de la vie. Ces éléments ne sont jamais vraiment utilisés dans le contexte d'une négociation parce que celle-ci doit être en anglais; cette langue ne donne pas une image fidèle de la richesse de notre histoire. Nous avons besoin de cette profondeur de connaissance parce que les mots anglais sont très limités dans leur signification. *Nous souhaiterions savoir comment ce type d'éléments pourrait être intégré comme un tout.
- Contexte de l'environnement. « Kema » est un lieu de pure nature, non souillé par l'homme. Quand vous en faites partie et que vous êtes là, tout se desserre en vous et vous êtes heureux. Nous avons besoin de plusieurs médias pour mieux relater l'histoire complète. C'est le plus beau

cadeau que nous ayons reçu, d'autant plus qu'il était gratuit. Documenter et organiser la vision du monde et la culture profonde en fonction des pensées.

- Il n'est pas possible de partager la recherche. La plupart des documents obtenus par le Traité 8 – certains sont très confidentiels et politiques – portent sur l'usage traditionnel de la terre et la généalogie. Il existe toujours un intérêt très fort pour la préservation de la vie privée.
- Il a fallu beaucoup de temps pour récupérer les informations du Traité 8. Nous avons dû engager un chercheur indépendant; je pense même que nous n'avons pas encore tout récupéré. Nous avons fait énormément d'acquisitions et quelqu'un est venu pour trier ce qui appartient à notre nation ou non.
- Nous possédons de vastes dépôts où chercher des documents importants. Cela représente un patrimoine énorme pour la communauté. Nous préservons ces documents en format audio-visuel.
- Il sera difficile de partager. Peut-être que les dossiers provenant des revendications (fichiers de RG10) renferment des informations générales utiles pour tout le monde. Exemple : Université de la Saskatchewan/bibliothèque de l'UCICB/Précédent – Treaty and Historical Research Centre. Tout était prévu pour effectuer des recherches sur les revendications particulières – le personnel était là pour vous aider. Il n'y avait pas d'examen préalable du dossier ni de retrait des informations; c'était l'âge d'or.
- Notre savoir traditionnel est fragmenté. C'est le résultat de la colonisation sur nos connaissances traditionnelles. C'est pourquoi il manque des informations. Si vous rassemblez tous les éléments, vous pouvez commencer à trouver les raisons de certains événements. Par exemple, rêver la chasse – négocier avec l'animal. Les lois qui décrivent la chasse. Aujourd'hui, l'éducation est vraiment panaméricaine : tout est abordé de la même façon. Il faut faire des recherches sur le sujet et l'aborder d'une manière contemporaine.

Un organisme indépendant signifie que le gouvernement fédéral ne peut pas définir ses propres obligations.

- Une version totalement différente – un autre ensemble d'éléments –, c'est-à-dire que la capacité de la Couronne de définir ses propres obligations n'est plus une pratique acceptable, d'autant plus s'il existe une intention sérieuse d'avoir recours à la DNUDPA. S'il existe aussi une volonté sérieuse de mettre en œuvre les décisions des tribunaux.
- Le ministère de la Justice ne peut pas se présenter avec une obligation légale minimale – plus qu'une moralité de marché.
- Il faut retirer au gouvernement fédéral sa capacité de définir ses propres obligations. Cela doit être confié à la tierce partie indépendante en question.

Une grande partie de la population du Traité 8 a besoin d'avoir son propre processus.

- Comment l'APN nous aidera-t-elle à obtenir ce qui est légitimement dû aux aînés? J'ai assisté à des réunions de l'APN. Je sais que vous participez à l'élaboration de nombreuses lois. Je ne vous ai jamais entendu vous battre pour le Traité 8 du Nord-Est de la Colombie-Britannique. Nous possédons de la documentation. Comment comptez-vous nous aider? C'est ce que je veux savoir.
- Pour expliquer, nous avons la Couronne fédérale sans la participation de la province. Le gouvernement fédéral a fait un tas de promesses qu'il n'a pas su tenir et nous n'avons pas reçu assez d'attention. **Nous avons besoin de considérations régionales particulières, telles que celles auxquelles nous avons affaire ici.**
- La plupart de nos problèmes sont liés à la terre, mais ils ne peuvent pas être réglés dans le cadre de la politique actuelle sur les revendications particulières. La tierce partie n'assume aucune responsabilité à l'égard du traité. Nous n'avons pas d'autre recours que les tribunaux. Il devrait exister une sanction. Exemple : rente et revendication relative aux droits fonciers issus d'un traité.

Un organisme indépendant ne devrait pas perpétuer une interprétation étroite des traités. Il devrait être doté de paramètres élargis pour pouvoir répondre aux préoccupations contemporaines et permettre une meilleure compréhension des règlements.

- Si vous envisagez de créer une institution, vous devez assouplir les paramètres. Quelle sera sa structure? Que va-t-elle pouvoir faire? Quelles règles régiront son fonctionnement? Nous avons connu ce type de situation avec la Commission des revendications particulières des Indiens : une institution sans pouvoir contraignant, ce qui a conduit à la création du Tribunal des revendications particulières, qui est néanmoins lié à la politique. **Les principaux griefs historiques ne sont pas pris en compte. Ils doivent être d'une envergure suffisante pour englober ce qui est important. Il existe aussi le problème – très fondamental – de l'interprétation du traité. Le cœur même du traité est la préservation du mode de vie traditionnel. Éviter le cœur du Traité. Comment pouvez-vous parler de réconciliation si vous ne pouvez pas aborder le cœur du Traité?** Ce problème s'inscrit dans toutes les préoccupations actuelles relatives aux effets cumulatifs, qu'ils soient historiques ou futurs.
- **Si la réconciliation et la DNUDPA sont prises en compte, il faut se pencher sur le cœur du traité. Le traité ne peut pas être interprété unilatéralement par le gouvernement. De plus, les questions de compétence doivent être abordées. La réduction du champ d'application du traité est un grief de plus en plus courant.**
- On ne peut pas participer à l'élaboration d'une loi qui ignore le traité. Toutes les questions sont liées entre elles et la politique vous oblige à travailler avec des éléments épars que vous devez vous-même rassembler. C'est la principale limite de la politique.

- Mot cri — Permettre de mieux comprendre l'absence de volonté au niveau de la Couronne pour faire avancer la discussion et la négociation... vous acceptez. La seule façon de traiter ce phénomène est de discuter et de négocier ou d'aller devant les tribunaux. La Couronne s'est accrochée à l'affaire *Horseman*, mais nous avons six preuves qui disent le contraire. Dans le cadre du processus de gouvernance des traités, nous avons soumis les preuves à la Cour suprême. Celle-ci a dit qu'elle les réinterpréterait ou qu'elle ne les regarderait pas de nouveau pour dire si elles étaient acceptables. Nombre de nations construisent un trésor de guerre pour retourner devant les tribunaux. Le commissaire aux traités de la Saskatchewan a tenté de parvenir à une compréhension commune de la signification internationale du traité, notamment pour les questions fondamentales.

*« Le gouvernement contemple l'histoire d'une manière superficielle. »

S'appuyant principalement sur une langue, des significations, des visions du monde et des valeurs culturelles différentes.

- Nous devons retirer au ministère la prise de décision préliminaire et la confier à l'organisme indépendant. Il est dans notre intérêt de bien faire l'histoire - la structurer de manière à ce qu'elle revête un très grand intérêt. Il ne faut jamais faire l'inverse et éviter qu'un vide juridique ne biaise l'histoire.
- Si la terre est un moyen réaliste de parvenir à la réconciliation.
- Nous voulons que les pertes soient indemnisables, qu'elles soient jugées indemnisables, qu'elles soient inscrites dans la liste des priorités législatives — non intégrées dans le droit commun. Conséquences intergénérationnelles.
- La façon dont la Couronne et les Premières Nations abordent la gestion des terres et l'utilisation des ressources. Actuellement, il y a un sérieux déséquilibre. Nous devons concilier ce besoin... permettre la conversation et la restauration des forêts. Le temps de restaurer les paysages afin de faciliter la poursuite de la pratique des droits issus des traités. Permettre d'accéder à un nouveau niveau de possession pacifique.
- Il faut comprendre l'esprit des personnes pour mieux comprendre le contexte (par exemple, la recherche de Val Napoléon).
- Quels sont les résultats du règlement des revendications? Il ne s'agit pas seulement d'indemniser les personnes pour les dommages du passé en vue d'une certaine manière de réunifier les nations; il faut aussi essayer de redonner vie aux éléments qui ont été supprimés.
- Regarder vers l'avenir. L'indépendance est essentielle, mais la définition d'une revendication est tout aussi importante. Il faut réexaminer l'interdiction des revendications sur la chasse, le piégeage et la pêche. Si l'on considère la réconciliation comme un projet sérieux, il faut inévitablement parler non seulement du cœur du traité, mais aussi de son esprit et de son intention.

L'organisme indépendant devrait être une entité régie par une loi, non une autorité déléguée de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

- Est-ce que cet organisme aura des pouvoirs délégués? L'Autorité sanitaire des Premières Nations et les Services à l'enfance et à la famille existent entièrement par l'entremise d'un contrat – donc le gouvernement tire les ficelles. Nous avons déjà vu cela auparavant. Le Canada a perdu la tête; il ne répond pas à une demande de rente parce qu'il considère ce type de revendication comme un élément ne relevant pas de sa compétence. Il faut espérer que l'organisme dispose d'un pouvoir contraignant.
- Nous avons besoin d'une particularité institutionnelle plus forte, par exemple différente de celle de l'*Autorité sanitaire des Premières Nations*. Nous voulons être un organisme indépendant protégé par une loi fédérale qui ne relève pas du gouvernement du Canada et qui ne travaille pas pour ce dernier. Il est difficile d'obtenir une révision constitutionnelle lorsqu'il s'agit des peuples autochtones.
- Que se passe-t-il lorsque vous laissez un pouvoir discrétionnaire au gouvernement? Les bureaucrates le tordent jusqu'à satisfaire leurs intérêts (exemple, l'utilisation de la politique des normes minimales).
- Qu'en est-il du volet communautaire? Notre citoyen doit également recevoir des fonds. Nous pouvons être impliqués. **La première chose à faire pour atteindre la réconciliation : reconnaître que nous n'avons pas une compréhension commune de certains éléments, tels qu'un traité. Nous devons travailler pour y remédier et nous servir des résultats comme une base pour progresser vers la réconciliation.**

L'arbitrage des revendications (au Tribunal) est nécessaire. Peut-être devrions-nous nous inspirer du modèle d'enquête et de décision du Tribunal des droits de la personne pour transformer le processus.

- Une démarche cynique et à long terme était de juger les revendications les plus faciles.
- Examiner le fonctionnement de plusieurs organismes de défense des droits de la personne – posséder une commission et un tribunal.
- Ne pas donner une nature contradictoire à toutes les revendications, car le gouvernement veut réduire au minimum son obligation légale.
- Beaucoup de modèles constitutionnels pourraient être utilisés.
- Organiser un dialogue pour réparer les injustices historiques. Différents axes de financement – Commission des droits de la personne – ayant un rôle juridictionnel particulier.

- Le plafond de règlement imposé par la loi. Il incite essentiellement le Canada à ralentir le rythme; vous savez que le coût du règlement augmente avec le temps (une revendication portant sur la perte d'usage peut augmenter très rapidement au fil du temps). Par exemple, une revendication déposée en 1999 – dix ans pour être rejetée – une première revendication déposée auprès du Tribunal des revendications particulières. Cette revendication se situait en dessous du plafond, mais, neuf ans plus tard, elle est bien au-dessus. Vingt ans après le dépôt d'une revendication, les retards s'accumulent – le tribunal ne peut pas programmer les activités en temps voulu.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir un plafond qui récompense le Canada.
- **Créer des espaces éthiques pour établir la vérité.** Protéger et restaurer l'habitat du caribou qui menace l'utilisation des ressources et les emplois a été un processus polarisant. Exemple probant : dans le parc national de Wood, il existe un différend sur l'assèchement du delta Paix-Athabasca, non pas à cause des barrages sur la rivière de la Paix, mais à cause des processus naturels que l'ONU a transmis au Canada. Un sous-comité de validation convergent a été formé avec des aînés et des scientifiques légistes. Deux systèmes de connaissances et de valeurs différents ont convenu d'un accord. Il faut que des personnes expliquent les faits, mais d'autres connaissances peuvent être générées dans ces systèmes grâce à une tolérance générale.

Nous avons besoin d'un commissaire, d'un juge et d'un organe pour veiller à l'application. L'organisme indépendant devrait être soumis à une surveillance.

- Il s'écoule une à deux années entre les audiences, car toutes les étapes doivent se dérouler dans ce délai. Le Canada compte de nombreux retards.
- Si la revendication est suffisamment historique et fondée sur des valeurs foncières élevées, vous dépassez aisément le plafond. Les procès s'étendent bien plus qu'ils ne devraient, tandis que la perte d'usage augmente.
- L'organisme indépendant devrait faire l'objet d'une surveillance.
- Pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne le superviserait-elle pas dans le cadre de l'article 27 de la DNUDPA? Le Canada contrôle l'accès à la table de négociation : il lui appartient encore de décider. Cependant, si cela était confié à un organisme indépendant, comment les décisions seraient-elles prises quant à l'acceptation ou non d'une revendication?
- Transition vers un processus différent — Il est bon de se rappeler qu'en 2008, lorsque nous sommes passés de la Commission des revendications particulières des Indiens au Tribunal des revendications particulières, nous avons eu une revendication portant sur des arriérés de rente. Nous devons fixer une date d'audience et examiner la liste des questions, mais tout s'est brusquement arrêté. Lorsque j'entends parler de changement de structure et de politique, j'estime que nous devons être très vigilants avec les dispositions transitoires pour éviter que les revendications soient rejetées.

- Nous aurons besoin d'une sorte de clause de maintien des droits acquis.

Un processus indépendant devrait garantir des négociations fondées sur les intérêts et accroître la compréhension des règlements.

- Nous devons rompre avec les négociations axées sur la politique. À une certaine époque, les négociations étaient fondées sur les intérêts, mais cette méthode a été rejetée. Si possible, pourquoi ne pas présenter une perspective plus contextuelle pour changer la vision étroite et minimale de l'obligation légale. Examiner l'approche clinique de la question pour montrer qu'il s'agit d'un schéma qui contribue à l'existence d'un cercle social vicieux.

Un organisme indépendant pourrait faciliter l'accès aux documents d'archives (BAC), fournir une base de données nationale pour les recherches actuelles (comprenant des paramètres) et enregistrer et préserver les preuves d'histoire orale dans le but de les inclure dans un nouveau processus.

- Perte de connaissances organisationnelles à BAC. La compétence des archivistes de référence est discutable. Les heures ont changé; obtenir le temps nécessaire pour faire une recherche est un défi. Il faudrait un personnel compétent capable de répondre aux questions. Lorsque le dossier concerne plus d'une communauté, il faut pouvoir accéder aux documents se rapportant aux communautés en question.
- BAC a démantelé des dossiers. Il est difficile de mettre la main sur des documents constituant une preuve pour votre cas. Des copies expurgées : plus facile à dire qu'à faire. Manque de financement et de ressources et besoin d'un personnel suffisant. Il est important de recueillir l'histoire orale et de la conserver. Elle doit être gardée dans les locaux d'un organisme neutre.
- Pas de grandes expériences à BAC. J'ai suivi le processus et j'ai obtenu des autorisations. L'archiviste m'a dit qu'il n'avait aucune trace de ce que je cherchais. Il y existe un processus à deux vitesses selon les personnes. Chacun travaille pour soi. Ils ne se parlent pas entre eux. Les archivistes sur le terrain n'ont pas l'autorisation de vous aider. Les chercheurs du gouvernement ont accès aux documents; nous avons besoin du même type d'accès.
- Le gouvernement invoque toujours la protection de la vie privée pour limiter l'accès aux éléments, tels que les listes de paie prévues par le traité. Il faut avoir accès à ce genre d'informations. Pour quelle raison des documents sont encore sensibles après 100 ans? Voilà un autre exemple de la façon dont les fonctionnaires interprètent leurs propres revendications en matière d'impact sur l'information.
- Un des sujets qui a été abordé est l'accès aux documents. Bibliothèque et Archives Canada est surchargé et n'a pas les fonds nécessaires pour obtenir les documents. L'institution ne peut pas suivre le rythme et ne peut pas traiter les documents pour les rendre accessibles... c'est un trou noir de documents.
- Nous devons discuter de la nécessité de créer une base de données nationale pour notre propre usage... si elle est conçue par nous... À quoi ressemblerait-elle? Aujourd'hui, tout est en format numérique... Il faudrait peut-être conclure un accord avec le Canada pour obtenir une copie numérique des documents que nous voulons obtenir de BAC... Donc, si vous aviez une base de données nationale... pas de documents privés, peut-être même pas gouvernementaux... seulement des documents communs... Si nous voulons progresser ensemble, nous devons nous baser sur le grand mot « confiance »...

- Concernant la question de l'accessibilité... 60 kilomètres de documents qui ne sont tout simplement pas accessibles. Comment faire lorsque des communautés veulent avoir accès à certains de ces documents pour tirer parti d'un processus indépendant? Cela pourrait soulever la question de la **flexibilité**.
- Pendant la séance à Vancouver, les participants craignaient de faire participer le Canada trop tôt à la recherche... une façon de s'attaquer au problème... voir comment empêcher cela de se produire.... les Premières Nations font leur recherche et soumettent leurs résultats... Le Canada fait la même chose... mais ensuite on manque de documents... ils nous embourbent avec des documents inutiles... ***Dans un processus indépendant, peut-être au cours du processus de recherche, les deux parties seraient chargées d'effectuer leur recherche en même temps... ne pas demander d'aide – égalité des chances... veiller strictement et autant que possible à l'égalité en faisant un partage de liste de documents, aussi complète que possible, qui permettrait...***
- Ainsi, signeriez-vous un protocole d'entente? Je ne sais pas, mais il faut faire les recherches en même temps et partager les documents dès le départ pour permettre une recherche efficace.
- Notre nation n'a pu régler qu'une seule revendication... une seule... nous sommes en procès et nous demandons comment ils (le gouvernement) ont géré les ressources et les terres... nous demandons des comptes... Le Canada admet qu'il ne possède pas les registres de gestion. Ce qui soulève la question de la preuve... est-ce que le Canada devrait être disculpé parce qu'il n'est pas en mesure de produire des documents? Alors qu'il ne peut pas produire ses propres documents, le Canada s'oppose à ceux des Premières Nations parce qu'ils ne proviennent pas de leurs propres dépôts... Ainsi, selon le Canada, aucune preuve ne peut être présentée contre lui car elle n'est pas crédible... Le Canada a toutes les cartes en mains.
- La situation soulève alors la question suivante : Quel rôle le processus indépendant devrait-il jouer pour éviter ce type de situation... est-ce qu'un organisme indépendant devrait agir essentiellement comme arbitre?
- Est-ce qu'un organisme indépendant pourrait abriter une base de données? Je pense que vous parlez de séparer le processus indépendant de la Première Nation... si c'est cela, serions-nous conformes à la Constitution du Canada? Il faudrait que ce soit reconnu par les tribunaux et la Constitution...
- Comment gèreriez-vous les témoignages oraux du processus indépendant? Le projet de BAC « Listen and Hear their Voices » (écouter et entendre leur voix). Si le processus indépendant œuvre pour l'usage et le bénéfice des Premières Nations... si notre propre peuple le veut.... nous n'avons rien à cacher... Si un organisme indépendant fonctionne de cette façon... différents niveaux d'accès pour différents documents ... les communautés fixent le niveau d'accès ... mais elles ne pourraient être approuvées que par les Chefs et le conseil.

- Un organisme indépendant pourrait contribuer à la conservation des archives... il pourrait également financer la recherche communautaire. BAC n'a pas la meilleure réponse... alors nous parlons encore de flexibilité. Certaines communautés ont leurs propres capacités et moyens et peuvent abriter leur histoire orale, tandis que d'autres ne le peuvent pas... nous devons communiquer entre nous, nous entraider et travailler ensemble... nous pouvons aussi demander à accéder à l'histoire orale d'autres communautés.
- Le processus indépendant ne vivra pas éternellement, par conséquent il faut avoir un plan de rechange pour les récits oraux... chaque communauté décide au départ de l'entreposage, et si le processus indépendant échoue et prend fin... qu'advient-il de ces informations?
- J'aimerais que nous accordions plus de crédibilité aux témoignages oraux – il faudrait changer le cadre juridique en quelque chose d'approprié. Nous devons mettre davantage l'accent sur les lois et traditions autochtones. Nous considérerions ces récits oraux comme une preuve importante. Le processus indépendant peut aider à une meilleure compréhension et appréciation de l'histoire orale. Nous avons besoin d'une compréhension plus holistique de l'importance de cette dernière; il ne faut pas limiter son utilité à une revendication. Au-delà des revendications particulières, l'histoire orale a une plus grande utilité pour la communauté, notamment pour la compréhension de certains éléments et pour l'amélioration de sa situation; revenir en arrière peut devenir une source d'inspiration. S'appuyer sur Ardit Walkem, c'est-à-dire pas seulement sur la loi des particuliers, mais plutôt sur une loi holistique. L'histoire orale peut aider à construire un monde plus large et des traditions juridiques – c'est toute une bataille pour faire comprendre cela aux tribunaux.
- L'histoire orale n'est pas statique. Elle n'est pas seulement un point dans le temps; elle ne s'arrête pas à une génération. Nous sommes la prochaine génération pour qui les histoires des gens sont tout aussi importantes.
- Dans le cadre du processus de la Commission des revendications des Indiens, des préposés devaient se rendre dans les communautés pour consigner les récits. Nous pourrions revenir en arrière, à savoir un organisme indépendant qui se rendrait dans la communauté pour consigner, pour ainsi dire, une déclaration de victime. Dans notre communauté, nous avons maintenant des terres fermées. Ce mode de vie affecte les générations actuelles de la même façon que les pensionnats indiens. Lorsque vous supprimez à une personne son mode de vie, comme la pêche et les déplacements, et que vous la placez dans un endroit où elle n'a aucun accès, cela a un impact durable sur les générations suivantes. Le processus indépendant devrait permettre aux gens de se rendre dans les communautés. Les juges ne connaissent pas les personnes ni les situations qu'elles ont vécues. Cela fait une grande différence quand vous visitez une communauté et que vous voyez les effets de la terre sur les citoyens. Pouvoir visiter la communauté aura un effet énorme sur le règlement des revendications parce que les juges verront ce que nous avons perdu. Il s'agit d'acquérir une connaissance de première main que de voir vivre les gens et de constater ce qu'ils ont enduré et perdu.

- Dans notre communauté, nous sommes les seuls à financer une grande partie de nos activités. Il y a quelques années, nous avons créé un plan communautaire global composé de deux documents. Le premier est un plan divisé en thèmes, objectifs et stratégies. Il s'agit aussi des projets que voulons réaliser en fonction de notre vision d'avenir. Le deuxième document décrit un certain nombre d'engagements et d'entretiens appelés « Histoires communautaires », qui rapporte des entretiens avec des membres de la communauté, leurs idées, leurs souvenirs et leurs réflexions sur le passé. Nous avons fait ce travail. Nous avons également fait une étude sur l'usage traditionnel de la terre – la vidéo d'Ardith en comprend une partie. C'est cette perte – elle est réelle même si elle n'est pas décrite. Nous avons une superficie forestière dense; il y a encore des cerfs dans les environs. Par conséquent, les gens veulent manger de la viande de cerf ou du poisson, ils y parviendront. A l'intérieur de la réserve. Mais il s'agit d'une perte : nous ne pouvons pas aller chasser ailleurs que dans la réserve. Il y a ce type de perte mais aussi la stagnation, c'est-à-dire le fait de vivre dans un même endroit depuis la création de la réserve. Une entité indépendante pourrait se pencher sur la situation et essayer de consigner la nature de cette perte, notamment en parlant aux chasseurs et en écoutant leurs expériences. Il faut se demander comment un organisme indépendant pourrait réellement nous aider dans notre développement ou à présenter des revendications d'une nature différente.
- La réponse réside probablement dans la consolidation d'informations. La communauté vit ce sentiment d'injustice et le grief en attendant un règlement. Le processus devrait commencer par la douleur – nous n'avons peut-être pas les détails, mais cela devrait commencer par un sentiment de doléance. Au plus tôt ce sentiment est communiqué par la communauté en faisant référence aux événements passés et aux conséquences, au plus nous aboutirons à un règlement conjoint du problème.
- Ministère des terres et de l'environnement — La plupart des travaux de l'équipe de recherche suivent l'ordre du jour des conseils précédents des années 1870. Les dirigeants de l'époque avaient déterminé sept ou huit revendications qu'ils savaient fausses. Quel que soit le conseil de l'époque, cet ordre du jour a pour toile de fond les dirigeants du passé. Notre ordre du jour est déjà basé sur une histoire documentaire. Nous possédons un bon nombre de procès-verbaux de réunions – des audiences particulières des années 1880. Nous possédons 80 pages de documents rédigés par les dirigeants des années 1880. Parfois, nous fondons nos décisions sur les objectifs de nos dirigeants de l'époque – c'est ce qui se rapproche le plus de l'histoire orale. Ce sont les procès-verbaux de nos dirigeants. C'est peut-être notre contribution à l'histoire orale.
- Les consultants et les avocats font-ils obstacle au processus? Comment obtenir une égalité d'accès à l'information? Un organe centralisé devrait nous permettre d'accéder aux documents afin de ne pas avoir à réinventer la roue.
- AINC met à disposition un montant limité de fonds et nous sommes en concurrence les uns avec les autres.

- Nous avons parcouru un long chemin. Nous devons examiner ce que nous avons et comment nous pouvons l'améliorer. Des silos ont été construits autour des Premières Nations... comment les décomposer pour parvenir à un système de partage des connaissances entre elles. L'Association des gestionnaires des terres autochtones de l'Ontario a créé un site Web. Des chercheurs, qui avaient ce projet en tête depuis longtemps, ont construit ce site Web pour fournir des ressources. Lorsque nous avons participé à l'enquête, le gouvernement du Canada nous a dit qu'en 1805 il n'avait pas de système bancaire. Nous lui avons répondu que cela n'avait pas d'importance parce que nous savions qu'il avait fait quelque chose avec notre argent. Notre nation a fait des recherches et a découvert qu'il possédait effectivement un système bancaire et qu'il y stockait l'argent volé aux Indiens. Nous avons dû faire toutes ces études pour nos revendications. Si nous avions eu un groupe à notre disposition, nous aurions pu mettre en place des centres de recherche destinés à partager ces informations. Quand vous parlez de silos et d'argent, nous arrivons à un point où nous partageons l'argent au lieu de l'accumuler. Et nous n'obtenons rien en retour. Un aîné nous a dit un jour que si les Premières Nations réunissaient leur argent, elles pourraient obtenir tout ce qu'elles voudraient. Comment pouvons-nous mettre nos fonds en commun et en avoir pour notre argent? Il faut refuser les silos dans lesquels le gouvernement nous a placés. Nous devons nous regarder en face et nous dire : si nous n'obtenons que cette quantité d'argent en tant que Première Nation, pourquoi ne pas le partager.
- Nous devons partager l'argent provenant des ressources. Notre nation s'est réédifiée. Nous constatons que nous ne sommes pas tous au même niveau. Nous voulons créer nos propres lois, mais chacun à son propre niveau. Notre nation a affirmé ce qu'elle veut, et elle obtient les résultats attendus. Réédifiez votre nation et travaillez ensemble. Chaque PREMIÈRE NATION possède ses propres éléments, mais, en tant que groupe uni, nous sommes plus forts. Le gouvernement nous a donné de l'argent pendant des années pour la recherche, nous devons nous réunir et partager. Nous avons fait beaucoup de chemin, mais nous devrions passer à l'étape suivante et mettre en place des organisations qui possèdent des fonds.
- L'Entente-cadre sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan est un bon exemple. La clé du succès a été la création du Bureau du commissaire aux traités, un organisme neutre composé de chercheurs. Lorsque nous préparons chacun une revendication, il s'agit d'une compétition naturelle. Nous avons besoin d'un organisme impartial pour communiquer les informations à tout le monde.
- Nous avons travaillé avec de nombreuses Premières Nations au pays dans le domaine des témoignages oraux. Le respect de l'histoire orale en tant que preuve reste problématique. La Cour suprême les a mis sur un pied d'égalité. En réalité, les juges d'instances inférieures ne suivent pas cette règle, pas même le Tribunal.
- Nos propres avocats doivent fournir une proposition, et cela peut prendre beaucoup de temps; la charge est tellement forte contre nous. Un processus indépendant serait très utile à cet égard. Chaque Première Nation doit faire cet exercice de son côté. Des personnes meurent, tombent malades ou deviennent nerveuses pendant l'audience. Les beaux arguments qu'ils partagent ne

sont pas là. Les preuves doivent être préservées le plus rapidement possible. Peut-être les enrichir, si c'est mieux. Un processus indépendant serait un très bon moyen.

- La meilleure décision de procès que j'ai vue est celle de l'affaire *Robinson-Huron*, en Ontario. La juge assistait aux cérémonies, où les anciens se sentent plus à l'aise – leur propre environnement et leurs propres coutumes. Elle a vraiment fait ça. Elle a participé à la cérémonie de purification. Elle a compris les lois et traditions des années 1850. Il s'agissait d'une étude d'arrière-plan qui précédait son analyse. Un processus indépendant pourrait former les juges à mieux comprendre nos différences. Les différences culturelles sont tellement flagrantes. Les aînés sont épuisés et effrayés. Par peur, ils ne présentent parfois pas les meilleures preuves à l'audience.
- À Vancouver, nous avons discuté de la capacité d'un organisme indépendant de contribuer au recueil et à la préservation de témoignages oraux pertinents – qui demeurent la propriété de la communauté.
- BAC possède un programme pour aider une communauté à transcrire, stocker et préserver les témoignages oraux. Celle-ci peut décider de l'endroit où ils seront abrités. Un organisme indépendant pourrait jouer ce rôle.
- Pour les aînés, il s'agit d'un défi que de témoigner devant un tribunal. Peut-être qu'un processus indépendant pourrait permettre de recueillir les témoignages là où les gens se sentent le plus à l'aise.
- Il est important que des représentants du Canada viennent dans la communauté pour comprendre les lois et leurs conséquences. Des différences en matière de cultures et de visions du monde – une formation sur les compétences culturelles est nécessaire.

L'organisme indépendant pourrait faciliter un échange et un examen précoces du contexte factuel d'une revendication entre les parties, y compris les connaissances autochtones.

- Lorsque nous recevons une demande concernant la validité d'une revendication, nous confions la tâche à nos chercheurs. Nous pourrions peut-être ajouter une chose : s'il existe une obligation légale, nous pourrions travailler avec le Canada.
- Certains aspects d'une revendication ne sont pas acceptés par le Canada. Par exemple, vous énumérez quatre éléments qui se rejoignent, mais trois ne sont pas acceptés... le tribunal devrait nous demander d'effectuer des mini-réévaluations de la validité. Si l'allégation principale est acceptée, les autres ne sont pas acceptées ou considérées comme moins importantes. Viens alors la question de consacrer des années aux autres allégations lorsque la revendication porte, par exemple, sur une violation technique de la *Loi sur les Indiens*. Si nous avons un organisme indépendant et si les principales allégations portaient sur... une violation de la *Loi sur les Indiens*... faudrait-il régler seulement l'aspect sur lequel il existe un accord ou faudrait-il absolument reprendre le tout?

- Nous devons protéger l'intégralité... nous répartirons nos revendications en plusieurs groupes au lieu de présenter une revendication plus importante parce que l'expérience nous a montré qu'ils (le Canada) retiendront seulement une question mineure et détruiront le reste (nos chances sont meilleures avec des revendications plus petites).
- Nous devons réorganiser l'ensemble du processus et incorporer davantage de formes d'information autochtones. Nous devons nous réorganiser – c'est notre objectif. Nous avons également besoin d'un financement souple.
- La recherche est fondamentale. Existe-t-il un moyen de concevoir un processus efficace permettant de recueillir des faits dès le départ? Les personnes connaissent des conteurs – une poignée de personnes partagent leurs histoires sans avoir à les détailler dans des documents de RG10. Si cela conduit à une compréhension commune des événements passés.
- Nous n'avons jamais pu nous réunir dans notre région – la plupart des traités sont antérieurs à la Confédération. Il est important de ne pas se contenter de regarder le texte des traités, mais de consulter aussi les procès-verbaux qui précèdent les traités écrits. Voir ce que nos ancêtres voulaient retirer de l'ensemble. Il existe des procès-verbaux des réunions entre la Couronne et une douzaine de Chefs; les Chefs ont dit que si les réserves ne répondaient pas à leurs besoins, elles devraient être élargies. C'est la première raison qui nous a incités à nous réunir... mais le fait de ne pas se réunir était peut-être dû aussi à un manque de structure. Nous devons faire preuve d'un leadership pour encourager les PREMIÈRES NATIONS à trouver des éléments communs. Il faut rassembler tous les rapports du gouvernement et trouver des points communs.
- Ainsi, en ce qui concerne les problèmes d'accès à l'information – si c'est le cas –, que faisons-nous pour les régler?
- Trouver des points communs et d'autres éléments — Auparavant, nous avions l'habitude de tenir des conseils généraux. Les Premières Nations se réunissaient et parlaient des activités à venir et de leurs positions. Nous nous rendions à différents endroits où nous discutons de nombreux sujets lors de conseils généraux. Aujourd'hui, les organisations politiques (telles l'APN et les Chefs de l'Ontario) réunissent les Chefs, mais ne donnent pas vraiment le temps aux PREMIÈRES NATIONS de se parler. Alors que je pense, personnellement, que c'est ce que nous devrions faire. Au lieu de nous battre, nous devrions travailler ensemble pour apporter un changement. Étudiez ces conseils généraux, ce dont ils parlaient et la façon dont ils ont été formés.
- Un collègue a demandé une bourse et a été parrainé par l'American Philanthropic Organization. Cette bourse lui a permis de voyager et de faire des recherches aux États-Unis, c'est-à-dire dans des archives situées hors du Canada. Chaque archive possède un dépôt, et chacune contient des informations différentes. Certains de nos documents ne se trouvent pas au Canada, mais il est très coûteux de faire des recherches dans les institutions américaines.

- Au lieu de compiler des centaines de documents, nous devrions commencer sur le terrain avec nos récits. Le financement servirait aux nations qui compilent leurs récits plutôt que d'être utilisé pour la compilation de documents coloniaux.
- En ce qui concerne les enquêteurs, c'est l'opinion d'un seul enquêteur qui compte. Le Chef et l'enquêteur peuvent se tenir côte à côte et avoir une impression différente de l'endroit où se trouve la frontière, mais ce n'est que l'opinion de l'enquêteur qui va être retenue à Ottawa. Alors que les frontières de la common law changent, les frontières autochtones restent les mêmes et partagent des valeurs identiques au fil des ans. Un témoignage oral arrive – quelle était l'intention de la partie?
- Travailler avec le code foncier — Si nous remontons dans le temps pour consulter les instructions d'arpentage, nous trouvons des choses intéressantes dans les discussions avec les géomètres. Comment un organisme indépendant pourrait-il nous aider à retrouver nos limites traditionnelles?
- Archives nationales — Elles sont biaisées. Elles s'occupent de la gestion des documents. Elles décident des éléments à expurger. Comment confier ces documents à une autre entité?
- En ce qui concerne le patrimoine et les obsèques, comment sont conservés nos dossiers? Comment nos archives sont-elles rapatriées? Le rapatriement de certains de ces documents serait un projet vraiment intéressant. Commençons par les documents personnels — ramenons-les à l'organisation communautaire ou du tribunal, sortons-les des archives. J'ai commandé 62 dossiers pour une revendication. J'en ai reçu 12 au bout d'un an et demi, et ils étaient tous inutilisables. Il y a quelques mois, un de mes collègues, qui fait des recherches aux Affaires indiennes, est tombé sur des boîtes portant le nom de la Première Nation pour laquelle je travaillais. Sur les boîtes, il était écrit « Ne pas communiquer au [nom du chercheur des PREMIÈRES NATIONS] » - ce qui prouve que les Archives nationales travaillent pour le Canada. Je ne suis pas le seul dans cette situation.
- Compte tenu de la nature du travail que nous essayons d'accomplir, ils nous ont montré des photos de la collection de documents; nous avons le même type de collection comprenant des milliers de documents : chaque Première Nation a des boîtes et des boîtes de documents. C'est un problème si nous ne pouvons pas partager des éléments qui pourraient être utiles; il faut réfléchir à la gestion et au stockage de ces documents. Nous devrions avoir des installations adéquates pour stocker ces documents.
- Lorsqu'il était contrôlé par le bureau de district du ministère, le coffre-fort était plein de documents originaux. Lorsque des éléments venaient du district, ils étaient censés y rester pendant 30 ans, au niveau régional et ensuite à l'administration centrale. Mais le bureau de district n'a jamais rien transmis. Lorsqu'il a déménagé, il a demandé aux deux plus grandes communautés si elles voulaient les documents. Nous n'avions pas d'endroit où les entreposer, alors nous avons fini par les laisser aller. Finalement, elles ont obtenu le projet pilote de les

transposer sur des microfilms. J'ai passé 43 ans à rassembler des documents et j'ai appris l'histoire en transcrivant des documents originaux. Je possède des classeurs de documents. Comment conserver les documents et les garder dans un endroit pour les mettre à la disposition d'autres personnes?

- Des représentants devraient venir visiter la communauté? Constater l'impact sur notre culture et ce que nous avons peut-être perdu. Constater les impacts supplémentaires lorsque les terres de la réserve ont été prises et ceux de l'empiètement sur notre communauté – impact environnemental, perte de l'usage traditionnel et du mode de vie. Dans notre région, l'empiètement des fermes et des villes et l'extraction des ressources ont un impact sur notre communauté. Si quelqu'un vient voir ma communauté dans la vallée chimique, il verra les conséquences.
- Avons-nous besoin d'une recherche intensive de documents pour montrer les torts? Probablement pas. Il est probablement préférable d'entendre les gens parler de l'impact de la perte de la réserve sur leur mode de vie et leur sentiment d'appartenance à la communauté. Il ne devrait pas être nécessaire de quantifier. Comment parler de la province? C'est souvent la faute des provinces.

La politique doit être réformée et l'obligation légale devrait être élargie pour inclure les droits de récolte. L'organisme indépendant devrait être un « mécanisme » permettant de faire respecter les droits issus des traités.

- Quelle est la politique? À quoi ressemblera-t-elle? Les traités... ont été coupés... la chasse, la pêche et le piégeage ont été coupés par exemple... ces éléments sont considérés comme des revendications individuelles et concernent la province qui a été tellement exclue. Ce n'est pas juste.
- Nous avons fait preuve d'ingéniosité... des éléments fondamentaux du traité lient le Canada et la Première Nation, mais il n'y a aucun mécanisme qui les lie ensemble... la Première Nation et la Couronne ont conclu des accords, donc il incombe toujours au gouvernement fédéral de respecter ses obligations.
- **N'est-ce pas le moment opportun de discuter des bureaux de la Commission des traités et de trouver une solution? Quand on essaie d'en faire trop, on finit par ne rien obtenir.**
- Le Tribunal a décidé que les rentes étaient une revendication des Premières Nations et non une revendication individuelle... ne pourrait-on pas étendre cette décision à la chasse, à la pêche, et au piégeage? Une revendication individuelle sur la chasse, par exemple, est très différente du découpage d'un territoire entier. Ces revendications sont différentes. Ce que je veux dire, c'est que tout ce qui est un droit communautaire est une revendication particulière.

L'organisme indépendant doit informer les Premières Nations concernées par ses décisions.

- L'organisme indépendant devrait être chargé d'examiner les décisions... et devrait chercher les autres communautés susceptibles d'être aussi concernées... pour l'instant, à part de déposer une nouvelle revendication, il n'existe aucun mécanisme rétroactif pour traiter les problèmes.
- Ainsi, l'organisme indépendant jouerait un rôle plus large pour s'assurer que les communautés sont au courant, qu'elles participent au processus et qu'elles obtiennent la documentation susceptible de les concerner. Le fait de ne pas informer constitue un manquement.

Il n'y a pas de solution unique pour concevoir un processus de soutien à la négociation et à la mise en œuvre des revendications.

- L'expression « règlement global » est apparue lorsque de multiples revendications sont passées par le système et cette méthode... le Canada n'a pas réagi... les nombres étaient trop différents... les règlements globaux sous-évaluent les revendications présentées... l'autre raison est que lorsque vous recevez une offre globale, ils ne considèrent pas chaque élément individuellement... cela entraîne des problèmes que le Canada ne peut pas se permettre de régler en bloc...
- Qu'en est-il de l'« indemnisation équitable »? Est-ce que l'ensemble du processus de règlement des revendications va s'effondrer sur lui-même à cause du coût? Cela revient à se demander s'il existe d'autres mécanismes de règlement qui pourraient être examinés?
- Je pense que nous devrions nous intéresser en priorité à ce qui serait acceptable pour les communautés... nous parlons de personnes pauvres... elles accepteront à peu près tout.
- Une indemnisation équitable... est-il mieux de le faire maintenant?... au cas par cas?... Est-ce une solution que le Canada pourrait accepter?... il va falloir demander leur avis à plus de 650 communautés... Au lieu de conclure un accord d'emblée pour amener le Canada à changer de processus... donc un modèle 50/50 pour les mineures... cependant, nous avons maintenant un problème d'application cohérente... différentes communautés ont différents problèmes... le Canada doit préparer un budget, donc il faut suggérer une idée.... il y a des questions à examiner. Si on propose cela, que devient le processus indépendant étant donné la nature de cette demande? Il relève de ce modèle.
- Dans un nouveau processus, il est nécessaire d'assurer une surveillance et un contrôle accru pour éviter que le... Canada n'intervienne... Qui en fait partie et quels sont les rôles?... si vous leur donnez... Comment devraient-ils être nommés?
- Les bureaucrates se cachent derrière les règles. Nous avons besoin d'une solution créative. Les intérêts de notre nation sont si différents de ceux de la Colombie-Britannique et des Maritimes; les valeurs et les besoins sont différents. De la souplesse est nécessaire. Il n'y a pas de solution unique.

- La politique des revendications particulières n'est pas bonne. L'accès à l'information : là où ils se sont trompés. Nous devons contrôler les ressources dont nous avons besoin pour avoir l'accès et embaucher, et nous devons limiter les prêts ou le financement. C'est un retour à la législation de 1927, qui nous interdisait d'engager des avocats. Ce n'est pas très différent.
- Arthur Manuel — Pourquoi continuez-vous à pleurer sur l'épaule de la personne qui vous a volé votre terre?
- Nous avons quatre années sous Trudeau pour faire quelque chose.
- La perception selon laquelle le gouvernement du Canada gère et limite les responsabilités est l'opinion qui prévaut. Il faut résoudre les revendications dans un cadre financier responsable. Le plafonnement du financement est un problème fondamental. S'agit-il seulement d'un processus pour les petites revendications? Autre chose? Du point de vue du gouvernement du Canada – les bureaucrates –, comment obtiennent-ils un mandat? De quoi ont-ils besoin pour justifier la dépense de fonds publics? Quels sont les meilleurs moyens?
- La plupart de nos revendications ont été rejetées. Nous en avons réglé quelques-unes. La plupart des questions ont été soumises. Tout ce que nous pouvons faire, c'est aller devant le Tribunal. Il a commencé il y a quelques années.
- Nous devons trouver un nouveau processus global indépendant. Pas trop d'éléments individuels et des travaux du début à la fin, jusqu'aux règlements.
- L'idée selon laquelle tout doit être fait pour accommoder notre Première Nation est importante. Un processus pour accommoder chaque PREMIÈRE NATION selon ses différences : des attentes et des revendications différentes. Le processus doit être souple. C'est pourquoi c'est un défi. Il ne peut pas être rigide. Il doit être souple et agir du début jusqu'à la fin.
- Les difficultés sont nombreuses. Je suis sceptique. Qui a les moyens? Les provinces les ont, mais elles ne veulent pas se présenter à la table des négociations ni s'impliquer. Comment partager avec quelqu'un qui ne veut pas partager? Je n'ai pas de réponse.

Tout processus indépendant doit être conçu en dehors de Relations Couronne–Autochtones et Affaires du Nord Canada. Par contre, le financement doit être assuré par le ministère.

- Nous devons trouver un moyen d'aider les communautés qui présentent des revendications complexes... notre seul cadre de financement est maintenant la recherche... il doit y avoir un autre moyen de financement... il y a beaucoup d'équipes de recherche sur les revendications qui n'ont pas réalisé assez de progrès et qui n'ont pas réussi dans le délai fixé par le Canada. Donc, nous devons avoir des programmes pour équilibrer et nous assurer qu'ils sont efficaces et fructueux, c'est-à-dire des programmes qui ne laissent personne de côté.

- Que pensez-vous d'un financement pluriannuel? Et si vous établissiez un plan de travail quinquennal? Un an pour la recherche ne suffit pas... J'ai connu des cas de prescription à cause du temps... il semblerait qu'un financement pluriannuel... soit un minimum. À combien revient le règlement d'une revendication en moyenne, c'est-à-dire la recherche, la partie juridique et la négociation? Je dirais environ un million de dollars... Pourquoi ne pas dire : « Si vous avez une communauté, de combien avez-vous besoin pour un règlement? »
- Nous sommes dans une négociation qui dure depuis 15 ans...
- Les Premières Nations sont épuisées par les revendications particulières, d'autant plus qu'il n'y a pas beaucoup d'espoir. Pour certaines nations, l'utilité réside dans la recherche et l'utilisation des résultats de celle-ci dans d'autres négociations et dans la planification communautaire. Nous enregistrons des doléances concernant la documentation. Il arrive que des revendications soient déposées, mais la recherche est plus importante que les revendications lorsqu'elle est utile à la communauté. Comment la recherche peut-elle être utile en dehors des revendications?
- Le MAINC avait l'habitude d'effectuer des contre-recherches que nous pouvions utiliser – c'était au moins utile pour la communauté. Mais la contre-recherche n'est plus effectuée à cause des réductions budgétaires.
- Le système canadien a propension à effectuer une recherche pour aboutir à une « certitude », qui signifie pour lui « extinction ». Ce sont ses règles. Il contrôle l'argent, et il n'a rien à perdre en cas d'abandon des négociations de sa part. C'est la plus grande défense du Canada. Le terrain de jeu n'est pas égal pour tous. Même le Tribunal est touché par un manque de ressources adéquates.
- Pour de nombreuses revendications dites de faible importance, si elles sont antérieures à la Confédération, lorsque les dommages sont prouvés, l'indemnisation devient vraiment importante.
- Une solution unique ne devrait pas convenir à tous.
- Principe — Neutraliser le pouvoir que le Canada exerce sur nous. Il possède les dossiers et contrôle leur accès. Compte tenu de cela, il est encore étonnant que nous puissions enregistrer des succès.

La politique sur les revendications particulières doit éliminer l'extinction.

- Nous avons présenté nos problèmes à l'Organisation des Nations Unies (ONU) en lui indiquant que le Canada doit cesser d'utiliser l'extinction des droits sur les terres. Il faut que cette pratique cesse.

- Une autre façon d’obtenir des certitudes. La vidéo était intéressante. Pensez aux services et aux promesses de normes plus élevées pour répondre à nos véritables besoins.
- Le Canada devrait parler de solutions créatives. Ils ne peuvent pas tout nous payer. Il s’agit de protéger les responsabilités. Lorsque nous étions à l’ONU, des solutions créatives ont été examinées.
- Le Canada et l’Ontario – le gouvernement précédent – se sont engagés à modifier leur législation pour permettre aux PREMIÈRES NATIONS de contrôler le partage des recettes provenant de l’exploitation des ressources. Nous n’avons pas renoncé à la terre. Nous avons juste accepté de la partager. Nous ne sommes pas de l’autre côté de la barrière.

Tout organisme indépendant devrait présenter des rapports à la communauté internationale.

- Recommander l’attitude « à prendre ou à laisser » ne fonctionne pas. Proposition de l’ONU : des mécanismes appropriés, des négociations de bonne foi et un processus de contrôle et d’équilibre. Les tribunaux ne règlent que diverses questions. Soit vous allez au tribunal, soit vous n’y allez pas. Espoir avec l’Instance permanente des Nations Unies pour les questions autochtones : un tribunal international. Nous voulions une personne réellement indépendante pour examiner les progrès et les tenir responsables.
- Veiller à ce que les progrès réalisés soient communiqués directement à l’ONU; un processus de contrôle et d’équilibre. Le Parlement du Canada a élaboré un rapport sur les progrès réalisés. Les faits indiqués sur le site Web des Affaires indiennes sont déséquilibrés et inexacts. Les Affaires indiennes se cachent. Les parlementaires doivent savoir. L’ONU doit savoir.
- En 2011, rien n’a vraiment changé. Nous devons nous débarrasser de l’extinction et trouver des solutions créatives. Ce sont nos terres et nos ressources qui ont fait la richesse de ce pays. C’est une recommandation du caucus nord-américain à l’ONU.

Il est nécessaire d’avoir un organisme d’arbitrage qui soit culturellement compétent et axé sur la réconciliation.

- Il existe le Tribunal des revendications particulières, mais quel est son pouvoir?... Si vous éliminez l’examen juridique... il faut plutôt limiter la partie de l’examen juridique pour qu’il ne soit pas utilisé comme une instance d’appel... alors il a du pouvoir.
- Il faut corriger quelques réalités. La politique sur les revendications globales est enterrée. Le Canada a classé les abandons comme une revendication spéciale, non comme une revendication particulière ou globale. Politique — Notre politique est que nous ne possédons pas de politique. Avocat du ministère de la Justice. Nous fonctionnons dans un vide en matière de politiques. Des négociations de bonne foi; les preuves doivent convenir au tribunal. Cela signifie qu’il faut recueillir le témoignage des aînés rapidement et efficacement : *Delgamuukw, 1997.*

- L'affaire *Ktunaxa* devant la Cour suprême du Canada — Comment le Canada traite les lieux sacrés. Prévoyez cinq minutes pour votre présentation. En cinq minutes, j'ai dû expliquer au juge de première instance que j'avais passé 100 jours dans les montagnes, que j'avais rencontré des gens et que j'avais discuté avec eux dans leur langue. L'appel a duré 1,5 jour à Vancouver. Les juges ont vu du papier. La Direction générale des revendications particulières n'est pas en mesure de comprendre l'histoire et la culture des personnes, ni d'imaginer les réalités d'un lieu.
- Tribunal des revendications particulières — Je voulais porter des vêtements traditionnels, mais on m'a dit que je devais porter des vêtements de style professionnel. Le Chef ne pouvait pas donner de tabac. J'estime qu'on peut dire aisément à qui appartient ce tribunal. Le Tribunal s'est excusé. Même l'aménagement de la salle. Ils ont tenté de donner l'apparence d'un tribunal; ils n'y sont pas parvenus.
- Dans un autre cas, l'APN ne reconnaît pas sa communauté comme une bande. Le Canada ne le fait pas non plus. Le Canada ne connaît aucun mécanisme de consultation par la gouvernance traditionnelle. Si on opte pour un organisme indépendant – il pourrait ressembler au Tribunal de Waitangi, en Nouvelle-Zélande.
- En 2005, dans la décision de la *Première Nation crie de Mikisew*, les droits procéduraux issus des traités ont été reconnus. 1677, Traité du Niagara de 1764, traités de 1766. Nous disposons d'un mécanisme de règlement des différends. Obligation de la Couronne en vertu d'un traité – il s'agit d'un droit issu des traités. C'est un fait que la Couronne a une obligation. Sur le plan de la procédure, la Couronne prétend qu'il n'existe pas. Affaire *Chipewyan de Sarnia*, Cour d'appel. Le Canada est obligé de se conformer. Le Canada divise le ministère. Titre continu le plus ancien – Surintendant général adjoint des Affaires indiennes (SGAAI) – le SGAI est désigné dans les traités comme étant l'homologue de la Couronne; violation du traité parce que le poste a été aboli.
- La réconciliation n'est pas seulement celle des pensionnats : celle-ci constitue un type de réconciliation à part. La réconciliation qui nous préoccupe se trouve dans la trilogie *Van der Peet* : L'affirmation de la souveraineté par les Britanniques et le fait que les Autochtones étaient déjà là. Comment concilier cette affirmation avec la préexistence des lois? La Cour a dit que c'est l'objectif de l'article 35. En 2005, dans l'affaire *Haidas*, les traités étaient une façon d'aboutir à ce point. Des traités de paix et d'amitié pour assurer la coexistence dans une même région. Les traités fonciers ne prévoient pas de cession. En 1997, dans l'affaire *Delgamuukw*, les systèmes juridiques autochtones doivent être incorporés dans la common law. Mais le wampum à deux rangs signifie que nous sommes séparés.
- Les Dénés de Ross River exercent une prérogative. Si la prérogative est limitée par la loi de la terre, les tribunaux canadiens considèrent que les lois autochtones font partie des lois de la terre. Depuis le début, il s'agit d'une prérogative. Il n'y a pas de loi au Canada qui indique comment les traiter et les résoudre. Les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES (Royaume-Uni) limitent la prérogative des systèmes juridiques autochtones. Propre au lieu des droits ancestraux et du titre autochtone et utilisé en conjonction avec le droit de la Couronne.

Préoccupé, le Canada développe ces processus et politiques, non pas en vase clos, mais en ignorant activement les lois et les obligations légales.

Tout organisme indépendant doit informer la population sur l'histoire des Premières Nations, les fondements de leur histoire commune et leur besoin d'une réconciliation fondée sur une compréhension commune.

- La Proclamation royale est un document fondamental de notre histoire commune, mais la doctrine de la découverte n'a aucun fondement juridique en matière de droits de la personne. Il est urgent d'informer le public, l'ensemble du Canada. Nous devons remettre en question ces malentendus fondamentaux. Ce sont des concepts erronés, et l'organisme indépendant pourrait jouer ce rôle d'informateur.
- La population canadienne a peut-être une idée de ce que signifie la réconciliation, mais elle se demande pourquoi elle doit payer pour la génération précédente. Si elle connaissait l'histoire de ce pays, la façon dont les terres ont été acquises, elle acquerrait une meilleure compréhension.

Tout organisme indépendant pourrait faciliter le dialogue dès le début, c'est-à-dire avant la préparation de la revendication, et envisager une recherche commune.

- L'organisme indépendant pourrait organiser une réunion avant la préparation des revendications – réunir les revendications semblables pour faciliter le processus pour les Premières Nations. Une partie ne devrait pas valider la soumission des revendications de l'autre partie. Le ministère de la Justice évalue la validité, mais nous ne voyons jamais l'analyse. Imposer des exigences ressemble à donner un coup d'épée dans l'eau. Ainsi, peut-être qu'au début d'un projet de revendication, c'est-à-dire au tout début, nous pourrions discuter avec le Canada. Le rassemblement des revendications est également une approche. L'Entente-cadre de la Saskatchewan est un bon exemple.
- Il peut y avoir des gains d'efficacité dans une recherche conjointe faite par des personnes ayant une expertise. Les jeunes chercheurs auront besoin de temps pour apprendre. Les Premières Nations ont des principes de recherche différents au niveau de la communauté – partage, capacités, accès à BAC. L'indépendance pourrait combler certaines lacunes.

Tout organisme indépendant doit éliminer le fait que le ministère de la Justice décide des obligations légales et apporter de la transparence, peut-être par l'intermédiaire d'un modèle de tribunal des droits de la personne.

- Nous devons transférer la charge de la preuve à la Couronne – comment cela a-t-il permis de remplir l'obligation? Actuellement, on ne peut pas obtenir un mandat sans que le ministère de la Justice ne donne le feu vert. Il faut que cela change. La Direction générale des revendications particulières a créé des obstacles dans l'évaluation.

⁵ Une proposition écrite a été soumise par la nation des Anichinabés, le 13 décembre 2019.

- Il semblerait que le Canada choisit le meilleur processus de revendications. La porte s'ouvre pour ceux qui ne sont pas respectés. Nous avons des ressources limitées. Qu'allons-nous changer? Qui est chargé de concevoir le système?
- Nous soumettons de multiples allégations, mais ils peuvent en accepter que deux sur quatre. Tout devrait être négociable. Le Canada doit faire preuve d'une plus grande ouverture d'esprit.
- La Commission canadienne des droits de la personne est pourrait-être un modèle. La plainte est déposée et fait l'objet d'une enquête. Les parties tentent de trouver une solution dès le début. Nous devons éliminer les doubles emplois. Peut-être un examen par les pairs pour accélérer le processus.
- Nous avons besoin de transparence dans l'évaluation. Dans les années 1970, l'agent des Indiens contrôlait le processus de soumission. L'accès au droit est nouveau (seulement depuis 1951). Il y a de nombreux préjudices historiques. On ne pouvait pas poursuivre la Couronne avant 1951.

Tout organisme indépendant devrait optimiser les ressources pour créer des économies et entreprendre une recherche, fournir des modèles de revendication (si possible) et faciliter le renforcement des capacités.

- La recherche est trop coûteuse. Il est faux de dire qu'il incombe aux PREMIÈRES NATIONS d'engager des ressources pour présenter une revendication. Cela place les dirigeants élus dans une situation hobbesienne : devons-nous construire des maisons ou entreprendre une recherche juridique? Ce n'est pas un choix que nous devrions avoir à faire. Le processus consiste à demander aux dirigeants d'investir du capital politique – lorsque la question ne peut être résolue au cours d'un seul mandat de dirigeant.
- Nous devons adopter des approches plus globales, par exemple les recherches du passé sur les droits et les traités autochtones (TARR). La Commission des revendications particulières des Indiens (CRPI) a fait ses propres recherches pour faciliter le travail des PREMIÈRES NATIONS et du Canada. Nous devrions concevoir des modèles basés sur des facteurs communs (revendications relatives aux droits fonciers issus des traités; clause vaches et charrues). Les questions qui peuvent être évaluées ou quantifiées. Des situations basées sur des faits particuliers détermineront si le modèle est viable – sachant que nous ne pouvons pas adopter cette approche pour chaque revendication –, mais certaines peuvent être trop complexes.

Tout organisme indépendant reçoit un formulaire de présentation de revendication pour informer le Canada qu'une revendication est en cours d'évaluation et que la phase de recherche va commencer.

- L'ORGANISME INDÉPENDANT pourrait entreprendre une recherche et fournir des modèles. Il pourrait faciliter le renforcement des capacités et informer le public. L'ORGANISME INDÉPENDANT, non le tribunal. Nous devrions créer un formulaire de présentation de revendication – sans préjudice – à présenter à l'ORGANISME INDÉPENDANT afin d'informer le Canada qu'une revendication est en cours d'évaluation et que l'étape de la recherche pourrait suivre.
- Le processus est suffisamment au point pour que les revendications soient catégorisées et facilement formatées. Le processus actuel prend trop de temps : nous devons trouver des moyens de gagner en efficacité. Nous devons créer un processus de présentation à moindres risques pour les revendications qui sont semblables à d'autres antérieures qui ont fait l'objet d'un procès et d'une décision. La décision rendue par le Tribunal ou des tribunaux peut aider au règlement de toutes les revendications semblables à venir. Cela crée un processus plus efficace et les personnes qui en bénéficient sont les aînés. Il y a beaucoup de personnes qui nous ont quittés – qui n'ont jamais vu le règlement de leur revendication parce que le processus est trop

⁶ Une fiche d'information, préparée par Dean Janvier, a été remise à l'APN le 5 novembre 2019.

long. Une justice retardée est une justice refusée.

- Dans le processus actuel, il incombe aux Premières Nations de prouver la validité. Cela doit changer.

Tout organisme indépendant devrait aider à la préservation des preuves d'histoire orale.

- Aîné — Une communauté va déposer une plainte concernant un cours d'eau. Le comté a installé une berme à côté du lac de la source d'eau, de sorte qu'aucune eau ne s'écoule dans le lac. Des personnes sont interrogées pour consigner l'histoire. Avant sa mort, mon mari avait interrogé de nombreux aînés et enregistré beaucoup de récits. Dois-je remettre ces enregistrements à la bande? Nous sommes en train de préparer une revendication, cela prendra des années. J'ai 80 ans. C'est aussi pourquoi je me mets en question. Tout est déposé à Ottawa et classé dans un dossier de RG 13; on ne le reverra jamais. Nous avons besoin d'un accès à l'information.
- Nous créons un meilleur processus pour réaliser des gains en efficacité. Il faut reconnaître que c'est un sujet important. Autre exemple d'approche différente : le modèle néo-zélandais, qui consiste à établir une explication commune de la revendication (pour créer un processus plus transparent et plus ouvert).

Nous devons créer un centre des droits fonciers — un bureau national comprenant des bureaux régionaux. Le centre serait indépendant par rapport au gouvernement fédéral et ne serait pas une institution des PREMIÈRES NATIONS; il deviendrait un dépôt de faits offrirait l'accès aux ressources.

- Le Canada ne devrait pas faire son propre bilan ou se contenter de juger ses propres erreurs⁷. Ermineskin a poursuivi le Canada en justice pour sa gestion de notre argent, et la Cour suprême (RENDICATIONS PARTICULIÈRES) a statué contre nous. La DNUDPA n'a aucune signification. L'ORGANISME INDÉPENDANT ne devrait pas avoir de lien avec le Canada. Il devrait être un organisme international. Il y a eu tant de recommandations de la part de la communauté internationale – l'ONU. Pourquoi devrions-nous croire que nous sommes traités équitablement? L'APN ne peut pas parler en notre nom – c'est un organisme constitué en personne morale –, nous devrions parler de nation-à-nation.

La préparation conjointe des revendications avec le Canada doit faire l'objet de discussions plus approfondies.

- En ce qui concerne la préparation conjointe des revendications avec le Canada, cela serait éventuellement possible dans le cadre d'un processus bien défini. Cette option devrait exister et être disponible. Dans une recherche conjointe, aucune des parties n'est liée. Les PREMIÈRES NATIONS sont les propriétaires et le partage de la recherche n'est peut-être pas dans l'intérêt de certains.

⁷ La Première Nation d'Ermineskin a fait une déclaration orale pendant la séance.

- Regardez le travail accompli par la CRPI dans la revendication du polygone de tir aérien de Cold Lake : c'était une revendication d'un troisième type et le ministre a accepté de négocier, sans préjudice. La CRPI était une tierce partie neutre. Elle a tenu un ensemble de séances communautaires et a consigné les « volontés » des aînés. Elle a assuré une interprétation simultanée et a tenu des séances dans la communauté. La CRPI était l'ORGANISME INDÉPENDANT adéquat pour accomplir le travail – dans la langue des personnes concernées et dans le cadre d'un processus d'audience volontaire comprenant la participation des membres de la communauté – c'est un bon exemple. La participation de la communauté est essentielle. Cela pourrait-il être le rôle de l'ORGANISME INDÉPENDANT que de superviser les négociations dans la communauté, c'est-à-dire dans le cadre d'un processus communautaire dirigé par la communauté?

Tout organisme indépendant doit être ouvert à la recherche conjointe et aux études d'évaluation conjointes.

- Le processus est trop long, trop coûteux et fortement axé sur les procédures juridiques occidentales, qui privilégient la confrontation plutôt que d'assurer des gains à chaque partie. Les revendications peuvent être réglées. Pour nombre d'entre elles, les questions juridiques ont été résolues; il s'agit seulement de quantifier le montant monétaire. Nous devons créer un processus facultatif, accéléré et piloté par les Premières Nations pour ce type de revendications, tant individuelle ou par lot, mais cela ne doit pas prendre plus de 24 mois (pendant le mandat du Chef et du Conseil).
- Nous devons être ouverts à la recherche et aux études d'évaluation conjointes – en faisant appel à une tierce partie neutre. Cela est nécessaire pour parvenir à un accord final soumis à ratification. Le Canada doit accorder des subventions aux PREMIÈRES NATIONS.

Tout nouveau processus doit résulter d'un examen de la politique et du processus.

- Nous devons examiner la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* (LTRP) et son fonctionnement sans modifier la *Loi*. Nous devons examiner la politique et le processus de règlement des revendications particulières.
- Les obstacles se situent à l'intérieur des organismes centraux – quelqu'un doit faire ce travail. La Direction générale des revendications particulières est bien consciente des problèmes; le ministère de la Justice est aussi bien conscient des problèmes; le ministère des Finances est aussi bien conscient des problèmes. Le nouveau gouvernement est minoritaire; ce gouvernement devrait soutenir ce projet pilote. Il devrait inclure un processus communautaire – comprenant la participation d'une tierce partie neutre pour mener à bien le processus. Des points de contrôle peuvent être convenus dans le processus. Des résumés en langage simple devraient être fournis aux parties pour assurer la crédibilité du processus. Les Premières Nations devraient demander une audience communautaire – non une audience d'examen des preuves – plutôt une séance pour entendre la vérité. Les Premières Nations auront toujours le dernier mot quant à l'acceptation d'un accord définitif. La Couronne devrait payer intégralement dès qu'un accord a été conclu – non en fonction des caprices d'un parti politique.

L'arbitrage est nécessaire et doit être crédible.

- Nous devons envisager la création d'un tribunal des revendications particulières en tant que complément de la Cour fédérale – qui soit impartial et crédible. La moindre des options est de renforcer la LTRP, mais cela nécessitera une modification législative – une mesure qui prend du temps.
- Les Premières Nations veulent un processus qui soit crédible et intègre. Le projet pilote pourrait aboutir à une situation avantageuse pour les deux parties et permettre à chacune de faire un pas vers la confiance.
- C'est une question qui peut être résolue. Les éléments de base sont en place. Nous devons tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales des communautés des PREMIÈRES NATIONS.

Tout organisme indépendant doit aider à sensibiliser les Canadiens à l'histoire des Premières Nations.

- Les Premières Nations des Maritimes ne sont pas bien comprises. Avant la formation du Canada, les billets de terre donnaient des titres aux particuliers et aux Premières Nations. Des provinces ont ensuite été formées. Aujourd'hui, il reste des questions en suspens concernant les titres. Les recherches menées après 1867 révèlent que les questions relatives aux Maritimes sont en suspens depuis longtemps. Si vous regardez les recherches, vous verrez qu'il existe plusieurs bandes. Il y avait un groupe collectif de nations et pas seulement une communauté avec qui traiter. D'autres bandes ont contesté le titre. Les Premières Nations signataires de traités (dans l'Ouest) comprennent le processus, mais dans l'Est, il n'y a pas de processus. La *Loi sur le transfert des ressources naturelles* proclamée dans l'Ouest a toujours une incidence sur l'Est. Depuis 1964, il n'y a plus de discussion sur les pertes économiques. Par exemple, une revendication existe lorsqu'une route divise en deux une réserve et la communauté. Il s'agit d'une question en suspens, mais il n'y a pas de processus pour la régler. La politique actuelle est trop étroite. Cette discussion n'a pas sa place.
- Il faut des personnes plus compétentes. Éducation – Réserve urbaine – nécessité d'informer le public.

Tout processus indépendant devrait faciliter la recherche, prendre en compte les preuves orales dans la procédure et permettre de recevoir l'ensemble de la revendication.

- Les Premières Nations devaient faire valoir l'ensemble de leurs revendications particulières et non pas séparer chacune; Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a suggéré de séparer les revendications. Le prêt a été accordé à la Première Nation. En 2008, le Canada a accepté la revendication aux fins de négociations et le Conseil n'a pas accepté les conditions du Canada. Nous n'avons pas vu vraiment leur processus d'évaluation à l'œuvre, car il n'était pas transparent. On s'en rapproche, mais ce n'est pas 80/20.
- Le processus et la politique actuels ne fonctionnent pas.
- C'est la Première Nation qui fait tout l'ajustement. L'histoire orale n'est pas reconnue. Le processus coupe les connaissances. Comment combiner les processus fédéral, provincial et communautaire?
- L'organisme indépendant pourrait-il aider à la collecte d'informations? Archives nationales sous la houlette de l'organisme indépendant. Approfondir les informations qui existent actuellement? Par exemple, quelle est l'histoire du territoire? Quelles recherches ont déjà été effectuées?

- Certaines communautés ont créé un centre de recherche – il existe des archives, mais pour les données nationales, il faut une autorisation. Les aînés ne veulent pas donner des connaissances gratuitement.
- Nous devons examiner les protocoles provinciaux, régionaux, puis nationaux.
- En ce qui concerne la recherche, il faut inclure l'église et ses archives. Terres désignées pour différentes ressources.
- Les accords conclus avec les Premières Nations datent d'avant la Confédération. Ils ne sont pas reconnus comme faisant partie du processus.
- Société historique – pour accéder aux documents historiques. Ils commencent à numériser.
- La recherche (TARR) s'arrête. Le collectif des Mi'kmaq devrait être inclus. Utiliser les informations qui ont été rassemblées et aller de l'avant. Coût élevé pour la Première Nation, les évaluateurs, les services juridiques et la recherche. Les deux politiques, ajouts aux réserves et les revendications particulières, ne fonctionnent pas ensemble. Rendre la recherche plus accessible. Exemple des 13 communautés.
- Organisme indépendant – s'il a accès à l'information, il peut posséder ses propres données. Il a besoin d'informations de base. Données manquantes – le Canada peut fausser le processus de validation.
- Nous adhérons aux principes PCAP – propriété, contrôle, accès et possession – lorsque nous discutons du partage de nos informations. C'est un moyen de protéger les informations.
- Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations – Quel rôle pourrait jouer le Canada, être un assistant de recherche? Il faut avoir accès aux mêmes informations que celles auxquelles a accès le Canada.
- Cohérence – Besoin du Canada dès le début. Les employés sont formés dans la communauté.
- Aucune capacité pour les communautés. La rotation du personnel est un obstacle.
- Le financement est un obstacle. Il n'est pas suffisant pour solliciter des chercheurs.
- Devrait-il exister un lieu central d'accès à l'information. Il est important de constituer des archives pour les communautés.
- La Direction générale des revendications particulières a rétabli le financement de la recherche pour les cinq prochaines années. Au niveau du personnel, nos budgets sont souvent autonomes et il n'existe aucune garantie stable en matière de financement.

- Le Canada pourrait tirer parti de sa présence dans la communauté au début d'une revendication particulière.
- Il pourrait être avantageux de s'entretenir avec le Canada sur notre territoire. Lui donner un point de vue différent. Nous leur avons dit : « vous avez fait cela pour votre usage. Maintenant, vous devez réparer. »
- Nous avons besoin de plus de capacités dans la communauté et de bâtir cette courbe d'apprentissage pour le Canada.
- La *Loi sur les Indiens* est commune à tous, mais la diversité est très importante au Canada.
- Nous devons garantir la souplesse et la diversité.
- Les chercheurs doivent venir dans la communauté. Cela permet d'avancer dans la concrétisation des visions du monde. Où se trouve votre territoire? Ce n'est pas seulement la réserve? Comment pourrions-nous donner des terres à la Première Nation?
- Processus Made in Nova Scotia. Le Nouveau-Brunswick possède un processus différent. Il est possible de viser le titre. Le processus Made in Nova Scotia offre plus de souplesse. Nécessité d'inclure l'accès à la politique des ajouts aux réserves.
- Que signifie la réconciliation? Nous devons nous mettre d'accord sur un processus. La communauté doit faire partie de ce processus. *Comment un organisme indépendant peut-il augmenter la portée de l'acquisition de terres.*
- Règlement des revendications – L'ORGANISME INDÉPENDANT pourrait jouer un rôle plus holistique. Travailler en tandem, fusionner le processus. (Pré-désignation). Faire marche arrière si la ratification est coûteuse. Le Canada peut transférer des terres de la province au fédéral, puis aux PREMIÈRES NATIONS. Le processus devrait être équilibré.
- Le transfert de connaissances doit être ramené à la communauté. UNE PREMIÈRE NATION pour aider à organiser un atelier destiné à mieux faire connaître « ce qu'est une revendication particulière » aux communautés.
- Besoin de prendre une décision éclairée pour voter des jugements.
- Actuellement, Archives Canada travaille avec certaines communautés pour recueillir des informations.
- Il a été question d'optimiser les moyens d'autres institutions (par exemple, établir un partenariat avec des étudiants universitaires pour aider à recueillir des informations, en particulier dans leurs propres communautés).

Tout organisme indépendant devrait superviser les négociations et veiller à ce que la Couronne interprète adéquatement la politique.

- Au cours des cinq dernières années, nous sommes passés par six négociateurs fédéraux. Dans la formule d'indemnisation mentionnée, le montant n'est pas abordé. Dans l'Est, il semble y avoir moins d'indemnisation selon la formule 80/20. Ici, l'accent est mis sur la formule 80/20, tandis que l'augmentation de la population depuis la création de la réserve n'est pas prise en compte dans l'Est. Les traités numérotés ont pris en considération le nombre de personnes au sein d'une famille. Il n'y a pas de formule de ce type ici.
- Dans notre communauté, nous nous préparons à avoir recours au Tribunal. Il y a eu trop d'hésitations de la part des négociateurs. Nous sommes maintenant en novembre – leur dernière communication date d'août.
- Lorsque vous examinez l'information, il n'y a pas de discussion sur le titre. Nous disposons du processus tripartite « Made in Nova Scotia » (fédéral/provincial/Premières Nations) qui fonctionne dans le cadre d'un protocole d'entente renouvelable.
- Ici, la terre n'est pas cédée. Le processus fédéral de règlement des revendications globales est différent. Deux processus différents. Maintenant, vous devez négocier avec la province.
- Nous n'avons pas fait appel à un tiers lors des négociations. Le financement des négociations est limité à la recherche collective. Il faudrait inclure la perte d'usage datant d'avant la Confédération
- Comment pouvons-nous apprendre de l'Ouest en matière de planification de l'usage des terres?
- Il faut une formule qui évite de réinventer la roue. Élaborer un protocole d'entente pour travailler avec la province. En cas de changement d'orientation, il faut assurer notre position. Se protéger et préserver en fonction de la voie qu'ils empruntent.
- Facteurs : stabilité, cohérence, (éléments dans le protocole d'entente)
- Made in Nova Scotia – un processus unique.
- Il faut utiliser leurs résultats de recherche.
- Quelles ont été les réussites? Quelles communautés se sont installées?
- Dans deux revendications, nous cherchons à racheter nos terres sur la base d'une transaction de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur. Nous utilisons nos propres fonds pour racheter la propriété. Ensuite, nous passons par le processus d'ajouts aux réserves pour convertir ce que nous avons acheté en réserve. Nous utilisons la politique récemment révisée.

- Il est difficile de faire avancer le processus des revendications particulières. Il est conçu pour échouer.
- Négociateurs – Le Canada impose ses négociateurs. Il a fallu environ un an pour réunir l'équipe. Maintenant, nous nous dirigeons vers des élections locales.
- Il faut tenir compte des titres faisant l'objet de revendications antérieures à la Confédération. Amenons plus de choses à la table et admettons la nécessité d'examiner d'autres processus.
- Les négociations doivent être inclusives. Processus Made in Nova Scotia – il pourrait être un bon modèle pour travailler avec les provinces.
- Les questions relatives au droit de passage ne font pas partie du processus fédéral. Processus Made in Nova Scotia – cinq communautés ont été démenagées. Le processus d'indemnisation – uniquement pour la perte de terres (par exemple, chemin de fer, terres agricoles).
- Droits ancestraux et titre autochtone – Nous ne sommes pas un territoire visé par un traité. Quelles forces pouvons-nous utiliser dans l'Atlantique? Les pratiques exemplaires devraient être partagées.
- Organisme indépendant – garantir la continuité, la responsabilité et la propriété.
- Il faut éventuellement avoir recours au tribunal, car il dispose d'un service de médiation.
- Toute incohérence dans l'examen peut entraîner le recours au tribunal.
- Le véritable risque est que le montant du financement du prêt ne dépasse la valeur de la revendication.
- Est-ce que des terres peuvent être ajoutées au processus de règlement des revendications particulières? Dans le cadre de la politique actuelle, l'indemnisation pour les terres est trop rigide. Nous devons trouver de nouvelles solutions aux pertes économiques. Quel est le critère objectif de la négociation? Quelle place occuperait une tierce partie dans l'organisme indépendant? Il faut réunir tous les intervenants autour de la table dès le début pour pouvoir contrôler le comportement du Canada. Le comportement des parties est un facteur réel.
- Ils doivent se présenter à la table des négociations avec un mandat. Obtenir le mandat dès le début.
- Des principes directeurs qui pourraient être définis (exemple des revendications relatives aux droits fonciers issus des traités – transparence, etc.).
- Nous avons maintenant un processus indépendant dans tout le Canada. Les revendications relatives aux droits fonciers issus des traités ont l'avantage d'englober l'histoire orale. La

question de l'internalisation du processus de règlement des revendications particulières à l'échelle nationale.

Tout processus indépendant devrait superviser la mise en œuvre du règlement des revendications, en particulier lorsque la conversion des terres (dans le cadre de la politique d'ajouts aux réserves) est un volet du règlement (comprenant ainsi la participation de la province).

- Les terres collectives doivent être incluses (terres de la Couronne). Quels autres exemples sont susceptibles de former une localité (terres de la défense nationale)? Quelle est la perte économique? C'est une bonne terre qui a été prise.
- Dans le cas de deux règlements de revendication distincts qui ont pour composante des terres, nous devons organiser deux référendums distincts. Chacun est un processus difficile. Le partage des terres crée des défis. Il n'y a pas de tribune. Est-ce que l'organisme indépendant pourrait jouer ce rôle?
- Quelle est la relation avec la province? Existe-il obligatoirement une relation avec la province et un accès au financement provincial? Il existe des problèmes dans les types de terres auxquelles vous avez accès.
- Dans la recherche, il faut un responsable capable de rassembler toutes les informations. Le processus d'ajouts aux réserves est compliqué. Pourquoi faire deux processus différents?
- Nous avons des questions qui sont en suspens depuis longtemps, mais nous avons été entraînés dans l'ancien processus.
- Il faut inclure les questions d'avant la Confédération dans le processus d'ajouts aux réserves. Comment travailler avec les provinces? Possibilité d'inclure une tierce partie.
- Certaines terres de réserve ne peuvent pas être formées parce que la réserve d'origine était marécageuse. La Nouvelle-Écosse possède beaucoup de terres marécageuses. Le coût est élevé pour rendre les terres utilisables. Il a fallu se battre pour que les informations de nos propres communautés soient incluses. Nos lois ou notre protocole ont été utilisés pour inclure ces informations communautaires.
- Recommander un projet pilote d'organisme indépendant.

Tout processus indépendant doit éliminer la politique d'extinction du Canada.

- Dans certains cas, nous avons essayé de regrouper les revendications. Nous avons perdu le titre – en vertu de la *Loi sur les Indiens*, nous sommes tenus de céder des terres pour pouvoir nous installer. Nous envisageons de nous faire battre à nouveau dans le cadre du processus. L'extinction n'est pas une bonne chose. C'est une condition préalable – le Canada dit que nous devons céder pour pouvoir négocier.

Tout processus indépendant doit préserver et inclure les témoignages oraux des aînés en tant que preuve.

- Nous perdons des connaissances importantes des aînés de la communauté – si nous pouvions conserver ces preuves, elles nous seraient très utiles. La prise en compte des témoignages oraux serait juste et favoriserait la réconciliation.
- Nous avons présenté une demande; le processus est très lent et ignore les connaissances des Premières Nations.
- Notre communauté de PREMIÈRE NATION partagera ses connaissances scientifiques de PREMIÈRES NATIONS – le processus doit respecter nos lois et notre approche.

Tout processus indépendant doit donner effet à la DNUDPA et inclure des tiers, y compris la province si nécessaire.

- Comment faire pour que le gouvernement du Québec participe aux négociations sur les revendications particulières?
- Je pense que cela vaut la peine de réfléchir à la manière d'inclure la province de Québec dans le processus – Reviendrait-il aux Premières Nations d'inclure le Québec dans le processus? (Qui est responsable d'inclure la province : les PREMIERES NATIONS ou le Canada?)
- Le Québec était prêt à participer aux négociations tant qu'il n'était pas responsable des fonds du règlement – il serait favorable à l'ajout de terres et de communications.
- Le nouveau gouvernement du Québec a également fait remarquer qu'il a adopté la DNUDPA. Il sera intéressant de voir comment il va l'encadrer.
- Notre nation a contribué à la conception de la DNUDPA – un membre a participé à la rédaction du document. Il a toujours affirmé que la DNUDPA devait être élaborée par les peuples autochtones, NON par les États coloniaux.
- Je veux réfléchir à la question du Québec. La difficulté relative à la participation du Québec aux négociations a créé une tension. Notre revendication est unique, car elle

⁸ Le Conseil des Mohawks de Kahnawake a présenté une déclaration écrite et un projet de proposition le 20 novembre 2019. Le Secrétariat de la nation algonquaine a soumis une proposition écrite le 12 décembre 2019.

remonte à la période seigneuriale – le Québec a adopté la position selon laquelle il était ici avant nous; c'est un problème.

- Les intérêts des tiers ne cessent de croître pendant que nous attendons que notre revendication soit satisfaite.

Tout processus indépendant doit aborder les questions qui se recoupent entre les nations.

- Je voudrais parler de la convention au Québec – nous avons la Convention de la Baie-James – ma communauté n'en fait pas partie, mais nous sommes encerclés par celle-ci. La Convention dit qu'elle a aboli nos droits, mais nous n'avons jamais été consultés. Beaucoup de communautés sont encerclées par la Convention – elle est utilisée comme une stratégie par le Québec pour abolir autant de droits que possible. Personne n'a dit qu'il y avait des Algonquins qui vivaient sur ces terres.
- Nous avons discuté de la Convention avec les Cris. Ces derniers ont demandé d'obtenir la souveraineté sur nos terres, mais nous ne renoncerons jamais à notre souveraineté.
- Une étude a été menée pendant 36 ans, mais nous n'avons pas été inclus.
- Je suis encerclé par la Convention, et, en plus, je n'en profite pas. Mes droits ont été abolis. Nous n'avons jamais renoncé à nos droits. Nous n'avons jamais cédé les terres des Algonquins. Nous devons corriger cette erreur. Nous ne pouvons pas inscrire notre question dans le processus des revendications particulières? Nous n'aurons jamais le droit d'accéder à ce processus des revendications particulières.
- Il est important que nous comprenions bien l'impact et le fardeau émotionnel que certaines situations peuvent avoir.

Tout processus indépendant doit éliminer une approche étroite et minimaliste des remèdes, qui ne tient pas compte des lois autochtones.

- Les changements unilatéraux apportés à la politique, les conditions du règlement, l'extinction, les retards prolongés et le manque de financement ne peuvent plus durer.

Tout processus indépendant devrait favoriser la transparence et l'échange d'informations entre les parties.

- Le processus des revendications particulières n'était pas adéquat – nous avons reçu une lettre informelle ou laconique. Après trois ans de travail dans ce processus, nous avons estimé qu'il était insultant.

- Un partage d'informations devrait être mis en place – nous pourrions échanger nos informations au début du processus. Nous devons tenir une discussion avant que le Canada ne réponde par un rejet ou une acceptation. Il est nécessaire de favoriser une plus grande préparation conjointe.

Tout processus indépendant devrait rendre la médiation obligatoire.

- La médiation entre les parties devrait être obligatoire – appelez ce processus comme vous le voulez. Les règles devraient être adaptées à la culture autochtone.
- Les deux parties doivent se réunir.

Tout organisme indépendant doit assurer une approche de nation-à-nation, respecter la langue de la Première Nation et faciliter l'accès à la recherche liée aux revendications.

- Langue — La langue de notre nation a énormément déclinée. Le processus doit se concentrer sur la langue – en particulier sur la recherche. Éventuellement besoin de ressources pour les langues – financement – pour améliorer la compréhension des documents historiques.
- Le « régime de préparation conjointe » — Il est important de se présenter en tant que partenaire du Traité... mais, en fin de compte, le processus d'appropriation, qui vise à s'assurer que le document appartient aux PREMIÈRES NATIONS, doit être préservé.
- Nous avons besoin d'un processus qui ne dépend pas de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. La Commission canadienne des droits de la personne – exemple de processus où il existe un organisme indépendant – peut engager des experts et est indépendante par rapport au gouvernement : exemple de processus auquel les Premières Nations pourraient avoir accès dans le cadre de la préparation de leurs revendications.
- La propension du gouvernement à rétrécir les questions soumises n'avantage pas les PREMIÈRES NATIONS. Dans certains cas, les PREMIÈRES NATIONS cherchent à élargir un mandat étroit du gouvernement fédéral pour mieux rendre compte de la question soumise.
- Afin de parvenir à un processus sérieux, il faut s'orienter vers une approche davantage axée sur la nation, par opposition à une approche fédérale élargie.
- Le modèle du Tribunal canadien des droits de la personne fonctionne, mais nous devons encore être liés à la Couronne (une procédure bilatérale ou multilatérale qui est liée au processus, à l'identité du modèle de traité, etc.)
- Mandat propre à la nation (une autre sorte d'élément nécessaire pour un processus fédéral). Nous avons besoin d'un processus qui est engagé envers le peuple.
- Le Bureau du commissaire aux traités est un bon modèle, mais il ne s'agit pas seulement d'information. Ce processus est plus que de l'information.
- Le processus des revendications particulières est la pièce maîtresse des nations – les nations devraient s'approprier le processus du début à la fin. Les gouvernements ont tendance à comparer les PREMIÈRES NATIONS, mais il faudrait un processus qui examine les questions propres à chaque nation (GSK).
- Une solution unique ne fonctionnera pas. L'approche par nation prend en compte les différences entre les nations et entre les relations de chacune avec l'environnement (cela ne

signifie pas nécessairement une approche pour chaque PREMIÈRE NATION et chaque traité) : pourrait englober une recherche interprovinciale ou internationale. La langue des Autochtones est souvent utilisée, mais elle pose un problème – nous ne sommes pas des Métis.

Tout organisme indépendant devrait faciliter un dialogue précoce et tenir les parties responsables.

- Pour les représentants de la Couronne, un bon départ serait de participer aux activités organisées avant la présentation de la revendication (face à face).
- La nature centrale de la relation issue du traité (le processus ne devrait pas se limiter à un recours en cas de violation; il devrait lui-même **mettre en œuvre** la relation issue du traité).
- Invoquer l'article 25 de la Charte (lien avec la *Proclamation royale* et les terres de réserve). Toutes ces manœuvres juridiques visent à rendre le Canada responsable.
- Le premier point de dialogue est la négociation, mais il devrait y avoir une possibilité de dialoguer plus tôt et d'une manière moins « incohérente ».
- Les deux parties reçoivent des informations en même temps, mais il n'y a aucun moyen de discuter des conséquences particulières de ces nouvelles informations. Peut-être qu'un processus indépendant serait utile dans ce cas.
- Les avis des gouvernements dans le dossier documentaire sont elles-mêmes contradictoires.
- Il faudrait que les personnes qui ont obtenu un règlement favorable pour leurs revendications territoriales viennent nous parler de la façon dont elles ont obtenu gain de cause.
- Étant donné que nos terres traversent des frontières provinciales, un processus indépendant pourrait aider à réaliser une recherche et des projets interprovinciaux; cela doit être séparé de la portée des revendications particulières et des mesures prises pour la perte d'usage.
- Tout organisme indépendant devrait soutenir des approches nationales, régionales et locales.

Tout organisme indépendant doit assurer la continuité du dialogue entre les parties, en tant que médiateur et en tant que gardien du processus.

- Pour que le processus soit renouvelé et rétabli, il faut une continuité. Actuellement, il n'y a pas de dialogue avant que les trois années se soient écoulées, ce qui est problématique. Des discussions en face à face doivent avoir lieu dès le début – et le plus tôt serait le mieux.
- La transparence est un principe important.
- On envisage de recourir à la médiation, mais l'ensemble du processus est intimidant. Nous n'en avons pas la capacité. Nous n'avons pas de personnel à plein temps. La personnalité des

négociateurs a une grande influence sur le processus. Le premier négociateur semblait à l'écoute et ouvert à l'apprentissage. Il a été affecté ailleurs. Le nouveau dit que c'est à prendre ou à laisser. Si une tierce partie neutre était présente aux négociations, elle pourrait aider à poursuivre le processus.

- Tout processus indépendant pourrait agir en tant que gardien en cas de changement de dirigeants. Il est important de préserver une orientation à chaque nouveau changement apporté à la table de négociation. Les négociations prennent du temps, par conséquent il faudrait mettre en place un processus pour poursuivre l'évolution des discussions.

Tout organisme indépendant pourrait jouer un rôle dans l'examen global de la revendication.

- En ce moment, les lois des colons l'emportent sur la loi du Créateur – c'est l'expérience de la mauvaise foi. Le gouvernement se présente maintenant à la table des négociations avec des chiffres prédéterminés. C'est ce que nous appelons « négocier dans le vide ». Il faut s'attaquer à ce problème.
- Je suis préoccupé par la sincérité et l'honnêteté du processus. La communauté juridique a une grande part de responsabilité dans cette situation.
- Le processus doit être respectueux. (Ce que pourrait être un ORGANISME INDÉPENDANT dans ce cas.)

Tout organisme indépendant pourrait fonctionner comme un dépôt central pour la recherche sur les revendications ou renforcer les capacités dans la région.

- Dépôt central — En tant qu'unité de recherche sur les revendications (URR), nous constatons un manque de transparence. Au Manitoba, la plupart des PREMIÈRES NATIONS ne savent même pas qu'elles ont des revendications.
- Si elles ont des revendications, celles-ci se trouvent dans nos archives, non au sein de la communauté (nécessairement). À la suite des élections communautaires et de la perte de la mémoire institutionnelle, les documents sont perdus.
- La première chose à établir est la communication de l'information sur les revendications. Ainsi, les PREMIÈRES NATIONS pourraient s'adresser à un ORGANISME INDÉPENDANT ou au Canada pour examiner leurs revendications – leur donner accès aux ressources existantes. Un ORGANISME INDÉPENDANT pourrait jouer le rôle de modérateur (en définitive, le Canada possède la plupart de ces documents).
- Si les communautés sont en mesure de réunir elles-mêmes ces recherches, des archives pourraient être établies de manière indépendante par rapport au Canada et être gérées par les PREMIÈRES NATIONS elles-mêmes.
- Les URR pourraient utiliser davantage de moyens pour communiquer avec les Nations.
- Parmi les PREMIÈRES NATIONS, le problème est que les communautés ont des situations différentes concernant la perte de documents. Nous devrions commencer à examiner les archives (peut-être TARR). La communication devrait être efficace à ce sujet. Les OPT, les bureaux de TARR, les RÉGIONS et d'autres entités des PREMIÈRES NATIONS devraient commencer à exercer une pression dans ce sens.

- Le Canada possède des documents auxquels nous n'avons pas accès. Nous avons entendu des cas où de multiples dépôts gouvernementaux avaient perdu des fichiers (manquants) pendant une même période et dans une même zone géographique. Cela est suspect et érode la confiance.
- Il est difficile pour nous de négocier avec le gouvernement quand nous savons qu'il possède des documents dont nous avons besoin.
- Nous avançons dans le règlement de nos revendications. Ce serait bien d'avoir une base de données de recherche qui soit gardée au niveau régional. Nous aimerions tous avoir des moyens, un stagiaire et des archives. Mais cela ne pourrait être que régional. Un centre de soutien pour le Manitoba. Un centre d'excellence pour la région du Manitoba.
- Les PREMIÈRES NATIONS de la région doivent être soutenues.

Tout processus indépendant est un moyen de repartir à zéro, ensemble. Reconstruire sur la base de la relation de nation-à-nation, telle que décrite par le traité.

- ***Le problème est que les fondations sur lesquelles nous essayons de construire sont déjà détruites. On ne peut pas construire une maison solide sur des fondations brisées.***
- Les aînés nous disent toujours que nous n'avons jamais abandonné la terre; nous l'avons partagée. Les traités tentent de nous dire que nous avons abandonné des terres en échange de certaines dispositions – dont beaucoup ne nous ont jamais été communiquées.
- C'est la politique du Livre blanc – les Affaires indiennes sont venues ici et ont tenu une réunion avec un comité de planification.
- En tant qu'aîné, je suis préoccupé par le rôle et l'intention du gouvernement fédéral. Nous devons faire attention à notre sort lorsque nous parlons d'indépendance. – ce terme signifie que vous vous débrouillez seul. Le processus doit être un effort conjoint de tous les gouvernements, y compris ceux des PREMIÈRES NATIONS.
- Il faut envisager une relation commune plutôt qu'un processus indépendant, car ce dernier entraînerait une perte de contrôle. Nous sommes dans une relation de confrontation, mais il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Il existe de nombreux autres modèles de diplomatie (par exemple, dans une communauté, une mère de clan pourrait être choisie pour représenter la nation pendant une négociation, au lieu d'un Chef de la *Loi sur les Indiens*).
- Notre revendication était examinée par la Commission des revendications particulières des Indiens lorsque celle-ci a été fermée. En 2016, la ministre a déclaré qu'elle allait la rétablir. Elle a dit que notre revendication était dans la file d'attente. L'ORGANISME INDÉPENDANT pourrait jouer un rôle d'accélérateur des revendications abandonnées (sous Harper) par la Commission.

Le gouvernement utilise des tactiques de division et de conquête. (Que pourrait faire l'ORGANISME INDÉPENDANT pour résoudre ce problème?)

- Comment procéderait-on à la médiation des revendications (en cas de problèmes d'empiètement)? Comment envisagez-vous l'évolution du processus de règlement des revendications particulières?
- J'ai 40 ans. Je veux que ce changement ait lieu de mon vivant pour être sûr que mes petits-enfants en profitent – l'opportunité. (Comment l'ORGANISME INDEPENDANT pourrait atteindre cet objectif?)
- Est-ce qu'une réunion de suivi est prévue après la séance? En ce qui concerne les traités et les revendications particulières, quel est le rapport avec la *Loi sur le transfert des ressources naturelles*? Quel est le rôle de la province? J'ai entendu dire qu'il s'agissait des Premières Nations et du gouvernement fédéral. Il y a la *Loi sur le transfert des ressources naturelles*. C'est un outil qu'ils utilisent pour nous diviser. Je viens d'une région éloignée. Nous n'avons jamais fait partie d'un traité. Nos ancêtres ont posé des questions et le commissaire aux traités était censé y répondre, mais il ne l'a jamais fait. Donc, quelle est notre place dans tout ça. Nous n'avons pas encore de traité, et les ressources de notre territoire sont intactes. Je ne veux pas que quelqu'un vienne toucher notre coin de forêt; il devra demander la permission.

Tout organisme indépendant pourrait aider à informer le public afin de lutter contre les idées fausses.

- Nous déposons des revendications concernant les traités que nous avons signés, car ces derniers ne sont pas corrects. Les traités sont le fondement de notre relation avec le Canada, mais ils ne sont pas justes.
- Nous devons revenir à l'entente initiale du traité, c'est-à-dire lorsque nous avons accepté de partager les terres en échange d'une indemnisation – ce qui n'a pas été le cas. Nous n'obtiendrons pas justice pour nos communautés si nous entreprenons quelque chose qui est basé sur la *Loi sur les Indiens*. Nous devons commencer à agir en tant que nations. Pour gagner notre cause, nous devons revenir à l'entente du traité.

Règlement des revendications (négociation et médiation)

L'objectif de ce thème était de donner aux participants l'occasion de discuter comment un processus indépendant de règlement des revendications pourrait favoriser les négociations et la médiation.

*Thème 2 : Règlement des revendications - Vancouver
Le 8 octobre 2019*

Tout processus indépendant doit supprimer l'évaluation des revendications par le Canada pour négocier une augmentation des pertes indemnisables et un règlement.

- Examiner la première et la dernière question... évaluation des revendications en vue de leur donner une valeur... estimation et intégration des lois autochtones. Quel élément doit changer dans le calcul de la valeur des revendications pour aller au-delà de la valeur monétaire ou même la terre? Les lois autochtones et les modes d'acquisition des connaissances autochtones. Par exemple, pour la perte d'un site de pêche... la perte d'une culture, d'une langue... il faut évaluer – s'il s'agit d'un organisme indépendant... il doit prévoir l'intégration des lois autochtones... Le Canada n'évalue pas – il fait ses propres recherches et les soumet. Il est donc nécessaire de supprimer le processus d'évaluation par le Canada.
- Façonner la manière dont les revendications sont évaluées... cette démarche fait aujourd'hui cruellement défaut. Le processus n'englobe pas les valeurs culturelles ou les lois... nous entreprenons des processus d'utilisation des terres... 85 % pour la protection de l'environnement sur nos terres... engagement du Canada dans l'Accord de Paris... il y a certainement des valeurs environnementales qui ne sont pas prises en compte dans le processus des revendications... encore une fois la gestion des terres – la perte de l'usage et la prise en compte de la restitution des terres... l'histoire orale – il existe un manque d'histoire orale dans la présentation des revendications et la recherche... réglementation – cette période de quatre ou dix ans ne fournit pas des fondements ou un règlement... essayer également de progresser dans le type de commentaire à employer pour le recours – au cas où il s'agirait d'une réserve, à quoi cela ressemblerait aujourd'hui – avec la gestion des terres et les avantages.
- En ce qui concerne l'histoire orale, c'est un niveau de règlement global, mais aussi l'histoire initiale d'un peuple... quand on pense au déplacement de notre peuple de sa terre d'origine, on a l'occasion d'apprendre. Nos communautés existaient bien avant le Canada et la *Loi sur les Indiens*, et j'estime que cette notion doit être prise en compte au même titre que la durabilité et notre avenir.

Tout processus indépendant doit être habilité à garantir des négociations de bonne foi, et les parties doivent être dotées des mandats nécessaires.

- L'une des situations que nous vivons actuellement est que les personnes qui se présentent au nom du Canada n'ont pas de mandat pour négocier... Elles ne se présentent pas de bonne foi

pour négocier. Par conséquent, il n'y a pas de point de départ ou d'arrivée. Il n'existe pas de mécanisme pour les éviter, si ce n'est que de se rendre devant le Tribunal. Les personnes qui représentent le Canada viennent d'un endroit où des décisions sont prises, mais elles n'ont pas de mandat.

- Ainsi, lorsqu'il s'agit de négocier... quelle que soit la partie qui joue un rôle indépendant, elle doit avoir un certain pouvoir pour demander au Canada de respecter les règles du jeu.
- Qu'est-ce qui incite le Canada à négocier pleinement? Lorsque le risque est plus grand... financier... il est plus risqué de tourner les talons – tout doit être en place pour éviter cette situation. ***Le seul élément équivalent qui doit être maintenu pour assurer la continuité est d'éviter que le Canada – par une politique – n'applique des moyens de défense technique dans le processus de règlement des revendications particulières, autrement nous devons tous aller devant les tribunaux. Notre première défense est l'argument selon lequel nous n'avons pas présenté la revendication en temps opportun. Si le Canada ne peut pas utiliser un moyen de défense technique, il devra trouver un autre type de défense. Quel moyen de défense utilise-t-il actuellement dans ses actions? Pour l'instant, il n'a rien à dire. Il peut rester silencieux.*** Il peut garder tous ses arguments jusqu'au Tribunal. Imaginons que le Tribunal utilise le pouvoir de diriger le règlement... si nous repartons de zéro, il y a quelques éléments que nous devons clarifier... mais nous ne devons pas dépasser les limites.... afin d'éviter que le Canada n'ait recours à un moyen de défense technique.
- Exiger que les représentants du Canada soient dûment mandatés. Un organisme indépendant doit veiller à cette tâche, peut-être lors d'une réunion préalable. Il faut trouver un mécanisme pour conférer un mandat aux personnes présentes à la table des négociations. Les PREMIÈRES NATIONS réunissent les avocats et le Chef et le Conseil. Le Canada doit faire de même.
- Un organisme indépendant devrait faciliter la rédaction des rapports d'experts communs lors des négociations.
- Nous devons **uniformiser les règles du jeu... il serait vraiment important de se procurer des rapports d'experts. Au début des négociations, il serait utile que le Canada accepte de partager le rapport d'évaluation et de se fier aux déclarations de l'évaluateur. Il faut également partager les éléments d'autres chercheurs. Sur quels éléments le Canada s'appuie-t-il? Ensuite, nous fournirons à notre tour nos éléments afin que les règles du jeu soient les mêmes pour tous.**
- La transparence – c'est la danse à la table. Des rapports d'experts internes – des mandats et des études en commun – encourager cette démarche. Si vous lancez des études indépendantes – si elles sont financées par un organisme indépendant – quel que soit le résultat de l'étude, il faut le partager. L'organisme indépendant pourrait alors bâtir une base de données. Le Canada dispose de cette base de données et doit la partager. Nous avons besoin d'un processus qui rendrait obligatoires les études indépendantes et une base de données commune. La libre circulation de l'information des deux côtés. L'organisme indépendant commence à élaborer et à

abriter des rapports d'experts. Actuellement, nous refaisons sans cesse la même analyse, même si elle a déjà été examinée plus d'une fois et utilisée dans des affaires juridiques.

Tout processus indépendant doit être crédible et fonctionner en toute transparence, notamment en rendant compte publiquement aux parties.

- Les Premières Nations sont très préoccupées par le mode de financement des organismes... la négociation, la recherche... cela indique qu'il existe toujours un contrôle et que le Canada peut modifier les budgets,.... donc un processus indépendant... qu'est-ce qui donne aux PREMIÈRES NATIONS l'assurance qu'il s'agit *bien d'un* processus indépendant?
- Pour les revendications particulières, vous devez montrer et justifier ce que vous avez fait... toute la transparence autour du processus doit être gérée par un organisme indépendant.
- L'indépendance est une nécessité... je suis naïf : je ne comprends pas comment il peut se tenir des négociations avec des gens qui sont juges et jury. Lorsque j'ai eu l'occasion de participer à une réunion avec le gouvernement, je me suis aperçu que notre manque de moyens est la première préoccupation; nous sommes de plus en plus nombreux à en prendre conscience. La quantité d'informations que le Canada est capable de compiler, pendant que nous sommes encore en train de fouiller dans les archives, est énorme.
- Le Canada est juge et jury – comment en sommes-nous arrivés là? Je pense au délai.... de prescription – quel est notre levier... comment résoudre ce problème parce qu'on ne peut pas traîner le Canada en justice... on n'a pas à le faire s'il ne le veut pas non plus. Quel est notre levier? Dans une certaine mesure, il est juridique. Augmenter le levier juridique. Nous devons garder à l'esprit qu'il s'agit de notre moyen de pression. C'est une bonne raison pour aller au-delà de l'obligation de présenter un rapport au Canada seulement. Nous pourrions plutôt présenter rapport à l'ONU ou à d'autres organismes internationaux. Si ce n'est pas légal, c'est au moins politique et moral.
- Un des arguments les plus forts en faveur de la mise sur pied d'un organisme indépendant... la transparence. Elle doit être présente tout au long de la discussion. Il n'y a pas vraiment de transparence. Une sorte de brouillard pèse sur chaque partie du processus. Si tout le monde prenait réellement part à l'établissement de cet organisme en fonction des besoins de leur communauté, celui-ci pourrait comprendre l'importance de la transparence.
- La transparence est une valeur essentielle, à l'instar de l'article 27.
- Le processus actuel est fragmentaire. Il n'y a pas de dépôt pour le règlement. Connaître les termes et les quantifications de la restitution.

Tout organisme indépendant pourrait servir de médiateur dans les différends entre les Premières Nations et les autres parties.

- Si nous ne pouvons pas battre le Canada dans l'arène juridique, nous devons recourir à un jeu moral. Cela va au-delà de l'obligation légale, c'est une obligation morale. Quel que soit l'organisme indépendant, ce dernier a le potentiel de jouer un rôle au-delà des revendications particulières. Il pourrait agir en tant que médiateur entre les PREMIÈRES NATIONS et la partie avec laquelle elles ont un différend. Il appartiendrait aux PREMIÈRES NATIONS de décider de la voie ou du recours qu'elles souhaitent emprunter. Entrer dans le cadre monétaire ou rémunérateur... il pourrait y avoir d'autres cadres utilisant l'organisme indépendant du processus... cela ne ressemble pas à un paiement fiscal ou à une restitution de terres... mais à l'établissement de relations... au début d'un processus qui amènerait le Canada au point où il voudrait... s'en occuper pleinement du cas... mécanisme de réévaluation et de renégociation de la relation.
- En tant que tiers... bâtir avec les voisins... pouvoir des PREMIÈRES NATIONS... paiement des impôts, services publics, péril environnemental.
- Nous savons par expérience que le Canada est en train de modifier son approche par écrit. Il y a plus d'échanges au sujet des différentes lettres de négociation... il semblerait qu'un changement est en train de se produire... d'abord dans la façon de traiter avec la tierce partie... la revendication a été acceptée et il s'engage avec la tierce partie comme s'il devait rendre la terre. Les lettres d'acceptation ont une portée beaucoup plus large... on veut négocier, mais on ne voit pas la validité de la revendication. S'il n'y a pas de processus indépendant, il n'y a aucun moyen de leur faire accepter leur responsabilité. En général, nous voulons des lettres de négociation plus ouvertes, mais nous voulons préserver la transparence afin de savoir ce que nous négocions.
- Médiation — Le tribunal et la Direction générale des revendications particulières disposent d'un service de médiation mais... une personne indépendante que vous pouvez solliciter pour vous aider. Il est possible d'en apprendre davantage et de s'investir davantage dans ces médiations. Le Canada est heureux de les fournir et de les financer.
- Selon notre expérience, la médiation a échoué pour les deux parties – le Canada ne déclarera pas qu'il a besoin de la médiation et les deux parties doivent l'admettre.

Tout organisme indépendant ne doit pas nécessairement privilégier la confrontation : il doit refléter un processus décisionnel commun.

- Tribunal — Je pense que l'un des défis auxquels sont confrontés de nombreux tribunaux est le fait que le processus est encore ancré dans la confrontation – de nombreuses PREMIÈRES NATIONS veulent avoir des négociations ouvertes et travailler avec le Tribunal.
- Nous parlons de briser totalement le système... dans une position moins antagoniste... que se passerait-il si nous supprimions la séance d'argumentation juridique, c'est-à-dire attendre d'être assis à la table des négociations? La PREMIÈRE NATION dirige la table. Oui, cela doit être examiné (organisme indépendant), puis la position juridique. Pour en revenir à la politique, il

faut revenir au cadre juridique – comment pouvons-nous utiliser la jurisprudence pour soutenir le fondement de nos arguments... une meilleure discussion de l'ensemble... pas de préjugés sur ce que les PREMIÈRES NATIONS considèrent comme un positionnement valable... Autres points : Qui est la tierce partie? – s'il s'agit de terres et de chasse, la province sera la tierce partie... cela semble être l'approche la plus logique, car tout le monde s'appuie sur des faits, et l'aspect juridique suit les faits.

- Les communautés ne sont pas satisfaites des résultats... briser le système de documents coloniaux dans un processus colonial... faire avancer la réconciliation, car elle est davantage axée sur la communauté, et la renforcer. Nous jouons le jeu du Canada et nous sommes fatigués de cette situation. Pourquoi devons-nous faire cela? Cela nous porte tort!

Tout processus indépendant doit respecter et prendre en compte le droit autochtone.

- En ce qui concerne la question du droit autochtone, tout ce qui est en négociation est confidentiel – les lois sont basées sur la langue... il est vraiment difficile de traduire les concepts juridiques des PREMIÈRES NATIONS en anglais. Lorsque vous parlez de droit autochtone, vous demandez aux membres de la communauté de témoigner et de prêter serment oralement dans leur langue... Le témoignage des aînés est là pour toujours. C'est un processus très responsabilisant...

Tout processus indépendant doit fonctionner avec des délais stricts.

- Nous avons tous un récit à relater... pour chercher des moyens d'accélérer le processus. Une option serait d'obliger le gouvernement à respecter un calendrier strict... tout devrait être réglé dans un délai de trois à quatre ans; il faudrait que le Trésor public accepte ce principe. Ce n'est pas seulement un ministère du gouvernement. Nous avons besoin d'un engagement... ma grande crainte est que maintenant nous mélangions les fruits avec les légumes... s'agit-il d'une revendication particulière ou d'une revendication territoriale? En Colombie-Britannique, ce sont des obstructions qui ont lancé tout le processus. Le gouvernement ne va pas écouter des paroles en l'air. Nous avons besoin d'adopter des positions cohérentes et dire « voici ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas ». Avons-nous les moyens de terminer le processus et d'aboutir à un règlement dans un délai strict? Un soutien institutionnel...

Tout processus indépendant devrait être propre à la région (Colombie-Britannique).

- Nous ne pouvons pas continuer avec le processus des revendications particulières actuel. Nous avons besoin de notre propre processus... J'aime l'idée de ce qui est fait en Colombie-Britannique. Nous devons nous réunir pour en parler. Il faut adopter une approche réaliste et pratique, c'est-à-dire énoncer les changements que nous voulons... Le Canada est un gardien unilatéral, donc cette commission ou cet organisme indépendant doit devenir ce que nous espérons.

- Cette question nous préoccupe depuis de nombreuses années. La discussion qui se déroule actuellement aboutira à un projet plus fort que jamais et témoigne de la position particulière de la Colombie-Britannique. Je peux présenter deux bons exemples... ils viennent du droit indien – une des grandes lois de notre peuple : lorsque cela est nécessaire, nous invitons des personnes à travailler ensemble; tous les mois d’hiver, nous faisons le tour en invitant des tiers à venir discuter avec nous et nous travaillons ensemble. Le premier exemple porte sur le comité des terres retranchées – il était fragmenté jusqu’à ce qu’un dirigeant fasse pression pour que nous travaillions ensemble : les 23 tribus ont travaillé ensemble et ont résolu le problème. Le deuxième exemple est une grande victoire obtenue devant le tribunal – les intervenants se sont unis et ont décidé qu’ils avaient le dossier le plus solide; ils ont collaboré afin d’obtenir un effet de groupe. Il est possible d’obtenir des succès lorsque les tribus se réunissent.

Tout organisme indépendant doit superviser les négociations de manière équitable et s’écarter de la stratégie de « gestion de trésorerie » du Canada.

- Nous devons nous occuper du jeu de l’autruche auquel joue la Direction générale des revendications particulières – elle doit gérer l’allocation de fonds à distribuer chaque année après le règlement des revendications. Ainsi, elle accepte la revendication, mais elle reporte les décisions qui en découlent tout simplement parce qu’elle n’a pas les fonds nécessaires pour boucler la revendication. Elle remet en question certaines parties de celle-ci et demande à la bande d’effectuer d’autres recherches dont elle a déjà les résultats. Elle a les informations, mais elle veut que vous fassiez des efforts supplémentaires pour que la demande puisse être acceptée et revenir dans le système. Pour moi, c’est jouer à l’autruche.

Nous pourrions avoir une équipe de cogestion qui travaille avec eux; quelqu’un qui a un droit de regard en notre nom.

- Nous nous heurtons à un mur; nous avons dépassé la limite des trois ans et nous ne voulons pas aller devant le Tribunal, car l’issue est coûteuse et inconnue... alors au-delà des trois ans, le Canada s’engage dans un « dialogue de pré-négociation ». Si nous pouvions supprimer cet obstacle, nous aurions la capacité de prendre une décision. S’il s’agit d’une revendication valable à négocier, le Canada demande à la partie de se présenter à la table des négociations. Il peut aussi demander d’aller devant le Tribunal ou de choisir d’autres options... des négociations, une négociation avec un médiateur ou un tribunal...
- C’est donc l’organisme indépendant qui aiderait les deux parties et qui les conduirait à la médiation ou à la négociation.
- La question ne devrait pas être seulement monétaire, elle devrait inclure des avantages d’accès, tel un intérêt économique pour générer des revenus... augmenter la valeur des terres équipées en services publics; ils ont ces programmes. Les provinces se bousculent... crient... jouent... surtout cette province; il faudrait revoir l’article 13 des articles des *Conditions de l’adhésion de la Colombie-Britannique*...

Tout processus indépendant pourrait aider à former et à informer sur les possibilités de règlement.

- Oui. Nous avons peut-être perdu l'usage de la terre, mais nous en conservons les avantages. Il faut créer des fiducies communautaires au lieu d'une distribution par habitant – pour garantir l'accès à notre peuple – aux générations futures.
- Cela a coûté cher de réunir l'ensemble et de faire en sorte que tous les membres acceptent d'accorder leur confiance, car beaucoup de personnes disent qu'ils peuvent en tirer un avantage immédiat.
- Les réserves avaient pour but de servir les intérêts des Indiens et de leur procurer des avantages. Est-ce que l'affaire *Delgamuukw* ne pourrait pas être utile.... pour le passé, le présent et l'avenirIl existe un cadre juridique, pas seulement un cadre fiduciaire, pour envisager d'autres solutions. Nous sommes fortement tributaires de la restitution.

Tout organisme indépendant, qui supervise les négociations, pourrait exiger une approche régionale.

- Nous ne sommes peut-être pas tous prêts à aller de l'avant en même temps. Nous avons besoin d'une réponse propre à chaque région. Le Traité 8 a besoin d'une attention particulière, mais la province constitue le plus grand obstacle. La consultation est devenue absurde (l'installation d'un aéroport a suscité une consultation à grande échelle. C'est absurde). Régler notre revendication relative aux droits fonciers issus des traités est notre principale priorité. Nous sommes las de gérer la pauvreté. C'est ce que nous faisons la plupart du temps. Peut-être une approche régionale de la Colombie-Britannique – nous possédons déjà des droits dans le Traité 8.
- Il n'y a pas d'empiètement de territoire. Vous ne pouvez pas poser vos mocassins sur le territoire d'un autre. Nous respectons les frontières. Aujourd'hui, il y a des empiètements pour des raisons économiques, mais le Créateur s'occupera de nous un jour.
- On ne peut pas nous demander d'indemniser ou d'abandonner des droits pour obtenir un règlement. Cela doit faire partie du processus de l'APN.

Tout organisme indépendant doit prendre en compte et respecter le droit et les principes juridiques autochtones.

- Usage partagé des terres – « pimacihowan ». L'histoire vivante survit. Ce mot a été traduit en anglais par « vocation », mais cette traduction est trop limitée. Pour les commissaires aux traités, cela signifiait la vocation de chasser, de pêcher et de piéger. Pour les signataires du Traité 8, ce mot signifiait la vision culturelle du monde – les lois et les coutumes. Les relations et les obligations réciproques. La décision *West Morberly* de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique en 2010. La Couronne ne peut plus affirmer que ses droits sont supérieurs... mais cette décision est largement ignorée par les Couronnes fédérale et provinciale – sauf par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada parce que l'habitat du caribou se trouve dans une zone minière. La province devrait élaborer un plan de restauration des habitats perturbés parce que tout changement serait autorisé. La réconciliation signifie que la Couronne est disposée à discuter avec nous.
- L'équilibre est synonyme d'optimisation — le modèle d'usages les plus élevés et les plus efficaces est cohérent et compatible avec le Traité 8. L'expérience de la « nature à l'état pur non perturbée par l'être humain » – carte des rêves. À cet effet, nous nous concentrons sur les Traités 8 et 11 (au nord du 60^e parallèle). Nous devons évaluer et valoriser l'histoire orale. Pour honorer les protocoles communautaires – celle-ci doit être valorisée. La norme de recherche du Conseil de recherches en sciences humaines pourrait être un bon moyen d'examiner les revendications.

- Nous avons besoin de plusieurs moyens pour relater nos récits. Nous n'avons pas ces soutiens aujourd'hui, et nous en avons besoin. Nous aimerions voir comment ces moyens pourraient être inclus dans un nouveau processus.
- La réconciliation est synonyme d'optimisation → l'idée est de permettre aux personnes visées par un traité d'exercer le mieux possible leurs droits, tout en mettant en œuvre un modèle de développement économique efficace qui est conforme aux droits du traité.
- Nous aimerions négocier les infractions au Traité 8, mais nous faisons face à des contraintes politiques. Notre demande d'évaluation des rentes a obligé la Direction générale des revendications particulières à dépasser d'un an le délai de réponse initial de trois ans. Les dommages pécuniaires sont exclus de la politique. Nous aimerions aller de l'avant avec les promesses relatives aux terres dans le cadre du Traité 8 – Qu'est-ce que le règlement des revendications? Qu'est-ce qu'un règlement intégral?
- La professeure Val Napoleon connaît bien la façon dont nos lois et nos ordres juridiques sont régis. Elle se lance dans une recherche à l'UBC. Les lois autochtones faisaient partie du processus dès le début – au moment du Traité – les protocoles du traité ont été suivis – la cérémonie du calumet – c'est pourquoi les Premières Nations sont choquées par l'abrogation de la relation par la Couronne (par exemple, citation de McInnes).
- Quels sont les résultats importants? Réédifier la Première Nation dans son ensemble. Le concept de « pimacihowan » et le bien-être de la communauté. Les sept enseignements du grand-père. Le processus de colonisation a remplacé les enseignements par un processus d'assimilation. Les gens se sont progressivement détachés du monde naturel. Maintenant, ils désespèrent. Cela se manifeste par des comportements destructeurs et suicidaires.
- Notre approche à l'égard de la réconciliation – en aidant à rétablir le bien-être de la communauté – la roue de la médecine = maintenir l'ordre (bonheur = tout est bon). On ne peut pas mesurer le bien-être de la communauté par le nombre de lits d'hôpital, etc. ... mais plutôt par le bénéfice de relations saines entre les personnes, dans la famille, avec la terre, avec les êtres et avec le Créateur.
- Nous devons créer un espace éthique et dire la vérité. L'ORGANISME INDÉPENDANT doit être un espace éthique. Qu'est-ce que c'est? Le meilleur exemple est le parc national de Wood Buffalo. Des rapports scientifiques contradictoires. Il faut que les personnes expliquent sans trop s'acharner afin d'éviter le rejet ou la perception d'une autre vision du monde. Un autre exemple est la Commission des traités en Saskatchewan – l'avis des Premières Nations, non le point de vue connexe de la Couronne ou de personnes non autochtones.
- L'espace éthique exige des personnes qu'elles expliquent leur vision du monde et leurs valeurs, cela sans s'y accrocher avec ferveur afin de pouvoir évaluer la valeur d'autres systèmes.

Tout organisme indépendant doit s'écarter de la politique contraignante des revendications particulières pour faire progresser la réconciliation.

- Pour y parvenir, nous devons nous concentrer sur les politiques de la Couronne sur les revendications globales – PARCE QUE les Premières Nations vivant au nord du 60^e parallèle sont autorisées à participer aux côtés de la Couronne au règlement des revendications globales qui portent sur les droits. Les revendications particulières sont trop étroitement encadrées par la politique fédérale pour permettre une réconciliation.
- Comment un organisme indépendant pourrait-il contribuer à la réconciliation? La Commission des traités de la Saskatchewan pourrait être un bon modèle.
- La politique sur les revendications particulières résulte du besoin ou du désir de trouver une alternative aux tribunaux, mais elle limite la réconciliation. L'élimination des retards indus et des limites propres à la politique serait une bonne chose, mais celle-ci amputerait ou limiterait la définition des « revendications historiques ». Est-ce que cela est bien sensé si la réconciliation est au cœur de la politique? Les effets cumulés sur le territoire au fil du temps rendent le Traité 8 presque insignifiant. La rapidité du processus doit devenir un facteur fondamental.
- C'est une (in)égalité fondamentale lorsque la Couronne définit unilatéralement ses obligations. Nous devons abandonner l'approche de la Couronne – elle est trop restrictive et trop égoïste. C'est l'antithèse de la réconciliation et de l'honneur de la Couronne. L'ORGANISME INDÉPENDANT devrait retirer à la Couronne sa capacité de définir sa propre responsabilité.
- Nous devons rompre avec le modèle des négociations et de la limitation des responsabilités axées sur la politique et revenir à des négociations fondées sur des principes. Cela nécessite un apprentissage plus contextuel.

Tout organisme indépendant doit s'écarter de la politique d'extinction et faciliter une compréhension commune du traité pendant les négociations.

- Nous n'avons pas une compréhension commune du traité – nous devons nous efforcer d'y arriver et utiliser cette compréhension commune comme base pour progresser vers la réconciliation. La « coexistence pacifique » est notre principe, mais la Couronne ne veut pas la reconnaître. Ils insistent sur le fait que c'est un document d'extinction. Nous devons discuter, négocier ou plaider. Il en va de même pour la *LOI SUR LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES*. La Couronne est accrochée à l'affaire *Horseman*, jusqu'à l'examen et à la redéfinition – ce sont des questions fondamentales. Cela reflète une vision superficielle de l'histoire; c'est un problème qui doit être abordé. Il existe des différences dans la langue, le langage culturel et les significations, que personne n'a pris soin encore d'examiner – le traité de la Saskatchewan est un modèle.

Tout organisme indépendant devrait envisager de reproduire le Tribunal canadien des droits de la personne assorti de fonctions d'enquête et d'arbitrage.

- Après la Direction générale des revendications particulières, qui privilégiait la confrontation – arbitrer toutes les revendications et négocier les plus faciles. Recommander la mise en place d'un ORGANISME INDÉPENDANT basé sur les institutions des droits de la personne actuelles, c'est-à-dire une commission (d'enquête) et un tribunal (d'arbitrage) qui travailleraient ensemble.
- L'ORGANISME INDÉPENDANT pourrait avoir plusieurs facettes – orientation vers un modèle de droits de la personne – une loi habilitante – le tribunal pourrait être logé au sein d'un organisme plus large qui aurait un modèle de financement différent. Différents objectifs de financement.

Tout organisme indépendant doit inclure les provinces dans la surveillance des négociations.

- En ce qui concerne le rôle des provinces, elles devraient être obligées de participer aux négociations. Le Canada a créé des vides juridiques. Si la terre est un remède valable, la perte de culture pourrait être incluse dans les pertes indemnifiables dans un cadre législatif.
- Des résultats précis constituent un remède. La façon dont la Couronne et les Premières Nations abordent le développement des ressources : il est nécessaire de concilier les objectifs et de limiter le développement économique ou l'exploitation des ressources pour permettre la conservation et la restauration. La restriction et la restauration sont des remèdes qui permettent d'aboutir à l'« exercice pacifique des droits du Traité 8 ».
- Il existe une certaine frustration quant à ce que les tierces parties sont autorisées à faire pendant la négociation d'un règlement. Nous ne pouvons pas continuer comme si de rien n'était.

Tout organisme indépendant doit donner plus de possibilités de partage et de présentation de preuves et situer certains de ses processus au sein de la communauté pour informer la population et façonner des solutions créatives pendant les négociations.

- En ce qui concerne la validité des revendications, dans chaque communauté, tout est lié. Dans un autre processus – si celui-ci fonctionnait efficacement comme un mécanisme de défense d'intérêts qui aide dès le début, des documents seraient apportés dans la communauté, des personnes seraient interviewées et l'histoire orale serait consignée. Cela contribuerait à une meilleure information. Nous ne savons peut-être pas ce qui se passe pendant les négociations. La communauté peut également négocier certaines questions avec la province.
- Nous avons besoin de solutions créatives : Lier les règlements à l'éducation et aux soins de santé de nos enfants.
- Regroupement — Que pouvons-nous faire pour accélérer le système? Nous devons nous adresser directement aux communautés pour leur demander leurs priorités. Existe-t-il des solutions faciles ou une fonction de triage : pour cerner les solutions faciles?
- Je pense que cela revient à se pencher sur tout l'ensemble... si vous parlez à un Canadien moyen... vous constatez l'existence d'un échec massif – nous luttons constamment contre les intérêts d'un tiers – il existe encore un problème fondamental de manque de connaissances parmi la population canadienne... si nous pouvons nous attaquer au manque d'informations, nous aurons une meilleure chance... s'il n'y a pas de volonté politique, ce sera constamment une bataille. Chaque Canadien devrait savoir ce que sont les revendications particulières et pourquoi elles sont si importantes. Et pourquoi elles leur procurent des avantages!

Tout organisme indépendant doit veiller à ce que les parties fassent preuve de transparence et qu'elles soient préparées (dotées de mandats) à aller à la table des négociations.

- Le gouvernement manque de transparence. Il a des politiques volontairement non publiées qui nuisent à l'évaluation des revendications.
- Lorsque le Canada présente des négociateurs à la table – ils n'ont aucun mandat. Tout ORGANISME INDÉPENDANT – devrait mettre en place des régiments mandatés.
- En ce qui concerne la « surveillance de la transparence », il existe un bureau en Saskatchewan (chargé des traités) sur lequel nous pouvons prendre exemple.
- Il y existe un manque de financement et un manque de négociateurs ayant un mandat actif... négocient-ils vraiment s'ils n'ont pas de mandat?

Tout organisme indépendant peut faciliter l'échange d'informations – peut-être une base de données commune – et la présence d'experts communs pour l'évaluation des pertes liées aux revendications.

- Nous devons partager les informations sur la manière dont les accords sont conclus? Chaque communauté au sein d'une nation ne savait pas ce que les autres obtenaient en échange de règlements.
- Un ORGANISME INDÉPENDANT pourrait nous aider à évaluer la revendication. En général, vous devez faire appel à des experts. Vous voulez apporter des informations utiles à un expert. Vous devez apporter des informations relatives à la perte d'archives. Créer un dépôt de résultats de recherches basées sur l'expertise. Les pertes culturelles également. Tenir à jour une liste principale d'experts holistiques.
- Maintien en poste d'experts. Idée du Canada d'élaborer en commun nos rapports de recherche : un expert – choisi par les deux parties (la liste principale pourrait être tenue à jour par l'ORGANISME INDÉPENDANT. Cela permettrait de réduire les coûts.
- Qu'en est-il de l'organe central semblable à une commission des traités en Saskatchewan?
- J'estime que la recherche doit rester dans la communauté parce qu'elle est importante pour cette dernière. Il faut augmenter la quantité de connaissances et de capacités au sein des communautés. L'histoire orale et la préparation des revendications doivent rester dans la communauté.
- Dans les négociations, si le groupe a besoin d'un expert – nous pourrions revenir à un rapport indépendant... rapport d'expert – nous ne commanderions pas chacun un tout nouveau rapport...
- Un montant important de fonds est en jeu dans une évaluation... une PREMIÈRE NATION confierait cela à une tierce partie neutre.... les évaluateurs aboutissent à des conclusions très variées...
- Mais cela revient à effectuer un partage des documents et une recherche beaucoup plus tôt... il y a moins d'augmentations de budget... moins de répétitions...
- La valeur monétaire des règlements dicte réellement la nature du règlement....
- Ne pourraient-ils pas partager les coûts... Le Canada et les PREMIÈRES NATIONS? S'ils admettent leur responsabilité, pourquoi ne payeraient-ils pas en fonction de la responsabilité? Autrement, collecter au moins les données... réduire le coût en finançant cette activité ...En théorie, cela revient à des montants de prêt en attente... Dans le cadre du processus des traités (C.-B.), ils ont renoncé aux prêts.

Tout organisme indépendant doit avoir la capacité de garantir une médiation.

- Il est préférable de négocier et de régler rapidement plutôt que d'aller au Tribunal des revendications particulières et de continuer encore et encore. Médiation — Nous avons essayé — Cela n'a pas fonctionné parce que les parties n'étaient pas prêtes et ne se sont pas entendues sur l'évaluation des pertes. Alors, faut-il changer d'orientation? C'est facile à gérer pour le Tribunal, mais il faut tout recommencer de zéro (c'est-à-dire plus d'experts, d'audiences, etc.)
- Le Tribunal n'est pas habilité à traiter les situations où les négociations ont échoué. La médiation ne fonctionne pas parce que le Canada ne veut pas faire de médiation sur les questions de fond. L'organisme indépendant pourrait faire une sélection et aider à former des médiateurs capables d'assurer un éventail de médiations. Rassembler les personnes, poser des questions précises. Suggérer des idées provenant d'autres règlements. Le médiateur se situe un cran en dessous de l'arbitre.

Tout processus indépendant doit élargir la compréhension du règlement et des recours au-delà de l'argent afin d'inclure des solutions créatives et la province.

- Comment pourrions-nous intégrer les terres dans l'accord, la politique et le processus?
- Examiner les réserves urbaines. L'ORGANISME INDEPENDANT pourrait avoir un volet d'ajouts aux réserves.
- Quelles sont les possibilités d'expropriation? Élargissement de la *Loi sur l'expropriation*. Expropriation des terres ou partage des ressources – contrôle de la province.
- Comment le gouvernement fédéral pourrait-il inciter la province à négocier?
- Idée d'oléoduc – en prenant un pourcentage; richesse potentielle – quatre millions de barils par jour. Quel est le bénéfice net pour le Canada? Stimulation de l'économie. Besoin d'inclure un avantage économique dans un matériel de communication pour le grand public, y compris pour les Premières Nations; c'est nécessaire avec les ajouts aux réserves et les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES.
- Réformer les programmes de paiements de transfert. Redistribution des fonds qui en proviennent.
- Les communautés du Nord font face à de nombreux problèmes de manque de ressources. La rente du traité.
- Communiquer les montants connus. Montrer les avantages découlant de l'ajout de terres à la réserve.

Tout processus indépendant doit respecter le droit de chaque communauté à décider d'un règlement dans le respect de la relation issue du traité.

- Le processus est trop unilatéral. Cela revient à pointer un fusil vers des groupes vulnérables... « Ces personnes étaient d'accord, ces personnes étaient d'accord... ces personnes l'ont fait... vous devriez aussi... » Même les ententes de contribution mettent les PREMIÈRES NATIONS sous pression : signez ou sinon. Nous ne signerons rien qui fabrique un consentement. Nous sommes contre leur politique d'extinction. Le gouvernement canadien est partial – c'est un exercice futile. Ils doivent respecter leurs propres règles d'État de droit – ce qui englobe le droit international. Nos traités font partie du droit international et doivent être honorés et respectés.
- Les traités sont un accord évolutif et nous devons toujours respecter ces accords et leurs principes. Ce sont des traités internationaux qui dépassent les frontières nationales. Ainsi, les PREMIÈRES NATIONS pourraient envisager de faire appel à un tribunal des revendications territoriales étranger, en tant que mécanisme de règlement des différends, c'est-à-dire une entité qui n'est pas un tribunal canadien. Les aînés nous déconseillent d'utiliser les tribunaux canadiens. Nous devrions de toute façon avoir une surveillance internationale, sinon un tribunal international.

Tout organisme indépendant devrait être soumis à une surveillance internationale.

- Nous devrions lancer une recherche supplémentaire afin d'étudier l'idée plus en profondeur – option de faire participer la communauté internationale.
- Dans les années 1980, les Chefs de l'Alberta se sont entretenues avec Lord Denning – il a fait un certain nombre de recommandations qui ont été ignorées (il nous a dit que nous pouvions revenir lui demander conseil à tout moment). Le gouvernement continue d'ignorer ses propres lois – nous devrions peut-être solliciter un tribunal international. Rapporteur spécial Martinez.

Tout processus indépendant devrait encourager une divulgation précoce pour faciliter les négociations, en vue de trouver des solutions souples et de les situer dans la communauté.

- Direction générale des revendications particulières – Nous essayons de plus en plus d'organiser des discussions dès le début entre les parties. Je souhaiterais en savoir plus sur la manière de procéder – Quel degré de collaboration pourrions-nous atteindre sans un ORGANISME INDÉPENDANT – pour favoriser la confiance et la crédibilité?
- En tant que dirigeant, vous devez formuler la question de manière à ce qu'elle puisse aboutir à une réponse. Par exemple comment allons-nous résoudre la revendication concernant le droit de passage ferroviaire de 1927 avec la Couronne – c'est une question particulière. Plus la question est précise, plus il est facile de centrer la discussion. Plus la question est générale, plus elle ouvre la porte à des défis plus importants. Pour instaurer la confiance, les négociateurs

doivent être présents dans la communauté.

- Si le principe fondamental est de répondre aux situations particulières vécues par les PREMIÈRES NATIONS par un processus de dialogue, que devrait comprendre le règlement? De quoi avons-nous besoin pour remédier aux préjudices causés? Ce n'est que par une négociation qui reflète (globalement) les besoins de la communauté que nous le saurons. Cependant, toutes les options devraient être sur la table et ne pas être limitées arbitrairement par la politique. De nombreux accords avaient été conclus, qui n'avaient pas fait l'unanimité parmi les membres de la communauté, mais « c'était une mesure de justice, non une réponse globale ». Parfois, c'était la terre, parfois de l'argent pour les langues, ou des activités culturelles, ou des centres communautaires, etc... Si les négociateurs fédéraux ont la possibilité de créer d'autres options dans le cadre de leur mandat, cela permettra d'aller plus loin dans l'établissement d'accords qui seront très appréciés par la communauté – parfois, ce sont des excuses qui sont garanties. De la souplesse est nécessaire.
- En ce qui concerne la divulgation, il s'agit d'une plainte de longue date pour laquelle le Canada peut dire oui ou non sans fournir de raison – même sur des questions d'obligation légale. La divulgation prépare le terrain pour des négociations fructueuses. Mettre davantage l'accent sur un dialogue sans préjugés pour s'exprimer avec plus de souplesse. L'ensemble des connaissances provient seulement de la divulgation.

Tout organisme indépendant devrait faciliter les négociations avec une certaine souplesse afin de diversifier les options de règlement, y compris la terre. Il n'y a pas de solution unique.

- Nous n'avons pas fait appel à un négociateur tiers au cours de nos négociations. Financement des négociations – il est limité à la recherche collective. Nécessité d'inclure la perte d'usage datant d'avant la Confédération.
- ORGANISME INDÉPENDANT – il pourrait jouer un rôle, mais il faut inclure d'autres communautés.
- Différences régionales – une solution unique ne convient pas à tous.
- Nous avons besoin d'un processus qui nous amène à la table des négociations.
- Comment un ORGANISME INDÉPENDANT pourrait-il s'occuper du financement? Le continuum du financement doit changer.
- Le montant du financement du prêt va dépasser la valeur de la revendication. Est-ce que des terres peuvent être ajoutées dans le processus des revendications particulières? Dans la politique actuelle, l'indemnisation pour les terres est trop rigide.
- Trouver de nouvelles solutions aux pertes économiques.
- Des critères objectifs dans la négociation; un tiers ferait partie de l'ORGANISME INDÉPENDANT. Réunir tout le monde autour de la table dès le début.
- Il existe des possibilités. Actuellement, seules les terres de la réserve font partie du processus. Il faut un accès traditionnel aux terres. Les ressources sont limitées avec les processus de TARR actuels. Il faut établir une relation avec d'autres entités pour faciliter le processus de financement. Comment pourrions-nous apprendre de l'Ouest concernant la planification de l'usage des terres?
- Dans deux revendications, nous cherchons à racheter nos terres sur la base d'une transaction de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur. Nous utilisons nos propres fonds pour racheter la propriété. Ensuite, nous passons par le processus d'ajouts aux réserves.
- Il est difficile de faire avancer le processus des revendications particulières. Il est conçu pour échouer. Négociateurs – Le Canada impose ses négociateurs. Il a fallu environ un an pour réunir l'équipe. Maintenant, nous nous dirigeons vers des élections locales.

- Il faut tenir compte des titres faisant l'objet de revendications antérieures à la Confédération. Mettons plus de choses sur la table et admettons la nécessité d'examiner d'autres processus. Les négociations doivent être inclusives. Processus Made in Nova Scotia – il pourrait être un bon outil pour travailler avec les provinces.

Tout organisme indépendant devrait aider à informer le public sur les questions de mise en œuvre des règlements qui peuvent se poser, comme la création de réserves urbaines.

- Information – Réserve urbaine – nécessité d'informer le public. Nous avons des questions qui sont en suspens depuis longtemps, mais nous avons été entraînés dans l'ancien processus.

Tout organisme indépendant, en tant que médiateur, doit inclure les questions relatives aux tierces parties, y compris la province.

- Il faut inclure les questions d'avant la Confédération dans le processus d'ajouts aux réserves. Comment travailler avec les provinces? Possibilité d'inclure une tierce partie.

Tout processus indépendant doit garantir que les recours vont au-delà des règlements monétaires.

- Il est difficile de parler d'une perte culturelle ou éducative relativement aux terres qui ont été retirées, car celle-ci ne peut pas être quantifiée à l'aide d'une loi ou d'une analyse occidentale. La perte va au-delà de la valeur monétaire.

Tout processus indépendant doit être « indépendant » et échapper au contrôle du Canada.

- Lorsque nous avons créé le Tribunal, nous espérions qu'il obligerait le Canada à négocier honorablement. Nous sommes très déçus de la façon dont le processus s'est déroulé. Il n'y a jamais assez de fonds pour le Tribunal, et il faut de nombreuses années pour se présenter devant un juge. Je ne suis pas contre le Tribunal, mais nous avons besoin d'un mécanisme indépendant du début à la fin. Devrons-nous encore subir de faux espoirs? Le Canada fera-t-il les efforts nécessaires? J'approuve vraiment le principe, mais je m'inquiète des intentions du Canada.
- Qui va payer ce processus? Sera-t-il suffisamment financé par le Canada?
- Je ne suis pas sûr qu'un mécanisme indépendant soit au centre de la question des revendications. Si nous nous prononçons en faveur du processus, sera-t-il équitable pour tous? Ils ne respectent déjà pas leur propre processus – ils ne respectent pas leur délai de trois ans.
- La volonté du Canada d'aboutir à un règlement est véritablement la question centrale, non celle d'un mécanisme indépendant. Si le Canada veut aboutir à un règlement, il le fera, sinon?...
- Un mécanisme indépendant améliorera-t-il nos problèmes? Nous avons vraiment besoin que le Canada reconnaisse ses torts.
- Le Canada ne travaille pas en toute bonne foi avec les communautés des Premières Nations.
- Autre préoccupation concernant la médiation : le Canada se présente sans mandat – ce qui est un problème majeur – ils disent qu'ils ne peuvent seulement qu'« observer ».
- Notre proposition aiderait à répondre à certaines des préoccupations concernant la conduite – un ORGANISME INDÉPENDANT doit posséder un budget indépendant qui

fonctionne séparément de celui du gouvernement fédéral. La commission n'aurait pas de mandat pour arbitrer les revendications.

- Pour aller de l'avant, il faut mettre en place une commission des revendications indépendante, qui ne soit pas contrôlée par le gouvernement du Canada.
- Nous devons discuter ensemble de nos revendications plutôt que de nous contenter de les déposer dans la boîte noire. Il y a très peu de dialogue.
- La commission des revendications devrait être composée de trois branches distinctes.
- Je souhaite voir un nouveau processus qui est différent de celui actuel. Il existe un manque de ressources en comparaison du Canada.
- Si nous créons une nouvelle étape, nous avons besoin de nouvelles ressources – par exemple le Tribunal.

Tout processus indépendant doit inclure les témoignages oraux et garantir leur préservation en vue d'un usage futur.

- Nous devons protéger les systèmes héréditaires. Érosion fédérale des avantages économiques (et l'importance de l'autonomie gouvernementale, qui englobe la gouvernance héréditaire).
- Possibilité de divulguer un témoignage oral qui n'a pas encore été présenté.
- Utilisation des preuves d'histoire orale après le règlement de la revendication (c'est-à-dire l'indemnisation) à des fins générales de réconciliation.
- La richesse des informations historiques est réduite à des questions définies. Lorsque les PREMIÈRES NATIONS essaient d'élargir les questions, cela entraîne une « perte » de temps

Tout organisme indépendant doit avoir la possibilité de déléguer les questions juridiques aux fins de décision afin de mettre fin aux impasses.

- Impasses — Les impasses concernant des questions juridiques assorties d'une indemnisation importante sont difficiles à résoudre. Elles devraient être résolues en tant que question juridique plutôt qu'en tant que question monétaire.
- Pas facile pour la communauté de se faire entendre devant le Tribunal.

Tout organisme indépendant doit administrer les services de médiation avec efficacité et en tenant compte des caractéristiques propres à la communauté.

- Médiation – Serait-elle une autre tactique pour retarder le processus? Les PREMIÈRES NATIONS sont réticentes à accepter un financement pour la médiation en raison du risque d'enlisement du processus.
- Les délais ne sont pas toujours adaptés aux réalités de la communauté.

Tout processus indépendant doit être régional/en Saskatchewan ou un sous-organisme du traité.

- S'il s'agit d'un organisme fédéral principal (indépendant), il devrait alors exister un sous-organisme du traité ou en Saskatchewan.

Tout organisme indépendant devrait faciliter le partage d'informations en préparation des négociations et pendant celles-ci.

- Documents d'orientation pour le Chef et Conseil et les techniciens.

- Possibilité de partager les informations sur une Première Nation avec d'autres en raison de leur utilité.
- Divulgateion au Tribunal — Doit-elle être faite par un organisme indépendant?
- Il existe peut-être des points de divulgation (différents points à divulguer au fil du temps).
- Contrôle par les PREMIÈRES NATIONS de l'accès à l'information, c'est-à-dire les personnes qui peuvent y avoir accès.
- Examiner le processus décisionnel des accords fédéraux, provinciaux et territoriaux, en particulier ceux concernant les terres et les droits issus de traités.

Tout processus indépendant doit inclure la province dans les négociations.

- Comment faire participer la province? Par exemple pour obtenir l'accès aux terres de la Couronne provinciale, même lorsque la province n'est pas directement liée au processus des revendications particulières.

Tout processus indépendant doit tenir compte du droit autochtone pendant la médiation.

- La médiation offre la possibilité d'appliquer des lois et procédures autochtones.

Tout processus indépendant doit prévoir la présence de « membres de la communauté » à la table des négociations.

- Nous voulons que des membres de la communauté soient présents à la table.
- Il serait utile qu'un représentant du Canada vienne dans la communauté. Le litige est causé par la *Loi sur les Indiens*. Les membres de la communauté doivent être présents.
- Je n'ai pas de voix au chapitre. Cependant, mes droits de la personne sont violés quotidiennement.
- Aînés — Des membres de notre communauté doivent se trouver là où nos problèmes sont traités.

Tout processus indépendant doit être crédible (il y a beaucoup de méfiance à l'égard du Canada).

- Ce ne serait pas le cas avec un ORGANISME INDÉPENDANT. Le Canada nomme les juges. Toutes les commissions et tous les tribunaux sont nommés par le Canada.
- Nous avons toutes sortes de preuves indiquant que les députés contrôlent le déroulement des activités.
- Le ministre a des revendications qui attendent sur son bureau. Il les rendra publiques lorsque cela sera politiquement avantageux pour lui (un puissant manque de confiance).
- Je suis vexé de devoir participer à ce dialogue, car, dans un mois, vous allez rédiger un rapport et dépenser de l'argent qui aurait pu être utilisé pour régler des revendications.
- Le processus des revendications particulières se résume exactement à cela : axer les efforts sur le processus plutôt que sur les résultats. Nous pouvons faire un meilleur travail que les juges dans le règlement des litiges qui nous concernent. Nous devrions pouvoir venir à la table des négociations en sachant que l'honnêteté et la bonne foi seront la règle. C'est tout. La raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui est que l'autre partie n'a pas fait preuve d'honnêteté. Elle nous a trompés et a essayé de détruire tout ce que nous avons essayé d'entreprendre.
- Que manque-t-il à la DNUDPA dont nous avons besoin dans ce processus?

Tout organisme indépendant doit surveiller la mise en œuvre du règlement des revendications et avoir les moyens d'agir rapidement.

- Il faut plus de fonds pour régler toutes les revendications en suspens.
- Des fonds sont nécessaires pour la négociation et la mise en œuvre et la mise en œuvre des revendications relatives aux droits fonciers issus de traités. Au Manitoba, il existe un accord sur les droits fonciers issus de traités datant de 20 ans qui n'a toujours pas été entièrement mis en œuvre. Il faudrait prévoir une clause de pénalité à appliquer lorsque le Canada ne met pas en œuvre ses accords.

Tout processus indépendant devrait permettre une médiation rapide à laquelle toutes les parties auraient recours.

- Le médiateur devrait être un tiers présent à la table, qui serait aussi le gardien du processus.
- La médiation ne fonctionne pas car elle n'est pas contraignante. À quoi bon passer par un processus dont le Canada peut ignorer le résultat. Les médiateurs doivent également être informés et neutres.
- Nous connaissons une commission indépendante qui a échoué : la Commission sur les Indiens de l'Ontario. Pourquoi? Les gouvernements changent et la mémoire institutionnelle est perdue; les fonctionnaires n'avaient pas d'instructions; les fonctionnaires avaient un bagage colonial. La médiation était volontaire et les deux parties devaient être d'accord. Elle n'a jamais fonctionné. (La raison de l'échec est décrite en détail dans le rapport.)
- Y a-t-il un moment au début où les parties pourraient se réunir?

Tout processus indépendant comprend et respecte le droit autochtone (par exemple, les mères de clan en tant qu'arbitres), les traités et les conventions internationales.

- Dans la mise en place d'un processus indépendant, le préambule devrait indiquer :
 - Les traités doivent guider (ils sont antérieurs à la Confédération);
 - La DNUDPA et la déclaration des Nations Unies de 1945;
 - Les gens doivent comprendre nos traités (c'est-à-dire la capacité communautaire);
 - Les gouvernements des tribunaux (mères de clan) doivent être les arbitres de ce processus;
 - Neuf conventions de tribunaux internationaux devraient constituer le préambule.

Tout processus indépendant devrait permettre à l'« ensemble de la communauté » de s'entendre pour éliminer les cloisonnements et considérer les différends d'une manière plus globale.

- Suppression des cloisonnements — Actuellement, les négociateurs ne connaissent que leur partie du processus. Nous avons besoin d'un fonctionnaire qui connaisse l'ensemble du processus. Une seule personne devrait s'occuper de tous les travaux liés au processus, du tout début jusqu'à la fin. Cela faciliterait les négociations et la médiation et contribuerait au moins à atténuer les cloisonnements. Il faudrait une personne capable de comprendre l'« ensemble de la communauté » pour considérer le différend d'une manière plus globale.

Thème 3 : Arbitrage des revendications

L'objectif de ce thème est de donner aux participants l'occasion de discuter du rôle et de la fonction d'un arbitrage contraignant – comme le Tribunal des revendications particulières – dans le cadre d'un processus indépendant.

*Thème 3 : Arbitrage des revendications - Vancouver, Colombie-Britannique
Le 8 octobre 2019*

L'arbitrage contraignant ne devrait pas être limité aux revendications d'une valeur inférieure à 150 millions de dollars.

- La valeur de notre revendication dépasse largement les 150 millions. Si nous passons par le processus des revendications particulières, notre revendication sera soumise à la limite des 150 millions. Je pense que le gouvernement essaie de nous faire passer par le processus des revendications particulières afin de s'affranchir des questions juridiques et de limiter sa responsabilité et le montant de l'argent qu'il nous doit. Cependant, si nous essayons d'aller devant les tribunaux, nous nous heurtons au droit de prescription; je ne sais pas comment nous pourrions contourner cette loi.
- Nous avons besoin d'une procédure pour les revendications d'une valeur supérieure à 150 millions de dollars. Nous devrions pouvoir présenter des revendications sans limitation de valeur. Nous avons besoin d'un processus clair.

Tout processus indépendant doit éliminer la situation de conflit d'intérêts du Canada.

- Il est nécessaire de mettre en place un processus indépendant qui supprime cette situation inégalitaire. Il s'agit d'un conflit d'intérêts total au nom du gouvernement fédéral et du Tribunal. C'est un processus qui a été mis en place par le gouvernement fédéral. Même si le Tribunal rend des décisions en faveur des nations autochtones, le gouvernement fédéral va devant les Tribunaux pour se battre contre le Tribunal – donc nous n'avons même pas une chance. De plus, lorsque nous parlons de droit de prescription, il faut prendre en compte le temps où il était illégal pour nos aînés de se réunir et de parler de la question foncière.
- Comment pourrions-nous nous éloigner du modèle actuel? Peut-être si les coûts et les comportements étaient gérés par un organisme indépendant. Si la partie d'arbitrage de cet organisme indépendant affirme que les coûts et la transparence sont gérés par l'organisme, nous ne serons pas confrontés aux mêmes problèmes que ceux que nous connaissons aujourd'hui, à savoir un processus contrôlé par le gouvernement et manquant de transparence.

Tout processus indépendant nécessite une législation ayant le pouvoir d'arbitrer équitablement et d'inclure des preuves d'historique orale.

- Si vous déposez un recours devant une cour ou un tribunal, cela aide-t-il les négociations? Je pense que vous avez besoin d'un organisme fort pour trancher ces questions lorsqu'elles ne peuvent pas être résolues autrement.
- Quels que soient les changements que nous voulons apporter, nous devons faire pression pour que la législation soit modifiée, de sorte que le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, sera obligé de suivre le même processus.
- Le processus du Tribunal n'a pas été équitable. En ce qui concerne les informations que nous avons présentées lors de nos audiences, certaines ont été rejetées parce que nous n'avons apparemment pas atteint le niveau de preuve selon l'arbitre. Cependant, je pense à l'affaire *Delgamuukw* et à la validation de l'histoire orale. Si nous nous appuyons sur la législation coloniale, nous avons une fois de plus affaire à un gouvernement dont nous ne connaissons pas les priorités. Comment devenir responsables de notre propre processus et de nos progrès? Comment encadrer la discussion afin que le Canada considère le règlement de nos revendications comme un processus gagnant-gagnant? Comment faire progresser les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES de la même façon que le Principe de Jordan et le Tribunal des droits de la personne, qui a modifié les processus dans tout le Canada.

Tout processus indépendant doit utiliser des mécanismes internationaux pour obliger le Canada à respecter des normes plus strictes dans la résolution des griefs en suspens.

- Les rapports de l'ONU et du Rapporteur spécial destinés au Canada décrivent précisément des procédures de règlement – lorsque les parties ne parviennent pas à une entente sur le règlement, il faut traiter celle-ci de la même manière que les autres qui ont été conclues dans le reste du pays afin que la question sous-jacente du titre demeure. Est-ce que la province était compétente au moment de la création de la réserve? Selon nous, elle n'a pas l'autorité appropriée. Les rapports de l'ONU indiquent au Canada que des violations dévastatrices des droits de la personne ont été commises dans le contexte de l'histoire nationale, à savoir l'interdiction de la culture, des cérémonies autochtones, du droit de vote et de l'accès aux avocats et aux tribunaux pour les griefs fonciers et l'assimilation forcée. Ils recommandent au Canada de modifier sa politique de confrontation, qui consiste à faire peser la charge sur les contribuables, car l'intention de toutes ces politiques et mesures était de nous détruire et de détruire notre relation avec la terre, nos traditions juridiques et notre identité. Si vous y réfléchissez bien, les habitants des réserves dans tout le pays contribuent au PIB à raison de plus de 30 milliards par an, et nous ne recevons que 21 milliards pour les réserves – nous générons plus d'argent que nous n'en avons jamais récupéré du Canada – nous donnons plus à la colonisation que nous n'en avons jamais récupéré dans cette relation. Nous devons avoir le courage de nous rassembler et de créer un organisme indépendant qui traite avec nous de manière juste et équitable – la confiance n'est actuellement pas là, mais elle transparaît dans tous les rapports que j'ai lus. Il ne s'agit pas seulement d'injecter plus d'argent dans ce projet : c'est aussi la responsabilité à long terme de bénéficier d'un environnement sain – c'est une

valeur fondamentale pour notre survie. Il s'agit d'argent mais aussi de la dégradation de l'endroit où nous vivons. Au cours des 60 dernières années, nous buvions l'eau du lac ou de la rivière. J'invite les représentants des gouvernements à essayer de le faire aujourd'hui. Il s'agit vraiment de notre avenir et de la façon dont nous survivons. Il existe des mécanismes internationaux pour obliger le Canada à respecter des normes plus élevées dans la manière dont il règle les griefs en suspens.

- Je me suis présenté deux fois à l'ONU pour soulever ces questions. Le Canada n'avait aucun respect pour ce processus. Aucune question de règlement n'a été posée au Canada; la seule réponse que nous avons obtenue – parce qu'ils l'avaient envoyé à Patrimoine Canada – a été : « nous devons communiquer avec vous ». Je suis allé à l'ONU, à New York, pour écouter le discours de Carolyn Bennet sur l'adoption de la DNUDPA – Elle a dit que la DNUDPA était l'expression ultime des traités ou des accords d'autonomie gouvernementale. En d'autres mots, elle a dit : si vous ne vous asseyez pas à la table pour négocier un traité d'autonomie gouvernementale, le Canada ne se déplacera pas. Lorsque ce n'est pas dans son intérêt, le Canada ne vous parle pas.
- Aîné — Je pense que notre matrice de recherche doit se pencher sur le droit international. Je me souviens qu'il y a cinq ou six ans, une équipe de juristes a fait des recherches sur tous les niveaux de droit – fédéral, provincial, international – je pense que la matrice a des systèmes et des pratiques et qu'elle évalue comment modifier le système. Nous pourrions étudier où ces systèmes ont échoué à l'époque de nos ancêtres afin d'éviter de les transmettre à la prochaine génération. Nous devons être plus audacieux dans nos recherches et nos stratégies. Je suis d'accord pour aller au niveau international.
- Je me demande si le Tribunal est toujours indépendant par rapport au Canada. La *Loi sur le Tribunal* contrôle toujours le Tribunal, ce qui peut constituer un conflit d'intérêts. Nous avons demandé des modifications législatives, mais le Canada a créé la *Loi sur le Tribunal* pour créer le Tribunal. Un arbitrage indépendant – nous avons besoin de tout un processus pour cela. Les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES ont été créées pour répondre aux besoins du gouvernement. Une indemnisation a lieu lorsque le Canada est trouvé en infraction. Le Canada essaie de dire qu'il détient un titre sous-jacent, mais nous savons que c'est nous qui détenons le titre sous-jacent parce que nous n'avons jamais rien cédé. Ils devraient avoir à expliquer par des preuves pourquoi ils se trouvent sur nos terres. Nos revendications sont toujours réduites au Tribunal et au moment de la soumission. Nous voulons que l'ONU surveille la façon dont l'État gère ces processus.

Tout processus indépendant doit préserver la protection contre le droit de prescription et les retards indus.

- Je suis d'accord avec le fait de s'adresser à l'ONU pour la mise sur pied d'un organisme indépendant permettant aux REVENDICATIONS PARTICULIÈRES de rendre des comptes. Nous avons toujours dit qu'il s'agissait de terres indiennes. Nous avons des femmes qui défendent certaines de nos terres contre l'installation d'oléoducs. Nous sommes présents sur les terres tous les jours de l'année depuis je ne sais combien d'années. Nous ne devrions pas avoir de

délais pour présenter des affaires devant les tribunaux; nous ne devrions pas avoir à nous préoccuper du droit de prescription. S'il y a des délais de prescription, ils devraient s'appliquer au Canada et à la province pour nous prouver qu'ils méritent d'être sur les terres indiennes.

Tout processus indépendant doit tenir le gouvernement responsable de son comportement sans attendre.

- Nous sommes en train de discuter avec le Canada au sujet d'une revendication importante – nous utilisons nos connaissances traditionnelles pour gérer une revendication globale et le contexte juridique autour du titre collectif est maintenu. La façon dont nous essayons de procéder repose sur la reconnaissance de notre contribution à la société dans son ensemble sur les endroits où nous vivons. Nous avons les résultats d'une recherche et nous avons adopté une position très claire qui est ancrée dans le paysage juridique actuel. Nous avons le sentiment que le paternalisme du Canada est toujours là, et que sa position privilégiant la confrontation est aussi intacte. Le gouvernement fédéral parle gentiment de la réconciliation et de la CVR, mais lorsque nous adressons à lui dans une salle, l'ambiance est totalement différente. Il faut qu'il existe une constance dans la volonté politique et le mandat du gouvernement. Après quatre années de réunions avec le gouvernement actuel, nous n'avons constaté aucun changement dans sa façon d'agir. Nous continuons de faire face à une opposition et à des défis contraignants. De notre point de vue, il devrait exister un processus clair et des mesures établies qui en découlent.
- Quel mécanisme peut actuellement obliger le Canada à ne pas reproduire son même comportement négatif? Même si le Canada a admis sa responsabilité dans une revendication, cela ne l'empêche pas de lutter ensuite contre une autre PREMIÈRE NATION pour les mêmes raisons dans une autre revendication. Les PREMIÈRES NATIONS ont été cloisonnées. Lorsqu'elles sont parvenues à abattre ces cloisonnements, les nations ont très bien réussi. Je ne vois rien qui pourrait obliger le Canada à modifier son comportement : il admet un tort aujourd'hui, mais qu'en sera-t-il demain? Qu'est-ce qui l'empêchera de causer les mêmes torts demain? Le futur comportement du Canada doit également être jugé aujourd'hui.

L'élaboration d'un processus véritablement indépendant nécessite un engagement contraignant, non pas davantage d'études et de discussions.

- Nous partageons tous le même fardeau : les efforts que nous avons déployés pendant des décennies n'ont parfois abouti qu'à deux succès. Mais cela ne nous empêche pas d'essayer parce que nous ne travaillons pas pour nous-mêmes : nous travaillons pour les générations futures. Nous travaillons contre un gouvernement et une population injustes – ils ne veulent rien nous donner. Pour une raison quelconque, ils veulent que nous prouvions que nous sommes les détenteurs légitimes du titre de propriété de la terre. Nous craignons qu'en cas de changement de gouvernement, nous soyons repoussés. Cependant, nous devons continuer à avancer, car seule l'histoire sera juge de notre travail. Nous ne gagnons pas souvent, mais nous devons continuer et remercier le Créateur de nous avoir donné cette énergie pour continuer d'avancer.

- J'ai apporté une proposition signée par nos dirigeants. Nous nous occupons des revendications particulières et nous travaillons avec le Canada depuis 1984. Le ministre s'était engagé à régler les problèmes liés au premier chemin de fer en deux ans. Cela fait maintenant 35 ans. Nous avons participé à de nombreuses commissions et rédigé des rapports. Nous avons deux chemins de fer, une autoroute et une ligne électrique à haute tension qui traversent nos réserves, et il nous reste très peu de choses. Lorsqu'il existera un engagement contraignant concernant la création d'un processus de REVENDICATIONS PARTICULIÈRES réellement indépendant, ce sera lorsque nous nous assoirons à la table; pas seulement pour obtenir de l'argent pour continuer à discuter de la nécessité d'un tel processus.
- Il y a de nombreuses années, en raison du problème du chemin de fer, nous avons proposé un processus de règlement des griefs afin de réduire le délai et le coût des procédures. Nous avons besoin d'un engagement du gouvernement fédéral en faveur d'un processus indépendant. Et nous voulons que les dirigeants prennent position, car les organisations laissent souvent leurs résolutions se faire enterrer (comme à l'APN).

Tout nouveau processus indépendant ne doit pas privilégier la confrontation pour faciliter le règlement et la restitution. Il doit refléter des délibérations communes, tout en respectant le droit et les principes juridiques autochtones.

- À mon avis, si nous avons besoin d'un processus entièrement nouveau, nous devrions avoir en place une sorte de commission à qui nous présenterions des revendications, et le Canada n'aurait jamais de rôle à jouer dans la décision d'accepter des revendications, d'accorder un financement ou d'organiser une table de négociation. L'organisme juridique pourrait jouer un rôle de filet de sécurité, s'il existe une facilitation. La médiation obligatoire ne fonctionnerait plus et une partie de l'organisme pourrait toujours garder un pouvoir – si le mandat du Tribunal a été modifié ou si un organisme d'arbitrage est nouvellement créé. Tout organisme indépendant aurait besoin d'un pouvoir pour prendre des décisions contraignantes. Selon les Premières Nations de la Colombie-Britannique, pour faciliter le règlement et la restitution, il nous faudrait un processus qui ne privilégie pas la confrontation.
- Les lois autochtones doivent jouer un rôle. Dans notre communauté, on compte de nombreux accords et déclarations internationaux. Nos lois ancestrales ont été écrites et elles sont là pour servir d'outils de règlement à la nation. Les lois autochtones nous indiquent comment agir avec les nations, ainsi que dans nos relations avec la Couronne. Nous avons un plan, provenant des Chefs ancestraux, qui nous indique la façon de traiter avec la Couronne – la non-ingérence. Le Canada doit reconnaître nos lois et la façon dont nous les mettons en œuvre dans le cadre du processus des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES. Nous appliquons une certaine jurisprudence contre le Canada, plus précisément le Canadien Pacifique et le Canadien National – règlements de recours collectifs.
- Je n'aime pas le mot « réconciliation » – tout continue comme d'habitude : le gouvernement continue à récolter des avantages sur notre territoire. Je veux une restitution plutôt qu'une

réconciliation pour les 152 dernières années de génocide, de destruction et de vol. Lorsque nous parlons de la question des terres et des revendications territoriales, je veux entendre le mot « restitution ». L'année dernière, lorsque j'ai été réélu Chef, j'ai mis en place une structure de gouvernance héréditaire dans ma communauté – les Chefs héréditaires travaillent avec la bande dans les dossiers fonciers. Nous nous sommes assis avec les Chefs héréditaires et nous leur avons dit qu'ils disposaient d'une autorité sur les terres. Le plus jeune Chef a dit : « Nous le savons. C'est le Canada et la Colombie-Britannique qui ne le savent pas ». J'ai écrit une lettre aux représentants de la Couronne pour leur demander quel est le bien-fondé de leur revendication concernant mon territoire; ils sont restés silencieux. Leur silence me laisse penser qu'ils ne possèdent ni l'autorité, ni la compétence. En tant que groupe, nous devons sortir des sentiers battus : pourquoi devons-nous toujours prouver le bien-fondé de notre revendication et leur montrer où se trouve notre territoire alors qu'en fait, ils n'ont aucune idée de la signification d'un territoire et de celle d'être un peuple autochtone. J'en ai assez d'entendre des non-autochtones dire que les Autochtones sont des parasites. Le Canada détruit notre territoire. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de statuer, nous devons prendre en considération les 150 dernières années et regarder vers l'avenir pour savoir comment nous allons remédier à la situation. Quelles sont les prochaines étapes? Lorsque vous acceptez finalement un règlement par voie d'arbitrage, celui-ci doit comprendre un remède pour améliorer les choses. Comment allez-vous conserver l'habitat des poissons et celui des cerfs par exemple? Cela doit être mentionné dans le règlement pour que le financement que vous recevez par le biais de l'arbitrage puisse rendre le monde meilleur pour la communauté.

- La faiblesse du Tribunal est sa nature antagoniste. Lorsqu'il y a une décision, le Canada fait simplement appel de la décision du Tribunal auprès de la Cour. Il y a un problème de nomination des juges. Nous avons besoin d'un processus d'arbitrage indépendant.
- Une de nos revendications a été rejetée en raison du fait que le gouvernement fédéral n'avait pas d'obligation fiduciaire au moment de la création de la réserve. Nous possédons beaucoup plus de preuves depuis notre revendication initiale qui pèseraient plus lourd en notre faveur, même en utilisant les principes de la common law. *Je pense que le système a besoin d'être complètement remanié. Nous n'avons pas besoin de réparer le terrible processus actuel. La présentation des preuves devrait être élargie à un contexte de situation plus large. On finit par parler de deux miles carrés, car on nous empêche de parler de notre territoire dans sa totalité. Nous devrions pouvoir parler des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES dans un contexte plus large, dans un contexte lié à l'histoire et à la culture de notre peuple. Il ne devrait pas revenir au gouvernement fédéral de juger ce qui est important pour nous. Le système lui-même est corrompu. Comment agir avec le contexte changeant de la common law et comment introduire des notions de lois autochtones dans ce contexte?* Nos lois stipulent qu'il ne suffit pas de posséder la terre ou de valoriser un endroit particulier, il faut protéger cette terre et reconnaître la valeur de ses usages. Nous en sommes responsables. C'est ce que la loi dirait. Nous étions chargés de son entretien – il existe toute une différence entre cette façon d'évaluer la valeur par rapport celle de la common law qui se base sur la valeur des propriétés adjacentes. Discutons plutôt de la signification de la revendication fédérale concernant notre terre.

Tout organisme indépendant doté d'un processus d'arbitrage doit faire l'objet d'une surveillance.

- Pour avancer dans ce processus, il faut préserver l'indépendance, car nous ne pouvons pas compter sur le Canada compte tenu de son conflit d'intérêts majeur. Nous avons besoin d'un organisme indépendant assorti d'une surveillance, par exemple les interventions de l'ONU et d'un organe surveillant l'arbitrage. Il ne peut pas se contenter d'arbitrer en se basant sur les lois du Canada; il doit tenir compte du droit autochtone. Il ne peut pas se baser uniquement sur les lois fédérales et provinciales, sinon nous nous retrouverons à nouveau dans un processus colonial.

Tout organisme indépendant pourrait jouer plusieurs rôles et devrait être crédible et comprendre un organe d'arbitrage (Tribunal).

- L'ORGANISME INDÉPENDANT pourrait jouer plusieurs rôles – passage à un modèle de droits de la personne – loi habilitante – le tribunal pourrait être logé au sein d'un organisme plus large qui aurait un modèle de financement différent. Différents objectifs de financement.
- S'il s'agit d'une commission, vous pouvez structurer la gouvernance de manière à ce qu'elle soit largement acceptée et crédible – vous pouvez même faire participer les Premières Nations ou des chercheurs des Premières Nations.

Tout tribunal indépendant ne peut pas garder en vigueur le plafond financier, qui ne fait qu'avantager le Canada.

- Si le financement d'un ORGANISME INDÉPENDANT était contrôlé par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, il continuerait d'être entravé à cause de son sous-financement (comme pour le Tribunal des revendications particulières) et du plafond financier de 150 millions de dollars. Cela avantage le Canada lorsque le coût du règlement augmente au fil du temps. Cependant, le Canada ne paie pas pour cette augmentation de coût (en raison du plafonnement des revendications). Par exemple, en 1999-2009 – première revendication présentée au Tribunal des revendications particulières. Dix ans plus tard, la valeur de la revendication dépasse le plafond. Le Canada est récompensé.
- La perte d'usage peut faire grimper le coût; le plafonnement crée un problème majeur parce que le Canada n'est pas pénalisé pour les retards, comme ce serait le cas dans un procès normal. En outre, le Tribunal n'a pas vraiment la capacité de traiter les revendications rapidement.

Tout tribunal indépendant doit être placé sous la surveillance des Premières Nations, du Canada et de l'ONU.

- Nous devons régir le processus par une surveillance. Nous en sommes à notre troisième avocat de justice. Le Canada s'en tire avec des retards. Nous devons prévoir une surveillance pour l'organisme indépendant – des PREMIÈRES NATIONS, du Canada, de l'ONU – article 47

Tout processus indépendant, une fois créé, doit planifier la transition et être prêt à examiner les revendications relatives aux droits acquis en cours de traitement dans le processus.

- Dans le cadre de la transition vers un futur processus, nous devons tirer les leçons du passé. Le passage de la CRPI au Tribunal des revendications particulières a été difficile. Notre revendication de rente consolidée a été oubliée; on nous a dit de tout recommencer. Nous

devons empêcher les revers pour les Premières Nations et peut-être créer une clause de droits acquis.

Une procédure d'« appel » indépendant, tel que le Tribunal, est essentielle à un processus équitable, souple et transparent.

- J'estime que la procédure d'appel est essentielle. Étant donné que nous avons été rejetés, nous avons dû nous appuyer sur des revendications antérieures à la Confédération. Nous étions heureux d'avoir le Tribunal en tant que mécanisme.
- Validité de l'accès — Prendre des décisions qui sont contraignantes et exécutoires. Jouer un rôle avec des revendications partiellement acceptées – des preuves qui soutiennent chaque partie. Ainsi, le fait d'avoir recours à un organisme d'arbitrage permettrait de diriger la validité, non d'obtenir seulement une acceptation partielle... c'est un point de départ. Le Canada utilise le processus – toutes les allégations sont ratifiées par une résolution du conseil de bande... Dans le cas d'une répartition inégale, le Tribunal pourrait aider à orienter les négociations. Un cadre différent... le fait que quelqu'un d'autre statue sur la base des faits, et les PREMIÈRES NATIONS peuvent voir les preuves qui soutiennent la position du Canada.
- Le Tribunal apporte donc de la transparence.
- Par souci de transparence, nous devons être informés des raisons pour lesquelles la Couronne rejette une revendication. Nous devrions pouvoir examiner les raisons juridiques. Nous devrions pouvoir connaître toutes les raisons pour lesquelles notre demande pourrait être rejetée ainsi que les défenses juridiques que pourrait employer le Canada contre nous. Nous nous montrons les uns aux autres nos propres défenses – au lieu de demeurer dans la confrontation; la Couronne présenterait sa cause et nous leur présenterions la nôtre.
- Canada – Des retards pour tenter d'amoindrir les revendications. Pendant les négociations, une nouvelle règle est appliquée au Tribunal : les parties sont autorisées à faire des vérifications pendant six mois. Il est donc maintenant plus difficile pour le Canada de mettre en place un sursis pour retarder le processus.
- Le Tribunal semble fonctionner – impartial et indépendant. Son jugement dans l'affaire *William Lakes*... le Canada et la province ont tous deux été tenus responsables. Dans leurs décisions, les juges de la Cour suprême du Canada ont décrit le Tribunal comme un organisme très spécialisé; il doit donc être respecté.
- En 1998 – Élaboration d'un projet de loi qui aurait été un processus indépendant de règlement des revendications – il comprenait deux volets – une commission indépendante et un processus d'arbitrage – le Groupe de travail sur les revendications particulières a élaboré une politique et a formulé des recommandations.

- L'arbitre n'a pas d'intérêt direct dans le différend, mais il doit avoir le pouvoir de rendre une décision contraignante.
- Le précurseur du Tribunal était la CRPI, qui n'a été mise sur pied pour demeurer permanente, seulement à titre provisoire – elle a travaillé 13 ans. Elle ne pouvait pas prendre de décisions contraignantes.
- La ponctualité est l'une des restrictions que nous avons actuellement. Nous avons besoin d'une plus grande souplesse, pas pour défaire ce qui existe, mais simplement pour avoir une plus grande marge de manœuvre pour soumettre des questions particulières à un processus indépendant.

Tout processus d'arbitrage indépendant ne devrait pas avoir de limite financière.

- Le Canada ne veut pas se lier les mains en n'exerçant aucun contrôle.
- Le cadre d'indemnisation se rapproche de la limite supérieure et de nombreux règlements passeraient au travers de ce qui est proposé au Tribunal. Cependant, le Canada peut se servir de cette raison pour s'opposer, à moins que la Première Nation accepte un plafond.

Tout processus d'arbitrage indépendant n'a pas besoin obligatoirement de juges. Il faut envisager de modifier les conditions d'emploi et de nommer des experts spécialisés.

- Leur embauche est LIMITÉE À DEUX MANDATS DE CINQ ANS.... Cela doit changer... Oui, qu'en est-il du transfert des connaissances. Pourquoi ne pas transférer ou créer un processus où il n'y aurait pas de nomination à durée déterminée – je ne veux pas garder un mauvais élément, mais je dois toutefois m'assurer que cet organisme est contraignant et qu'on peut lui faire confiance.... – passer à un groupe de juges qui ressemble davantage à celui de la Cour suprême du Canada.
- Peut-être que nous aurons un juge qui n'est pas un juge d'instance supérieure, mais qui a des qualifications; il ne quitte pas la région. Il faut qu'ils soient compétents et qu'ils possèdent l'expertise nécessaire, cela sans ponctionner les instances supérieures.
- Toute question qui touche le citoyen ou la communauté des PREMIÈRES NATIONS – posséder les connaissances spécialisées nécessaires pour prendre les situations en considération... S'il y a une application plus large – il ne pourrait pas être mieux doté en ressources et aussi spécialisé, c'est-à-dire que les juges possèderaient les connaissances... le Tribunal est en train d'accumuler ces connaissances. Des conséquences plus vastes... peut-il obtenir plus de financement et de personnel et avoir un effet plus large....

Tout processus d'arbitrage indépendant doit être mieux doté en ressources avec des connaissances autochtones (tant les juges que leurs conseillers).

- Si l'organisme possède un pouvoir et un mandat plus larges – dispose de plus de fonds – si nous nous alignons sur la Cour supérieure – l'expertise, au lieu d'être provinciale, serait située dans l'histoire des Autochtones et celle des relations avec le Canada. Si vous le mettez au même niveau, il devient une meilleure ressource... si nous combattons la province.... en l'élargissant également... pas seulement les PREMIÈRES NATIONS mais aussi les questions autochtones en général. Le Tribunal est national et devrait posséder une expertise; il a besoin de ces connaissances dans toutes les situations.
- Il n'y a pas un pourcentage particulier de juges autochtones. Il est important d'avoir un point de vue mais aussi une opinion... la présence d'un conseiller autochtone auprès d'un groupe de juges... mais cela signifie encore que le droit canadien est supérieur au droit autochtone. En examinant les rapports Gladue par exemple... la justice réparatrice... la pluralité juridique est reconnue. De la même façon, en examinant tout le droit traditionnel concernant les enfants et les familles.... lorsqu'ils reprennent la compétence ... juste dans le domaine des enfants, cela touche tout... comme un mécanisme de règlement des différends.

Tout processus d'arbitrage indépendant doit inclure les provinces.

- Je me demande également... les accords conclus entre la Couronne et les PREMIÈRES NATIONS : quelle obligation doivent avoir les provinces... et si nous rouvrons ce processus, devons-nous avoir une politique pour amener les provinces à la table des négociations parce que peu importe ce que vous faites si les provinces ne jouent pas le jeu... vous êtes bloqués pour les règlements...

Tout processus indépendant, y compris l'arbitrage, ne peut pas être fondé sur un « rejet de la revendication » par le Canada; il doit avoir un pouvoir, celui d'examiner l'ensemble de la revendication présentée et permettre aux citoyens de la communauté de dire leur vérité dans leur langue.

- Notre équipe s'est éloignée du système pour faire carrément une pause. Nous nous sommes penchés sur l'idée radicale que tout ce qui est présenté au Canada ne peut être rejeté...., qu'il s'agisse d'une négociation, d'une décision du tribunal ou d'une séance de vérité... leur demander à quoi ressemble un règlement... Pour certaines communautés, le fait d'avoir des récits et des documents peut être suffisant; pas pour d'autres. Si le Canada ne peut pas rejeter la revendication, la vérité est au moins actualisée.
- Je n'ai pas participé au processus depuis un certain temps, mais je pense que celui actuel n'a pas de pouvoirs. Par conséquent, cet organisme doit être doté de pouvoirs pour faire bouger le gouvernement fédéral, pas seulement des recommandations, avoir l'autorité de faire changer le Canada d'avis et établir des calendriers. Pouvoir prendre des décisions que le Canada ne peut pas ignorer. Les délais sont si importants – ce que nous sommes censés faire pendant les trois années d'attente.
- Un organisme indépendant pourrait tenir le Canada responsable selon ses propres normes – Quelle serait la fonction pour le tenir responsable? Quel serait le pouvoir? Sur le plan de l'équité, les PREMIÈRES NATIONS devraient avoir leur mot à dire dans la nomination des juges.

- Nous devons considérer ce projet comme un élément faisant partie de la construction de notre avenir. Nous avons réglé trois revendications sans recourir au Tribunal. L'une de nos revendications était fondée sur dix allégations; le Canada en a rejeté 8,5 lors de son examen. Il est important de savoir si cet ORGANISME INDÉPENDANT pourra traiter une question comme celle-là – la structure d'indépendance. Aboutir à un point où les allégations ne sont pas seulement l'option la moins chère – il est courant que le Canada n'accepte que les allégations qui ne le toucheront pas largement. Nous avons besoin d'un organisme qui traite ces allégations et qui peut examiner les décisions du ministère de la Justice.
- Nous possédons une longue expérience dans le traitement des revendications; nous suivons le calendrier des revendications depuis les années 1870. Nous avons une grande méfiance à l'égard du gouvernement. Chaque fois que nous participons aux travaux d'un groupe de travail qui propose des changements dans les revendications particulières, le gouvernement s'y oppose. Nous pourrions créer un organisme, mais aura-t-il suffisamment de pouvoirs pour obtenir ce à quoi nous aspirons?
- Une seule revendication présentée à la CRPI : incapacité de respecter les délais; une pléthore de problèmes avec le gouvernement. Ensemble et par l'intermédiaire de la CRPI, nous avons fini par engager un avocat – il avait l'ancienneté nécessaire pour demander au MAINC de se présenter aux réunions. Grâce à ce genre de moyen de facilitation, les représentants du MAINC doivent respecter l'avocat. Pour l'arbitrage, nous devons avoir à nos côtés des personnes dont la stature oblige les avocats du ministère de la Justice à demeurer attentifs.
- Manque de ressources dans les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES. Les négociateurs n'ont pas de fonds pour se déplacer – peut-être un rôle d'arbitrage pour AINC : comparaître devant les juges et demander des ressources supplémentaires pour effectuer le travail.
- Une partie du problème est que nous avons déjà une relation avec la Couronne. Tout ce dont nous parlons se produit dans le cadre de cette relation. Respect, confiance, amitié. Nous nous retrouvons à une table de négociation qui ne reconnaît pas cette relation déjà établie.
- Nous disposons de systèmes juridiques complexes, respectables et efficaces. Le gouvernement du Canada dit : Nous ne connaissons pas votre loi, par conséquent nous ne pouvons pas en tenir compte. Utiliser l'ignorance comme un atout. Document du Juge Lance Finch, « The Duty to Learn ». Selon le juge en chef de la Colombie-Britannique, les avocats et les juges canadiens possèdent un bagage dont ils ne se rendent même pas compte.
- La langue est une question de respect. En anglais, il y a des choses que vous pouvez dire et d'autres que vous ne pouvez pas dire.
- Arbitrage – La *Loi sur le Tribunal* prévoit 16 juges. Le Tribunal travaille en sous-effectif. Si vous voulez statuer, embauchez suffisamment de juges. Le juge Slade a dit très tôt que si le nombre de juges était insuffisant, le Tribunal mourrait.

- Seul le demandeur invoque le tribunal de fond. Les deux parties devraient pouvoir faire appel à la procédure (lorsqu'il agit de mauvaise foi).
- Le consentement est important lorsqu'il s'agit de droits collectifs – les droits issus des traités sont en jeu lorsqu'ils sont portés devant les tribunaux. Pourquoi en arriver là? Pas nos juges, pas nos lois. Si nous avons des relations issues des traités pour résoudre les problèmes, peut-être que nous devrions invoquer les traités. Vous n'avez aucun droit, aucune autorité. Si nous mettons en place un ORGANISME INDÉPENDANT fondé sur un consentement, qu'a-t-il le droit de faire?
- Le Tribunal ne peut pas exercer une compétence sur la terre; il ne peut pas attribuer des terres. Solliciter le Tribunal et céder des terres en guise de recours. Dans les 2/3 des revendications, le Tribunal ne peut pas se prononcer sur ce point. La province ne veut pas donner son accord.
- Autres réflexions notables retenues du dernier atelier sur le sujet. La langue est importante. Lorsque nous parlons de recours pour le règlement des revendications, c'est souvent d'argent ou de terres. Ardith a demandé : Quelles autres pertes n'avons-nous pas encore calculées parce que nous ne les avons pas encore examinées. Perturbation, perte de terres utilisées pour la chasse en raison d'une inondation. Comment pourriez-vous aider à examiner ces problèmes d'une manière plus large.
- Dépossession de la terre, perte du lien avec le territoire. Comment évaluer ce type de perte?
- Lorsque le Tribunal a été créé, il y avait une controverse concernant le plafond; la limite n'était pas entièrement acceptable pour la communauté des PREMIÈRES NATIONS. Dès le début, il n'a pas été entièrement accessible à ceux qui le souhaitaient.
- Éliminer toute cette notion de rejet est une mesure lourde de conséquences. Puissant, méprisant. Passez à l'étape suivante en ayant un rejet en main. Si nous démantelons cela, changeons de langage. Que faisons-nous ensuite? Nous devons nous éloigner du langage du rejet.
- Nous avons obtenu quelques règlements dont nous sommes satisfaits. En ce qui concerne l'aspect technique des règlements, dans les deux cas, il y a eu des retards. Vous parvenez à un règlement, mais vous devez attendre les fonds. Chaque jour où vous attendez, vous n'avez pas d'intérêts, cela peut représenter quelques milliers de dollars par jour. Dans un cas, il s'agissait d'un compte; les PREMIÈRES NATIONS voulaient un compte spécial. Le Canada ne pouvait pas le faire. Les PREMIÈRES NATIONS ne pouvaient pas régler le problème. Le résultat pourrait être un compromis, ce qui permettrait d'aller de l'avant. Mais les fonds peuvent prendre énormément de temps à arriver.
- L'ORGANISME INDÉPENDANT devrait pouvoir infliger des intérêts en dédommagement pour ces retards.

Tout processus d'arbitrage indépendant doit être financièrement accessible et rapide.

- Nous avons besoin d'un tribunal qui ne nous coûte pas 100 000 dollars pour y avoir accès.
- Avant la CRPI, nous utilisons la Commission sur les Indiens de l'Ontario – un processus tripartite qui examine les questions d'intérêt commun. Nous avons présenté une revendication dans les années 1970. Mais il ne s'est pas passé grand-chose. Elle a été envoyée à la CRPI. Il nous semblait que la CRPI avait plus de moyens. Grâce à elle, nous avons pu régler la revendication et celle-ci a été divisée en deux : la responsabilité et le montant. Nous avons examiné en profondeur la responsabilité, et nous avons obtenu un règlement; la partie concernant le montant stagne depuis 40 ans – la validité de la transaction elle-même.
- Certaines choses ont lieu à un rythme normal, mais d'autres ne se passent pas à la vitesse que nous souhaiterions. Notre expérience nous a permis de mettre en place des structures. Chaque fois que nous les avons utilisées, cela a en quelque sorte fonctionné. Si nous créons quelque chose, notre expérience ne fait que s'enrichir.

Tout processus d'arbitrage indépendant devrait garantir une application cohérente de la politique et devrait être suffisamment large pour inclure les droits de récolte et les preuves d'histoire orale.

- La politique est toujours appliquée inégalement dans le pays. Nos parlerions d'une avancée si elle était appliquée uniformément d'une région à l'autre.
- Existe-t-il des modèles que nous pouvons utiliser et adapter?
- Questions négatives – plafond de 150 millions de dollars, récolte en vertu de l'article 15.1(g) – pouvoir encore récolter sur des terres traditionnelles.
- Comment un ORGANISME INDÉPENDANT pourrait améliorer cela? Il doit être capable de prendre des décisions contraignantes. Il doit être régi par une loi; ses décisions sont donc contraignantes. Il faut pouvoir disposer de preuves sur l'utilisation correcte des terres et les pertes afin de mieux comprendre les PREMIÈRES NATIONS et mieux travailler avec elles. Le processus privilégie la confrontation. La question est de savoir comment améliorer cela. Le seul moyen est d'ouvrir le processus, de sorte que les preuves orales seront beaucoup plus utilisées. Les nouvelles règles des ententes sur les répercussions et les retombées de la Cour fédérale – une meilleure utilisation des preuves orales. Utilisées dans l'affaire *Robinson Huron* (décembre 2018). La juge a inclus les lois des Anichinabés. Elle a compris les lois. Pour la première fois, le traité Robinson Huron a été interprété en ojibway. Ils ont comparé la signification des mots et ils ont pu constater que, dans certains cas, les mots n'avaient aucun lien entre eux; il n'y avait pas d'association d'idées. Deux systèmes juridiques différents étaient utilisés, mais elle a bien géré la situation. C'est une des meilleures décisions que je n'ai jamais lues. Tout le monde peut en tirer des enseignements, en partenariat avec les parties concernées.

Tout processus d'arbitrage indépendant doit avoir une structure de nomination et de gouvernance transparente – peut-être des nominations au cas par cas – grâce à l'établissement d'une liste de juges.

- Chaque partie devrait pouvoir proposer des noms, et le choix des juges devrait se faire ensuite en commun. Il faut que les deux parties soient d'accord sur le choix du juge.
- Pourrions-nous avoir une nomination en fonction de l'affaire? Ainsi, au moins un poste serait flexible et changé en fonction de l'expertise nécessaire à l'affaire ou de la particularité du sujet. Au lieu d'une période déterminée, ce serait le sujet qui prévaudrait. Il y a du mouvement et les besoins de la communauté ont plus de chances d'être satisfaits.
- Les personnes en situation de conflit d'intérêts seraient écartées des affaires.
- Doctrine de la découverte et Terra nullius — Le tissu de la jurisprudence au Canada et la manière dont les lois sont élaborées. En ce qui concerne les juges – peu importe qui ils sont –, leur formation et leurs antécédents sont basés sur la fiction juridique du Canada – il faut supprimer la fiction juridique, comme Terra nullius, et utiliser à la place la justice naturelle comme précédent.
- La façon dont fonctionne le système juridique est regrettable; nous avons besoin de juges et d'autres éléments... parce que les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES sont avant tout une obligation légale. Peut-être que l'obligation légale devrait être transformées en obligation naturelle, à l'instar de la stratégie Marshall.
- *Il pourrait y avoir un processus de contrôle – les personnes pourraient présenter une revendication. Le groupe pourrait ensuite être utilisé pour des revendications particulières en fonction de leur expertise. Vous avez une longue liste de personnes à établir. À partir de cette liste, les personnes pourraient être sollicitées pour leurs compétences particulières. Ainsi, chaque situation serait individualisée.*
- Les gens viendraient avec un regard neuf au lieu de traîner un engagement de quatre ans.
- Si nous avons un organisme plus transparent – c'est-à-dire un système juridique qui rend compte des preuves présentées. D'autres personnes pourraient voir les preuves et celles-ci pourraient être utilisées par d'autres.
- Pourquoi ne pas examiner de plus près la CRPI, c'est-à-dire les bons et mauvais éléments et ceux qui pourraient être améliorées et servir de base à un organisme indépendant? Il existait une procédure pour choisir les commissaires. Nous savons qu'elle n'a pas bien fonctionné, mais nous pourrions au moins nous en servir de modèle. Nous n'aurions ainsi rien à réinventer, seulement l'améliorer.

Tout processus d'arbitrage indépendant pourrait s'inspirer de la Commission des droits de la personne et améliorer la transparence dans l'examen juridique.

- La Commission des droits de la personne pourrait servir de modèle – faire venir le plaignant – essayer de régler la question dès les premières étapes. Il est nécessaire de rationaliser l'histoire. Comment éliminer les répétitions inutiles? Examen par les pairs pour accélérer le processus.
- Deux organismes – un organisme de médiation et un organisme d'arbitrage. (Négociation et contentieux; volet recherche. Règlement des litiges.)
- Nous pourrions nous inspirer d'un modèle international. Bureau du haut-commissariat. Rapporteur spécial. Questions de capacité.
- Nous avons besoin d'une plus grande transparence dans l'évaluation. Dans les années 1970, l'agent des Indiens avait le contrôle du processus de soumission. L'accès au processus juridique est relativement nouveau (1951). Désavantages historiques. Avant 1951, on ne pouvait même pas poursuivre la Couronne.

Tout processus d'arbitrage indépendant doit être doté de ressources – y compris des ressources pour accéder au processus.

- La capacité de la communauté à présenter une revendication. Besoin de ressources financières supplémentaires pour mener à bien la revendication. Pas seulement les terres ou l'administration. Combien la Couronne dépense-t-elle pour accomplir tout le processus? Y a-t-il quelque chose en cours pour la communauté? Il faut une personne de la communauté qui s'occupe du cheminement de la revendication.

Tout processus d'arbitrage indépendant nécessite une surveillance.

- Nécessité de produire des rapports – Existe-t-il un rôle de surveillance? Peut-être que l'ONU pourrait jouer un rôle de surveillance.
- Peut-être en sortant le processus du cadre parlementaire pour le transférer à l'ONU.

Les décisions de gouvernance d'un processus d'arbitrage indépendant doivent inclure les dirigeants des Premières Nations.

- Les dirigeants doivent décider de l'acceptabilité de la nomination.
- Il existe des modèles de gouvernance, par exemple la Commission crie-naskapie formule des recommandations et présente des rapports aux deux parties. Elle constitue un précédent sur le plan de la nomination.

- Déterminer d'abord les fonctions et les pouvoirs de l'ORGANISME INDÉPENDANT, puis les qualifications.
- Les deux parties doivent nommer et décider en fonction des qualifications ou des critères.

Tout processus décisionnel indépendant doit entretenir une relation souple et continue avec toutes les parties du processus, y compris les références des questions particulières.

- Défis avec le Tribunal – Écart entre la Direction générale des revendications particulières et le Tribunal des revendications particulières. Personne ne s'occupe de cette relation, alors qu'il faudrait l'examiner – pourquoi une revendication n'est-elle pas tout simplement soumise au Tribunal des revendications particulières?
- Qu'en est-il des affaires de référence? – Cela vaudrait la peine de se pencher sur un tribunal particulier qui ne s'occupe que des revendications particulières parce que c'est un domaine du droit très spécialisé. Par exemple, la Commission canadienne des droits de la personne rend une décision et le Canada a recours à un examen juridique pour la contester.

Tout processus d'arbitrage indépendant doit être crédible et disposer d'une expertise spécialisée et avérée.

- Spécificité de l'arbitre – Cette personne ne peut pas être n'importe qui : l'arbitre doit posséder une expertise avérée dans un domaine ou une question en particulier. Si ce n'était pas le cas, il s'agirait d'un tribunal où une personne qui est en lice pour une nomination politique ou un parrainage déciderait de l'affaire sans avoir une expertise dans le domaine. Nous avons besoin d'arbitres ayant des connaissances et une expertise, sinon nous sommes à la merci d'influences politiques.
- Les qualifications de la tierce partie neutre ou de l'arbitre devraient être un diplôme en droit ou un juge ayant statué dans des dossiers autochtones ou ayant une connaissance des questions autochtones.
- Nous devons toujours nous poser la question suivante : Comment cela permet-il d'inspirer la confiance? Comment faire confiance à un processus qui suscite des discussions? Comment pouvons-nous accorder notre confiance? Si le processus était plus ouvert et plus transparent, nous pourrions être plus réceptifs. Nous avons conscience de l'histoire – et comment pouvons-nous faire confiance à ce système. Pourquoi devrions-nous actuellement faire confiance aux discussions?

Tout processus d'arbitrage indépendant ne devrait pas avoir de plafond financier arbitraire et devrait pouvoir offrir des recours plus larges.

- Plafond financier = nous avons besoin de plus de recherche pour expliquer pourquoi il existe un plafond (150 millions de dollars) ou dénoncer son caractère arbitraire. Ces décisions sont prises au sein des organismes centraux – Conseil du Trésor, Finances, Justice – en fonction des budgets, des risques et d'un certain nombre d'autres facteurs. Quels fonds sont nécessaires pour rationaliser ces décisions? Nous devrions lancer une demande de propositions pour

entreprendre cette analyse budgétaire – et quel nombre d’approches pourrions-nous attribuer à l’organisme quasi-juridique. Quel que soit ce chiffre, cela aura des conséquences sur le trésor public du Canada, et les politiciens ont besoin d’une raison valable pour hausser le plafond – si nous laissons cette question dans les mains des organismes centraux, tout restera secret et nous n’aurons aucune influence.

- Les PREMIERES NATIONS négocient souvent pour des choses qui n’ont pas de prix – et il n’y a pas moyen de mettre un prix.

Un processus d'arbitrage indépendant est nécessaire pour contrôler le comportement.

- Recourir éventuellement au tribunal; ils disposent d'un service de médiation.
- Toute incohérence dans l'examen peut contraindre à saisir le tribunal.
- ORGANISME INDÉPENDANT – contrôler le comportement du Canada. Le comportement des parties est un facteur réel.

Tout processus d'arbitrage indépendante doit être doté de toutes les ressources et de l'expertise nécessaires, y compris dans le domaine linguistique (français).

- Nous avons une expérience dans la médiation – Le Tribunal a bien fonctionné, mais il n'y avait qu'un seul juge francophone qui ne pouvait pas alors servir de médiateur. Ainsi, le Tribunal a fait appel à la juge Manville – qui avait terminé son mandat au Tribunal. Elle a servi de médiatrice – le Tribunal a fait preuve d'ingéniosité dans notre dossier.
- Le manque de juges francophones au sein du Tribunal constitue une limite.

Tout processus d'arbitrage indépendant risque de donner lieu à une mauvaise compréhension ou interprétation des lois autochtones.

- Étant donné que nous suivons la tradition orale, je reviens à une histoire appelée « pré-bannock ». Il n'y avait pas d'avocats. Il y avait des Chefs qui utilisaient leur bon sens. Comment utiliser nos processus décisionnels dans un contexte moderne?
- Comment appliquer efficacement notre code dans un contexte moderne?
- Ce matin, quelqu'un a parlé de la manière dont une décision devrait profiter à la communauté. Le Tribunal devrait examiner les répercussions des décisions sur la communauté. Nous devons former nos propres juges pour le Tribunal. Quelqu'un qui peut incorporer nos connaissances dans une décision.
- Rencontre avec le Tribunal — Le problème est que sa vision du monde est entièrement formatée par la common law. Il y a très peu de place pour nos lois.
- Ils ne connaissent pas nos lois – les aînés nous ont avertis de ne pas partager certaines de nos lois parce qu'ils s'en serviraient contre nous. Selon les aînés, nous nous retrouverions en fin de compte désarmés.
- Inquiétude quant à l'incorporation du droit autochtone – Comment va-t-il être interprété et comment vont-ils l'utiliser?
- Ces questions parlent d'elles-mêmes – Je ne veux pas penser uniquement au niveau juridique, plutôt d'un point de vue communautaire. Nous sommes vraiment capables de nous adapter. En ce qui concerne les revendications particulières, nous sommes encore en train de nous adapter.

Tout processus indépendant doit souligner les différences régionales.

- Au Québec, nous ne sommes rien – Nous avons le gouvernement le plus compliqué. Les personnes ont plus de droits dans d'autres régions du Canada.
- Dans le rapport final, pourriez-vous souligner les différences régionales – Il y aura des questions communes, mais nous devrions également souligner les questions propres aux régions.

Un processus d'arbitrage indépendant est nécessaire et requiert une plus grande souplesse.

- Il n'y a pas de doute. Cependant, le financement est insuffisant.
- Il est difficile d'obtenir des règlements dépassant le plafond – un autre exemple où les PREMIÈRES NATIONS doivent relever des défis dans le partage 80/20 – Évaluation pour perte d'usage (en particulier pour les avantages agricoles).
- Il est difficile de comparer les valeurs monétaires entre les différents domaines pris en compte dans les traités (l'agriculture bénéficie aux Traités 8 et 6).
- Le Tribunal devrait-il prendre des décisions non financières : par exemple sur le fond technique d'un argument juridique (sans résoudre la question financière)?
- Quelle est la différence entre un arbitre du processus indépendant et un arbitre (vous pouvez faire appel avec le premier)? Quelle est l'option souhaitée?
- « Médiation » : utilisée pour récupérer les frais de justice dans les revendications relatives aux rentes.
- Réflexion de la septième génération.
- Comment gérer ce qui a été perdu (bien au-delà de l'indemnisation monétaire).

Tout processus indépendant doit prendre en compte la relation entre les parties et commencer par ce sujet.

- L'accord sur l'hydroélectricité du Manitoba – Ce qui fonctionnait à l'époque, c'est l'absence d'avocats dans la salle. Le droit traditionnel et naturel vient du Créateur. Avec Hydro – nous avons ouvert leur esprit et leur cœur – nous avons demandé aux gens comment ils se sentaient. Ils doivent ouvrir leur cœur pour comprendre les lois naturelles. S'ils se cachent derrière une loi, nous n'arriverons à rien.
- Il faut prendre en compte beaucoup d'éléments : Hydro ne voulait pas parler de la qualité de l'eau, etc. Tout ce que vous touchez dans le monde naturel change quelque chose d'autre dans ce même monde.
- Nous avons tous signé des accords qui contiennent une clause de futur développement. L'idée d'intégrer le droit naturel dans la common law sera difficile à réaliser. La *LOI DE 1930 SUR LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES* a créé un parc national et une réserve sur le parc. Ils ont été brûlés. Avant de parler du parc, nous avons établi une relation. Le ministre devait notamment se rendre au cimetière dans le parc, là où tout avait brûlé. Cela a fait une grande différence. Nous avons récupéré les terres et partagé l'accès et la gestion du littoral.

Tout processus indépendant doit respecter la langue autochtone.

- Faites attention à la formulation des accords (nous avons négocié la différence entre « un » et « le »).
- Pour parler d'une communauté, il faut parler de la langue et de la perte de la langue.

Thème 4 : Financement

L'objectif de ce thème est de donner aux participants l'occasion de trouver de nouvelles structures de financement pour faciliter l'indépendance et garantir des ressources adéquates au processus de règlement des revendications particulières.

*Thème 4 : Financement - Vancouver, Colombie-Britannique
Le 8 octobre 2019*

Tout processus de financement indépendant doit s'appuyer sur un nouveau modèle.

- Nous devrions parler de toute la structure de financement et de toute l'évaluation des risques en matière de financement, ainsi que des mécanismes utilisés par le gouvernement. Le problème, c'est la façon dont ils ont construit leur structure; elle ne fonctionne pas. Nous avons besoin d'un nouveau modèle plus efficace. En Colombie-Britannique, nous avons besoin d'un meilleur processus parce que nous avons principalement des revendications particulières. Il ne peut pas être une commission nationale; celle-ci doit être basée en Colombie-Britannique et être indépendante afin de pouvoir effectuer une évaluation correcte et soutenir la recherche sur les revendications. Actuellement, c'est le Canada qui décide à quelle case nous appartenons. En Colombie-Britannique, notre spécificité n'est même pas prise en compte.
- Travailler avec 15 PREMIÈRES NATIONS en Colombie-Britannique au règlement de revendications particulières. La façon dont le financement fonctionne depuis six à huit ans : le Canada donne la priorité au financement des organisations de recherche autochtones de la Colombie-Britannique, dont beaucoup sont rattachées à une PREMIÈRE NATION ou à un conseil de tribunal particulier. Par conséquent, seules les nations appartenant à un conseil de tribunal peuvent accéder au financement. Mes clients ne peuvent pas avoir recours à l'UBCIC parce qu'ils doivent utiliser notre cabinet d'avocats. Il n'y a qu'un seul organisme de recherche auquel nous pouvons nous adresser – le Centre de recherche sur les revendications particulières. Nous pouvons présenter une demande de financement au Canada, mais ce processus n'est pas transparent : il n'est pas écrit où présenter une demande, comment faire une demande ni combien de fonds vous pouvez recevoir. Mes clients n'ont rien reçu parce que nous avons présenté une demande au Canada. C'est complètement incohérent. Nous avons besoin de transparence dans le financement. Il y a des problèmes de financement qui ne sont pas pluriannuels.
- Les revendications particulières sont assorties de critères très restrictifs. Nous devrions définir des critères plus larges pour ce type de revendications. La Colombie-Britannique est le territoire que possèdent nos nations. Les institutions autochtones ont été créées par le gouvernement, pas nécessairement par nous. Le gouvernement a donc une législation qui accompagne chaque institution autochtone, de sorte que les institutions sont définies par le gouvernement. Nous avons besoin de nos propres institutions qui ne sont pas définies, dirigées ou mandatées par le gouvernement.

Tout processus indépendant doit donner aux Premières Nations les moyens d'entreprendre des recherches, de communiquer et de faciliter la compréhension des revendications au sein de leurs communautés.

- Nous avons besoin de moyens et d'un financement pour suivre notre démarche. Nous devons être en mesure de former nos propres membres pour réaliser le travail; des membres qui comprennent l'histoire et la culture de leurs PREMIÈRES NATIONS. Nous voulons continuer à aller de l'avant. Pour cela, nous devons disposer des moyens financiers nécessaires. Par exemple, si nous avons un organisme indépendant – des fonds – voici 150 000 dollars pour employer des personnes pour la recherche... pour être présents sur les blocs de départ... En réalité, si nous n'envoyons pas un rapport financier sur les fonds accordés aux revendications particulières, ils reprennent le financement. Telle est notre situation actuelle. Nous avons besoin de développer nos communautés; nous ne pouvons pas le faire sur le coin d'une table.

Tout processus indépendant doit avoir une stratégie financière durable à long terme : un processus de financement indépendant doit fonctionner avec un financement à long terme et une transparence totale dans la manière d'accéder aux fonds, c'est-à-dire indiquer ce qui est financé, comment les fonds sont alloués et quelle est leur provenance.

- En Colombie-Britannique, nous devons réunir les bandes pour parler des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES et pour les encourager à se soutenir les unes les autres et à se renseigner les unes les autres sur la façon de présenter une demande de fonds – ce qui est généralement le cas. Nous avons besoin de comprendre comment la Direction générale des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES distribue les fonds, comment ces derniers sont alloués et quelle est leur provenance. Nous devons être capables de nous réunir pour trouver un cadre de référence pour réparer le système. Comment l'argent provenant du cabinet est-il affecté au budget chaque année? Nous devons comprendre cela – la distribution et l'endroit des fonds. Nous devons comprendre les conséquences d'un changement de parti au gouvernement, du parti libéral au parti conservateur. Chaque gouvernement réduit et augmente le montant de fonds. Lorsque vous avez affaire à un budget « yoyo », vous ne pouvez faire aucune planification ni votre travail. Nous ne savons pas quel parti va gagner. Nous savons que si les conservateurs entrent au gouvernement, nous ne sommes plus une priorité et nos budgets seront réduits. Il faut aussi comprendre comment nous traitons et menons à bien les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES et qui sont les personnes qui peuvent nous aider dans la province. Nous avons besoin d'un réseau en place pour les revendications particulières; il semble exister une compétition entre nous : nous devons arrêter cela.
- Le financement de la recherche sur les revendications particulières est de 12 millions, en dehors de la négociation et du règlement. Le Canada retient un certain montant de fonds jusqu'à la moitié de l'exercice financier – il faut donc faire une deuxième demande au cours du second semestre de l'exercice.

- Le financement pluriannuel est extrêmement important. Le financement ne devrait pas être limité à une seule revendication particulière – nous devrions être autorisés à utiliser le financement pour toute demande spécifique que nous trouverons dans le cadre de la recherche. Nous avons besoin d'un financement fixe pour les PREMIÈRES NATIONS. Le financement ne devrait pas être spécifique à une REVENDICATION PARTICULIÈRE; nous devrions pouvoir faire des projets d'histoire orale dans tous les villages, qui sont devenus des réserves. Pourquoi le financement ne s'applique qu'à un seul village? Nous devrions recevoir un financement pour entreprendre des recherches sur l'histoire complète de la création des réserves et sur les connaissances des aînés. La disparité qui existe dans le financement constitue également un problème énorme – le processus est vraiment frustrant.
- Nous devons nous assurer que, quel que soit le processus, nous disposons d'une stratégie à long terme pour y parvenir. Actuellement, la stratégie de financement sur cinq ans ne prend pas en compte la perspective communautaire à long terme.
- Le financement des revendications particulières est bien sûr ridicule. Un de nos avocats a recommandé que toutes les terres en question, ces ressources et tout financement qui s'y rattache soient versés dans un fonds jusqu'à ce que les terres en question aient fait l'objet d'une décision.

Tout processus indépendant doit être transparent et opportun dans l'administration des fonds.

- Il y a six ans, nous avons soumis une demande de financement, qui a été rejetée il y a six mois à peine.
- Nous essayons de faire en sorte que le Canada accélère le processus et de trouver des moyens financiers pour atteindre cet objectif.

Tout processus de financement indépendant ne peut pas faire obstacle au règlement des revendications.

- Nous avons deux revendications en cours de traitement; la première est actuellement examinée par la Cour fédérale. C'est très difficile sur le plan du financement. Lors de la négociation des revendications particulières, nous utilisons notre loi « Mettez tout sur la table ». Nous savons qu'il y a des mots durs qui sont prononcés et des choses difficiles qui doivent être triées. Lors de notre première revendication, nous sommes allés en médiation avec la Couronne. Nous leur avons parlé de notre loi. Nous nous sommes serré la main et avons dit que nous étions prêts à régler cela. Cependant, le financement était si limité que les frais de voyage inhérents à la participation des aînés n'étaient pas couverts. Notre loi stipule que « Tout est lié ». Cependant, avec un financement limité, nous devons être très précis. Cela ne prend pas en compte la nécessité pour un témoin d'être accompagné par une personne de soutien. Dans notre situation, tous les éléments sont liés entre eux. Lorsque je parle, je pense à toutes mes relations. Mais le financement ne tient pas compte de nos relations et ne me permet pas d'amener ma fille ou ma mère aux négociations. Une question que nous voulons aborder dans le cadre du

processus : si vous ne dépensez pas les fonds dans le délai imparti, le gouvernement récupère l'argent, même s'il y a tant d'obstacles à la dépense. L'autre question est d'avoir du personnel pour soutenir le processus dans son ensemble; nous n'y parvenons pas. Nous avons un avocat, mais il y avait trois ou quatre représentants de la Couronne dans la salle.

Tout processus de financement indépendant devrait respecter pleinement l'inclusion des preuves d'histoire orale et la langue employée en finançant l'enregistrement et la préservation des preuves.

- Dans le cadre de la deuxième procédure des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES, nous avons pu faire venir le tribunal dans le village et lui faire visiter les territoires. Cependant, rien de tout cela n'a été intégré dans les preuves que le juge a prises en considération. Le processus des revendications particulières permet au gouvernement fédéral d'avoir des fonds illimités pour faire son travail, tandis qu'on nous donne seulement des cents. Une autre question propre au processus des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES est l'accès à la langue. Les aînés témoignent dans leur langue, mais nous ne recevons pas de fonds pour la traduction afin que la Couronne puisse comprendre les paroles de nos aînés.

Tout processus de financement indépendant doit éliminer le règlement des revendications par des prêts consentis aux Premières Nations.

- Nous devons nous éloigner du financement par prêts. Il existe des débats historiques sur la mise de côté ou en fiducie des ressources générées par des domaines non réglés. Il y a là un intérêt et une obligation communs qui préservent l'intégrité de nos territoires. Lorsque nous nous penchons réellement sur le règlement concernant notre territoire, il existe un conflit d'intérêts majeur : qui prend les décisions et comment aliéner la responsabilité du gouvernement pour protéger nos intérêts.
- Nous devons renoncer au financement par emprunt et à l'obtention de mandats du Cabinet, cesser d'accepter le paternalisme, nous tenir à l'écart des anciennes politiques de négociation relevant de la compétence de la Couronne et poursuivre la réconciliation. Dans ma communauté, nous voulons récupérer nos terres afin de pouvoir planifier notre avenir. Le processus de création des réserves avait pour but de protéger les besoins futurs des Indiens; nous savons que ce qui a été mis de côté était inadéquat. Dans le cadre des revendications particulières, nous devons examiner les avantages dont le Canada a bénéficié en occupant illégalement nos terres de réserve.
- Les montants limités accordés aux PREMIÈRES NATIONS dans le cadre du processus des revendications particulières constituent une gestion des risques de la part du Canada. Celui-ci tente d'affamer les PREMIÈRES NATIONS dans une certaine situation. Sir John A nous a affamés dans la réserve, et le gouvernement essaie depuis lors de nous affamer hors de la réserve. Nous devons cesser de sous-estimer la valeur réelle des réserves. Lorsqu'on prend en compte l'usage alimentaire, social et rituel, la valeur d'un poste de pêche devient extrêmement élevée. Si l'économie de votre nation est basée sur le saumon, vous constatez qu'il y a du saumon dans

l'assiette de chacun à table. Cela représente une valeur sur le plan des protéines, de l'économie réalisée par le fait de ne pas avoir acheté de la nourriture et de nos droits ancestraux. Si nous ne pouvons pas remplacer le saumon par un autre poisson, quel est le coût de l'obligation d'acheter une autre source de nourriture – nous subventionnons l'incapacité du gouvernement à respecter notre droit ancestral de pêche et de subsistance. Nous devons évaluer la nourriture de cette manière. C'est un calcul important de la valeur monétaire de tous les impacts coloniaux. Ainsi, une année de pêche pourrait valoir des millions de dollars. Nous devons cesser de sous-évaluer notre capital naturel. Par exemple, le saumon pour les visiteurs – nous n'avons plus suffisamment de nourriture pour partager nos économies traditionnelles et entretenir des relations avec nos voisins. La valeur spirituelle – pour transférer les connaissances traditionnelles, il faut un écosystème et un lieu culturel. Sur notre territoire, nous n'avons pas eu accès au saumon pendant trois à quatre décennies, mais, lorsque nous l'avons récupéré, nous l'avons partagé avec les aînés. Les aînés nous ont appris à le nettoyer correctement. Ces connaissances et cette pratique héréditaires nous permettent d'acquérir un savoir. Chaque élément de notre territoire a une valeur – lorsque nous ajoutons toute la valeur de ces systèmes, animaux et ressources d'importance, nous parlons de millions de dollars.

Tout processus de financement indépendant devrait administrer les besoins de financement de la Couronne et des Premières Nations.

- Le Canada dépense deux fois plus que ce qu'il accorde aux citoyens autochtones dans le processus des revendications particulières. Les deux parties devraient faire une demande de financement auprès d'un organisme indépendant. Le Canada ne devrait pas se présenter avec un financement sans fin, alors que nous ne pouvons même pas embaucher des avocats. Les deux parties devraient présenter une demande de financement auprès du même organisme indépendant.

Tout processus de financement indépendant devrait gérer ses propres fonds en prévoyant une distribution égale aux Premières Nations.

- La recherche est un financement par subvention. La négociation est un financement par prêt. Je fais de la recherche sur les revendications particulières depuis dix ans. Une fois que les nations auront obtenu le contrôle intellectuel des dossiers, nous pourrions produire des revendications à un rythme beaucoup plus rapide et plus rentable. Il faut de l'argent pour bâtir une base de données de documents destinée à améliorer l'efficacité de la recherche des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES. À ce jour, il n'y a pas d'argent pour cela; nous avons besoin d'une nouvelle source d'argent. Accès équitable aux fonds – Le Canada finance chaque revendication des PREMIÈRES NATIONS à hauteur d'environ 30 000 dollars; si l'on multiplie ce montant par 634 PREMIÈRES NATIONS existant au Canada, le montant total s'élève à 19 millions de dollars. Si on distribuait cette somme de manière égale à toutes les nations qui ont présenté une demande. Si les nations n'ont pas toutes présenté une demande, nous pourrions effectuer une deuxième série de demandes de financement. De cette façon, les nations ne seraient pas écartées des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES parce que l'argent serait déjà versé à une autre nation et la distribution serait équitable.

Tout processus de financement indépendant devrait faciliter les partenariats stratégiques avec d'autres institutions, industries et Premières Nations pour régler les revendications et renforcer les capacités des Premières Nations.

- Pour le financement, nous devons faire preuve de créativité. On pourrait obtenir des chercheurs et des fonds pour l'emploi par l'intermédiaire de programmes d'emploi. Qui sont les experts – il faut trouver des moyens de joindre différents experts par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne ou d'une autre ressource afin que toutes les PREMIÈRES NATIONS aient collectivement accès aux experts et aux ressources.
- Le regroupement de cas semblables, le partage d'économies et la création d'économies d'échelle pour partager des informations semblables aideraient grandement les PREMIÈRES NATIONS dans le processus des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES. Nous devons partager nos succès; nous ne connaissons même pas les revendications de nos voisins. Si nous pouvions au moins rencontrer les personnes qui obtiennent gain de cause, comme celles qui subissent un échec. Il serait utile de disposer d'un répertoire afin de tirer parti de l'expérience de chacun dans le domaine des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES. Cela pourrait améliorer le rapport coût-efficacité.
- Le financement pluriannuel est extrêmement important. Le financement ne devrait pas être limité à une seule revendication particulière – nous devrions être autorisés à utiliser le financement pour toute revendication particulière que nous trouvons dans le cadre de la recherche. Nous avons besoin d'un financement fixe pour les PREMIÈRES NATIONS. Le financement ne devrait pas être propre à une revendication particulière; nous devrions pouvoir réaliser des projets d'enregistrement de l'histoire orale dans tous les villages qui sont devenus des réserves. Pourquoi le financement ne s'applique-t-il qu'à un seul village? Nous devrions recevoir un financement pour effectuer des recherches sur l'histoire complète de la création des réserves et sur les connaissances des aînés. La disparité existant dans le financement constitue également un énorme problème – le processus est vraiment frustrant.
- Le montant de 12 millions de dollars est insuffisant. Le gouvernement ne changera pas vraiment cette somme de façon spectaculaire. Nous devons acquérir nos différentes options qui sont plus efficaces. Nous devons reconnaître qu'AINC est une institution chargée des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES. Cependant, cette institution est soutenue par de nombreuses autres. *Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada n'est pas seul – il est soutenu par les ministères des Finances, du Patrimoine canadien et de la Justice, alors que toute organisation des PREMIÈRES NATIONS en Colombie-Britannique ne dispose pas d'un collectif d'institutions pour assurer une bonne gouvernance. À qui pouvons-nous nous adresser? Nous devons créer des institutions, ici-même en Colombie-Britannique, qui seraient capables d'aider les PREMIÈRES NATIONS à aborder ces questions – non pas pour faire le travail mais pour nous soutenir. Nous avons besoin d'une structure qui décrit toutes les institutions et leurs rôles, par exemple : Qui peut faire pression pour nous? les institutions législatives, PREMIÈRES NATIONS, d'autres entités? Des institutions qui produisent des ressources et des politiques. Le conseil du tribunal et*

les *PREMIÈRES NATIONS* sont les bénéficiaires et les organismes d'exécution au service de vos membres. Nous sommes des poêles à bois au même titre que le gouvernement. Nous devons commencer à travailler ensemble. Pourquoi nous ne communiquons pas? Pourquoi nous ne nous conseillons pas? Nous devons cesser de nous isoler en tant que *PREMIÈRES NATIONS*; nous devons partager nos connaissances, demander de l'aide et établir des relations avec nos voisins. Nous devons penser à nos relations avant le premier contact; nous avons déjà travaillé ensemble de manière interdépendante. Si nous étions vraiment des Autochtones, nous apprendrions à travailler ensemble dans un cadre plus horizontal. L'argent ne constitue pas une garantie, tandis que nos relations en sont une.

- En Colombie-Britannique, il existe une liste nationale de toutes les *REVENDEICATIONS PARTICULIÈRES*, qui indique aussi leur stade de négociation – refusée, réglée, etc. Il existe un mécanisme permettant de trouver les informations; il serait utile de publier des rapports internes sur les revendications en cours afin que les autres *PREMIÈRES NATIONS* sachent qui suit le processus et qui possède des revendications particulières semblables. Je travaille avec des *PREMIÈRES NATIONS* qui essaient de rassembler les communautés pour qu'elles travaillent ensemble au règlement des revendications particulières. Il est important que les communautés demandent à des avocats de les aider à travailler ensemble.
- En tant que *PREMIÈRES NATIONS* et dirigeants de communautés, nous devrions nous pencher sur les principales industries situées dans notre arrière-cour qui tirent profit de nos ressources. Selon la DNUDPA, nous avons le premier droit de refuser toute extraction sur notre territoire. Je suis curieux de voir s'ils s'associeraient à nous et si nous pourrions partager les recettes. À partir de là, nous pourrions commencer à engranger de l'argent pour régler nos revendications particulières. Si l'industrie est impliquée et incluse, cela pourrait être bénéfique pour le processus des *REVENDEICATIONS PARTICULIÈRES*. Une nation en Colombie-Britannique constitue un excellent exemple de revendication particulière relative à la chasse – elle a perdu la chasse à cause du développement sur son territoire. La province devrait être tenue responsable de la délivrance des permis de chasse – les *PREMIÈRES NATIONS* ne voient pas l'intérêt d'une délivrance de permis de chasse par la province. Les chasseurs non autochtones se trouvent sur mes terrains de chasse traditionnels. Étant donné qu'elles gagnent de l'argent sur nos terres, la province et l'industrie devraient être incluses dans les *REVENDEICATIONS PARTICULIÈRES* pour fournir des fonds.
- Nous avons besoin d'institutions et de personnes au sein de nos communautés capables d'accomplir le travail – si vous regardez autour de vous, ce sont des avocats et des chercheurs extérieurs à la communauté qui s'occupent des *REVENDEICATIONS PARTICULIÈRES*. Comment pourrions-nous renforcer nos capacités dans le domaine des revendications particulières?

Tout processus de financement indépendant doit rendre compte publiquement de ses activités, y compris à l'échelon international.

- En ce qui concerne le financement, chaque année, le gouvernement devrait d'abord annoncer le montant du financement disponible pour toutes les *PREMIÈRES NATIONS* pour régler les *REVENDEICATIONS PARTICULIÈRES*, et celui que reçoit le Canada pour les trois étapes du

processus des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES. Après, nous devrions tenir le Canada responsable du montant du financement que reçoivent les PREMIÈRES NATIONS. Si le Canada recevait le même montant que nous, il constaterait les failles de son propre processus et il comprendrait pourquoi nous mettons tant de temps à soumettre des revendications.

- Nous devons examiner la façon dont le Canada assume ses responsabilités et celle dont il en rend compte. Le Canada et les provinces rendent compte de la manière dont ils traitent les revendications. Qui octroie réellement la cote de crédit AAA au Canada?
- Si le Canada était tenu de déclarer les fausses responsabilités et les faux risques, sa cote de crédit en subirait des conséquences. Il s'agit d'une stratégie visant à briser le cycle de l'injustice dans le cadre du processus des revendications particulières. Révision du financement – En 1973, le Canada a séparé les revendications globales des revendications particulières, mais, en réalité, une revendication et une violation constituent une même responsabilité. Ce sont les PREMIÈRES NATIONS, et non le Canada, qui doivent décider si elles veulent obtenir un titre de propriété. Ce sont les PREMIÈRES NATIONS qui doivent en décider parce que le Canada peut décider tout à coup de vous exclure d'autres processus.
- Nous pourrions présenter à l'ONU et à différents organismes internationaux les faux risques et fausses responsabilités du Canada. Si le Canada devait faire attention à sa cote de crédit, il commencerait à nous traiter plus sérieusement.

Tout processus de financement indépendant doit avoir une portée régionale.

- En Colombie-Britannique, les revendications sont vraiment particulières en raison de la spécificité de notre situation. Nous devrions donc définir notre propre processus indépendant et financement. L'Union of BC Indian Chiefs reçoit un financement global, mais nous soutenons les détenteurs de titres proprement dits par un financement et un renforcement des capacités. Le financement global est inadéquat : c'est tout simplement le processus que nous utilisons actuellement pour essayer de soutenir les bandes. C'est la politique canadienne qui contrôle le financement, pas l'Union of BC Indian Chiefs. Nous devons changer la politique de financement – la plupart des gens ne seraient pas d'accord avec la politique de financement. Le montant de 12 millions d'euros, ce n'est pas suffisant pour l'ensemble du Canada. Nous avons besoin d'un financement adéquat. Nous ne pouvons pas laisser le gouvernement s'en tirer à bon compte.
- Les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES représentent des responsabilités énormes pour le Canada, en particulier l'actuel oléoduc Trans Mountain (construit en 1962) qui fait l'objet de 400 revendications particulières – pourquoi le Canada préfère-t-il dépenser onze milliards pour un nouvel oléoduc et négliger les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES? Le financement offert par le Canada montre qu'il nous considère, ainsi que nos REVENDICATIONS PARTICULIÈRES, comme une priorité de moindre importance. Nous devons montrer au Canada qu'il doit traiter les revendications en suspens avant de pouvoir s'engager dans de nouveaux projets, de nouvelles infrastructures – il doit assumer sa responsabilité avant d'entreprendre un nouveau projet.

- Clarification – Les PREMIÈRES NATIONS ne s’occupent pas des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES, elles travaillent dans le cadre du processus des traités. En outre, les institutions que je mentionnais ont été créées par les PREMIÈRES NATIONS. En Colombie-Britannique, nous sommes à la tête de la gestion des terres, de la fiscalité et de quatre piliers financiers. Ce sont des institutions sur lesquelles les PREMIÈRES NATIONS ont immédiatement sauté. Cependant, de nombreuses PREMIÈRES NATIONS n’ont pas rejoint ces institutions en raison de leurs dossiers. Nous devons discuter afin que toutes les PREMIÈRES NATIONS puissent travailler ensemble au sein des institutions. La BC FIRST NATIONS Gaming commission – le résultat final est que 102 PREMIÈRES NATIONS bénéficient du partage des recettes des jeux de hasard – c’est-à-dire des gains obtenus en travaillant avec les institutions qui se félicitent de notre collaboration. Nous avons besoin de communautés saines et d’une bonne administration publique. Nous devons travailler ensemble. Nous avons une plus grande capacité de travail ensemble, ne serait-ce que sur le plan des nombres. La Cour suprême du Canada et la législation ne constituent pas la solution. Ma communauté n’a plus d’activités de chasse, plus de forêt, plus de ressources. Nous avons obtenu le droit de pêcher à la Cour suprême du Canada. Celle-ci dit que nous avons le droit de pêcher, et nous sommes distincts en cela. En réalité, lorsque le traité a commencé à être appliqué, d’autres nations ont obtenu une partie du saumon rouge dont nous avons tous besoin. Maintenant, elles prélèvent la ressource dans notre jardin; la mer faisait partie des terres qui nous étaient allouées. Ils ont légiféré pour nous enlever tout cela. Maintenant, les gens d’autres parties du territoire doivent venir nous voir pour obtenir du poisson. Comment gérer ces crises étant donné que nous sommes tous touchés? La marée noire? Les glissements de terrain? La perte de ressources due à une catastrophe naturelle – cela s’applique-t-il à une revendication particulière?
- Je suis en général d’accord avec cette très bonne discussion sur les revendications particulières. Cependant, pour aborder les détails, il faudra bien plus qu’une journée et une heure de discussion sur le financement. Nous avons besoin d’un autre lieu à l’intérieur. Au sein de notre nation, le succès est fondé sur le mouvement en faveur de la santé de ma communauté, la sobriété et un leadership fort qui m’a ouvert la voie. Cette discussion mérite plus qu’une heure de mon temps. Le processus des revendications particulières peut être bénéfique à toutes les PREMIÈRES NATIONS en Colombie-Britannique, et les petites PREMIÈRES NATIONS doivent être incluses en premier lieu. On compte seulement 100 participants à cette réunion de l’APN, et il y a plus de 200 nations dans la province. Le service des terres et des ressources de ma communauté devrait être présent. Au fur et à mesure que nos communautés se développent, nous ne pouvons pas les laisser de côté. Nous ne pouvons pas délaissier ces communautés en raison de leur petite taille. Elles ont besoin de ressources. Si elles peuvent obtenir gain de cause dans une REVENDICATION PARTICULIÈRE, cela leur donnera des ressources. Elles doivent s’élargir et développer quelque chose de positif pour leur population. Une heure n’est pas suffisante. Vous devriez prévoir une autre rencontre.

Tout processus de financement indépendant doit avoir une portée régionale.

- Les signataires du Traité 8 veulent obtenir leur propre financement du conseil du tribunal pour coordonner leur recherche sur les revendications. Le financement devrait être disponible à l'échelon régional. Une subvention pour la recherche et un prêt pour la négociation (qui est recouvré en cas de règlement de la revendication). Si l'ORGANISME INDÉPENDANT devient l'entité chargée d'administrer les fonds, devons-nous le politiser parce que nous serons toujours en situation de concurrence pour l'obtention de ressources? Nous devrions le rendre aussi objectif et transparent que possible, car la façon dont fonctionne le processus actuellement – est draconienne.
- Le financement pourrait aider à la recherche d'histoires plus générales et à la création d'une structure institutionnelle et de règles pour accommoder ces histoires plus générales. Nous avons besoin de ressources pour examiner les lois et les coutumes ainsi que les modes de pensée (par exemple, l'archétype du renard qui est le personnage qui formule des modes de pensée). Des systèmes de valeurs communs sont représentés dans nos histoires. Dans les chasses aux rêves, si, en tant qu'animal, je renonce à ma vie, alors vous devez partager et utiliser tout mon être. Cet enseignement sur le partage de la viande vient des aînés.

Un processus de financement indépendant doit être basé sur un nouveau modèle.

- Les URR et les indépendants sont productifs, mais leur travail est lié aux résultats attendus. Les URR doivent préserver le patrimoine des communautés – c'est très cher, voire un coût prohibitif.
- Il est possible d'aborder le financement sur une base de classe lorsqu'on peut obtenir l'accord de l'une ou de l'autre des Couronnes. Le Canada a refusé la recherche – la portée est réduite – non un droit issu de traités mais plutôt un droit de propriété provincial (revendication relative à la chasse du Traité 8 dans les années 1990). Absence de la *LOI SUR LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES*; refus d'accepter les droits commerciaux de chasse, de pêche et de piégeage.
- Le financement est soumis à des crédits. Le Tribunal des revendications particulières a besoin d'une plus grande indépendance institutionnelle et d'un soutien accru – il existe de nombreuses lacunes dans sa conception actuelle.

Tout processus de financement indépendant ne doit pas être lié à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et doit fonctionner objectivement en toute transparence.

- L'ORGANISME INDÉPENDANT aurait besoin de sa propre source de financement et ne devrait pas être lié à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Il devrait aussi avoir

ses propres mécanismes de production de rapports destinés au Parlement – et non au ministre.

- Le financement doit être aussi objectif et transparent que possible – le financement des prêts pour la négociation nécessite l’approbation du plan de travail de négociation (c’est une mauvaise manière de fonctionner) – nous devons au moins l’enlever du ministère.
- Problème avec la législation actuelle – la politique de « norme minimale » permet au Canada – plus précisément la bureaucratie – de décider si la norme est respectée – non au Tribunal. Si le Canada crée un seuil onéreux (interprétation restrictive), cela devient alors une barrière dès l’entrée du processus. Cela ne pourrait pas être autorisé dans le cadre d’un ORGANISME INDÉPENDANT.
- En ce qui concerne le financement, si une demande est acceptée, vous avez droit à un financement par « prêt ». Cependant, le financement par prêt est problématique, car plus vous en prenez, plus vous subissez une pression pour un règlement. Cette méthode a aggravé le conflit d’intérêts de la Couronne – il faut un négociateur pour approuver le plan de travail. Le plan de travail doit être approuvé par un négociateur. En ce qui concerne le financement par contribution, nous avons besoin d’une entité responsable du financement qui n’est pas la Couronne. Prenons-nous le risque de politiser l’organisme indépendant, car est-il possible de le rendre aussi objectif et transparent que possible?
- Certaines URR sont productives, d’autres non. Elles sont tenues d’obtenir des résultats aux différentes étapes de la recherche. Peut-être que le fait de traiter tout le monde de la même manière rendra la situation équitable. Par exemple, si nous faisons des recherches sur l’usage des terres sur un territoire traditionnel, tout organisme indépendant devient une archive de recherche et une expérience collective d’expertise.
- Nous avons besoin d’un financement pour que toutes les recherches les plus vastes possible puissent avoir lieu – toute l’histoire au complet sert de contexte. Un financement pour examiner les lois – qui constituent et formulent un mode de pensée. Elles n’ont pas tenu compte de la psychologie qui se cache derrière ce qui fait le mode de penser des Castors. Nous en voyons le résultat aujourd’hui. Ces lois et ces systèmes vont être examinés partout, en particulier en parallèle avec le Traité. Cartes des rêves/temps des rêves.

Tout processus de financement indépendant doit investir dans la capacité des Premières Nations à régler leurs revendications.

- Nous devons investir dans le renforcement des capacités au sein des communautés. Nous avons absolument besoin que le ministère soit doté des ressources nécessaires pour s’engager dans ce projet (lui aussi manque de ressources).
- Nous n’avons pas une compréhension commune du Traité – nous devons nous efforcer d’en trouver une et l’utiliser comme base pour progresser vers la réconciliation. Nous comprenons la

« coexistence pacifique », mais la Couronne ne veut pas la reconnaître. Elle insiste sur le fait que c'est un document d'extinction. Nous devons discuter et négocier ou plaider.

Tout processus indépendant exige que le financement soit administré en dehors de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, et qu'il soit la source d'une transparence et d'une stabilité totales.

- Le financement dans le cadre d'un processus indépendant – Le gouvernement du Canada ne devrait pas avoir de rôle. Cet organisme devrait être financé, mais il devrait bénéficier d'une indépendance dans la manière de distribuer les fonds. Un dépôt central pour réduire les coûts laisse plus d'argent à la nation pour mettre sur pied des URR.
- Les PREMIÈRES NATIONS ont été expulsées du financement de la recherche – le gouvernement veut que vous fassiez la recherche à sa façon. Cependant, il a refusé de suivre les ordres du Canada. Depuis lors, nous avons réglé trois revendications territoriales sans utiliser beaucoup de financement fédéral. Dans deux revendications, nous avons refusé de rembourser le prêt parce que cela était mentionné dans l'accord sur le règlement des revendications. Toutes les revendications étaient différentes parce que les règles ont changé en cours de route. Après avoir présenté des revendications, plus rien ne peut me surprendre.
- L'ORGANISME INDÉPENDANT pourrait assurer une formation sur la recherche et renforcer les capacités des communautés. Une formation adaptée à chaque nation. Le financement est utilisé comme un gardien; une barrière d'accès.
- Instabilité des délais de financement en raison du financement. Le Canada réserve des fonds à l'organisme pour les distribuer aux URR. Incertitude concernant les ressources consacrées à la contre-recherche.
- À toutes les étapes, le Canada doit montrer ce qu'il fait et ce que cela lui coûte?
- Rapports – Les rapports trimestriels constituent une charge pour la communauté; ils devraient être plus faciles à gérer.
- Nous avons besoin d'un processus de financement unique du début à la fin – y compris pour la mise en œuvre– et des subventions, non des prêts. Nous devons effacer les prêts antérieurs. Un financement pour les négociations après l'acceptation de la revendication. Nous présentons des revendications et nous soumettons des revendications de droits fonciers. Les négociations sont des activités qui s'étendent sur plusieurs années. Sélection des terres, calcul des valeurs. Il faut des fonds pour embaucher du personnel pour les projets pluriannuels. Besoin d'un financement pluriannuel. Administration du financement – quand des fonds circulent. En retard d'une demi-année.
- Ne filtrez pas les fonds provenant des bureaux régionaux des Affaires indiennes. Les personnes chargées du financement sont à Ottawa et travaillent au sein du ministère des Affaires

indiennes. Nous devons préparer un plan de travail pour obtenir un financement qui sera examiné par un négociateur fédéral pour déterminer s'il est raisonnable. Le gouvernement du Canada a un statut de superviseur. Il n'existe aucune indépendance.

- Le financement des frais de justice représente un tiers du taux courant. C'est ridicule. Une Première Nation est instantanément en déficit. Les Affaires indiennes paient 250 \$/h pour un avocat qui coûte 650 \$/h. Le Canada refuse de faire des recherches conjointes.
- L'équipe des négociations – Les personnes ont un emploi à temps plein et doivent prendre du temps libre pour les négociations. Chacune est payée 100 \$/jour pour les négociations; elle gagne 300 \$/jour dans l'emploi à temps plein qu'elle doit interrompre. Examiner les compétences de l'équipe pour déterminer l'équité de la rémunération. Ne donnez pas moins que ce que les équipes fédérales reçoivent. Regardez la manière de fonctionner appliquée dans d'autres pays comme la Nouvelle-Zélande.
- Chaque année, en octobre, la Direction générale des revendications particulières est à court de budget de déplacement. Nous recevons alors un courrier électronique nous indiquant que nous devons nous rendre dans ses locaux. Pour les communautés, cela représente des journées supplémentaires d'aller et retour.
- La transparence signifie que les gens peuvent voir ce qui se passe. Nous avons besoin de négociateurs dans les communautés. Cela signifie que le financement fédéral doit être cohérent.
- En période d'impasse, le gouvernement fédéral avait menacé de recouvrer les prêts. Il a déclaré qu'il allait procéder au recouvrement lorsque les négociations se sont effondrées – à moins de promettre de ne pas poursuivre plus loin cette question.

Tout processus de financement indépendant doit garantir un accès égal et équitable à chaque Première Nation qui présente des revendications particulières.

- Nous sommes financés par des organisations politiques. Nous envisageons peut-être de financer directement les PREMIÈRES NATIONS à l'étape du processus de règlement de leurs revendications – l'objet du financement est de régler les revendications, non seulement la soumission de la revendication, mais aussi l'intégralité du processus, jusqu'au règlement. Nous n'avons pas d'argent pour la ratification et les réunions communautaires. Évaluation des OPT. Celles-ci récoltent des fonds auprès des PREMIÈRES NATIONS. Nous voulons un financement versé directement aux PREMIÈRES NATIONS.
- À combien s'élèverait la création d'un montant de financement stable attribué à chaque communauté, qui pourrait être reconduit et accumulé? Pour plusieurs raisons, chaque PREMIÈRE NATION au Canada doit bénéficier d'un accès égal et équitable. De plus, il faut espérer que les communautés qui n'ont pas été servies puissent l'être de manière constructive et obtenir un financement solide.

- Nous avons en quelque sorte calculé la moyenne... elles sont toutes ressorties à peu près égales... la méthode du Canada... compter combien ont présenté une revendication et diviser par ce nombre... le résultat est 30 000 \$ par an par communauté – cela semble stable d’après les données que nous avons... 19,5 millions par an pour 650 communautés, ce qui donne 30 000 par communauté... cela ne tient pas compte du coût pour le Canada... mais est-ce que les frais juridiques sont inclus? ou seulement la recherche?
- Nous devons avoir une idée précise de ce que nous demandons dans les revendications... en matière d’autonomie gouvernementale, nos propres méthodes pour déterminer les montants, des mandats.... aller au gouvernement pour lui dire ce qui est dû, et nous devons aussi convaincre le Conseil du Trésor et la population du Canada.
- En tant que gestionnaire des terres qui demande des ressources qui ne sont pas là pour amener la communauté à participer... des tremplins... amener le Canada dans la communauté pour voir la situation est la... la première étape à franchir pour que le Canada comprenne quel est l’objectif final ... nous avons besoin des ressources pour permettre au Canada de comprendre la situation....
- Nous devons avoir des normes universelles qui s’appliquent à tout le pays... n’est-ce pas pour cela qu’ils ont déjà mis au point un processus de REVENDICATIONS PARTICULIÈRES?
- Rien n’a été soumis qui puisse être rejeté. Il devrait y avoir un mécanisme en place pour répondre à ce qui est demandé... ce n’est peut-être pas une obligation financière, mais plutôt une obligation morale... comme le fait de relater la vérité... pour qu’ils comprennent. Est-ce que cela retarderait le processus?... cela peut arranger certains, mais pas d’autres. Le processus pourrait être souple et refléter le besoin de chaque communauté... mais il doit aussi être universel dans tout le Canada, c’est-à-dire également malléable... c’est une tâche assez monumentale...
- Notre recherche est le fruit de nos propres revenus – Je ne regarde pas les mécanismes de financement actuels – mais dans le passé, le financement allait à une organisation politique, qui engageait ensuite des chercheurs. Chaque PREMIERE NATION de la région pouvait demander des chercheurs – il n’y avait pas de continuité dans la recherche, et nous étions en concurrence avec d’autres PREMIÈRES NATIONS – nous avons donc décidé de prendre du recul et d’engager notre propre personnel, qui présente des rapports à nos structures et qui a accès à l’information. Si le Canada pouvait couvrir ce coût, ce serait formidable pour notre recherche indépendante.
- Les processus de financement est très long. Nous finançons donc nos propres revendications. Nous avons intenté une action en justice contre le Canada pour obtenir la restitution des terres. Un certain nombre de nos revendications ont été retenues, mais le problème est le montant des ressources. Le processus complet des revendications, c’est-à-dire de la recherche au règlement, est terriblement long; il passe par de nombreux conseils. Le rapport coût-bénéfice est aussi un problème. Le gouvernement veut que nous soumettions des rapports de financement en termes

de postes et cela nécessite des infrastructures que nous n'avons pas toujours. Faire notre propre recherche sans faire appel à des chercheurs extérieurs permet de conserver les connaissances dans la communauté au lieu de les laisser entre les mains de chercheurs extérieurs.

- Que signifie la productivité pour le Canada? Nous avons soumis quatre revendications, mais nous avons obtenu peu de financement. Nous n'obtenons rien maintenant, mais les mêmes problèmes existent encore. Le problème majeur est le manque de financement pour l'ensemble du processus. Si la demande est rejetée, nous ne pouvons rien faire – où trouver de l'argent pour tenter des poursuites? Nous avons besoin d'un mécanisme qui soit équitable pour tous et qui ne nous mette pas en concurrence les uns contre les autres. Le plus gros désavantage est que ne possédons pas assez de fonds pour garder un chercheur toute l'année; ma bande doit compléter mon budget de recherche. Nous avons besoin au moins d'un financement qui soit équitable pour tous et qui nous permette d'avoir un système permanent de chercheurs et de connaissances. Nous tenons la même discussion qu'en 1980.
- Le Canada ne veut pas lâcher le contrôle. Tout le monde lutte les uns contre les autres avec tellement peu de fonds – le résultat final est que le financement n'est pas durable. Avec les fonds fédéraux, nous ne pouvons même pas effectuer six mois de recherche. Il n'y a pas assez d'argent – nous avons besoin de solutions créatives car les PREMIÈRES NATIONS sont très différentes de ce qu'elles étaient il y a dix ans. Maintenant, elles retardent parce qu'elles ont l'obligation de consulter. Cependant, le financement accordé à la recherche est pitoyable pour l'époque actuelle.
- Nous subissons toujours les coupes budgétaires de Harper – nous avons perdu 80 % et nous n'avons pas obtenu une augmentation du financement depuis au moins 20 ans pour les chercheurs. Les caprices de la politique des revendications particulières. Il y a 20 ans, nous avons parlé de regrouper les revendications, puis il y a eu un rejet des revendications reconnues; nous avons donc retiré les revendications. Une nouvelle politique d'indemnisation qui nous a obligés à solliciter d'autres spécialistes. Nous n'avons pas pu nous remettre des coupes de Harper. À mon avis, nous devons rédiger des quantités folles de propositions et nous perdons la mémoire institutionnelle de nos travaux. Les petites nations n'ont pas droit de parole concernant la sélection des revendications. Nous n'avons pas obtenu une augmentation du financement depuis des décennies. Nous pourrions en faire davantage si nous avions le contrôle sur l'acheminement des fonds.
- Le Trésor ne donne pas beaucoup d'argent aux URR. Nous avons le même montant qu'il y a 20 ans. L'argent que nous recevons ne nous permet pas d'engager un chercheur. L'argent du gouvernement est plafonné depuis près de 30 ans.
- Le financement gouvernemental est continuellement réduit.
- Le financement est basé sur le budget, un montant d'argent prédéterminé. Pouvons-nous le modifier de sorte que, même s'il s'agit d'une petite PREMIÈRE NATION ayant des revendications

antérieures à la Confédération, il existe une obligation en termes de recherche, quelle que soit la taille de la PREMIÈRE NATION. Nous aurons le même style de revendications. Si nous progressons par budget, c'est injuste pour les petites PREMIÈRES NATIONS, car elles ont les mêmes besoins en matière de recherche que les PREMIÈRES NATIONS de grande taille. Nous voulons que le financement soit fondé sur les besoins, non sur le nombre d'habitants.

- Les revendications nécessitent beaucoup de recherches. C'est un travail très difficile pour une seule personne. Dans notre communauté, nous essayons d'avoir trois chercheurs sur chaque sujet – comme les revendications. Le financement doit être fonction de la nécessité, de la complexité et de la difficulté de la recherche. Les activités doivent être accomplies par au moins trois personnes.

Tout processus de financement indépendant doit favoriser la souplesse, créer des gains en efficacité et éliminer les répétitions inutiles.

- **Nous sommes allés chercher des nombres pour voir ce que le Canada** recevait en financement pour les revendications particulières par rapport à ce que reçoivent les PREMIÈRES NATIONS... cela montre un très mauvais précédent. Le Canada nous force à nous cloisonner... nous avons accompli beaucoup de travail pour faire tomber ces barrières, mais il n'y a pas assez de progrès dans ce domaine.
- Parlons de la façon dont les revendications font l'objet d'une recherche... de nombreuses revendications portent sur le chemin de fer... les problèmes de chaque revendication sont identiques, mais ils veulent que nous fassions une recherche pour chacune d'entre elles et que vous engagions un avocat pour chacune aussi... un vrai gaspillage d'argent! Il y a mieux à faire. Ne pas avoir affaire à une seule personne quand on est assis à la table... ils ont leurs propres jeux et les ministères ne se parlent pas entre eux.
- Le Canada a établi un financement pour l'ensemble du processus... la PREMIÈRE NATION était nouvelle dans le domaine des revendications... si vous considérez uniquement le financement de la recherche du début à la fin, vous n'avez pas la souplesse nécessaire pour tout prendre en compte. Certaines revendications sont beaucoup plus complexes que d'autres : vous devez passer plus de temps à chercher des dossiers ou des dossiers supplémentaires. Parfois, ils n'existent tout simplement pas...

Tout processus de financement indépendant devrait être élaboré après la refonte de l'ensemble du processus.

- Commencer par le tout début et déterminer à quoi ressemblera le mécanisme de règlement... cela permettra d'obtenir un processus qui offre non seulement suffisamment de souplesse mais aussi suffisamment d'assurance pour que la structure soit cohérente... un mécanisme qui fait participer les provinces... si vous ne pouvez pas les obliger... les revendications ne seront pas réglées...

- Les PREMIÈRES NATIONS ont présenté un document. Une équipe consultative de recherche a participé au processus pour essayer de créer un organisme indépendant. Nous avons pensé qu'il devait être très indépendant parce que le gouvernement du Canada vous donne de l'argent, il valide les demandes; il fait tout. Nous avons proposé une nouvelle structure de pouvoir – beaucoup de travail de qualité a été réalisé. Je possède encore le document. Nous travaillons dans le cadre du processus depuis de nombreuses années, en l'occurrence depuis les années 1980. Nous sommes passés par ce processus à de nombreuses reprises. Par souci d'équité, il est clair que les PREMIÈRES NATIONS ont besoin d'un organisme indépendant. Nous avons franchi beaucoup d'obstacles pour obtenir un peu d'argent. Comment faites-vous pour permettre aux PREMIÈRES NATIONS de continuer de toucher leur plein salaire et assurer la continuité des connaissances? Le financement était si faible que vous ne pouviez pas garder quelqu'un en permanence. Nous avons élaboré un accord. Étant donné que le gouvernement veut que vous accomplissions des progrès, nous avons créé un système à points – le conseil a dû évaluer des groupes de recherche et montrer ses résultats aux Affaires indiennes. Cela semblait fonctionner pour obtenir des dollars par points. Mais les grandes bandes obtiennent plus d'argent parce que le gouvernement base son calcul sur le nombre d'habitants. Il faut arrêter d'accorder un financement en fonction du nombre d'habitants. Nous sommes une petite bande.
- Le gouvernement ne voulait pas qu'un groupe indépendant assume une partie du rôle du Canada. Nous ne voulons pas d'un autre organisme qui contrôle tout l'ensemble, comme le fait le Canada – les décisions de financement, etc. En raison d'un manque de financement, nous avons adopté ces solutions créatives. Nous nous sommes associés à des universités pour accomplir le travail; les chercheurs ont aussi dû faire preuve de créativité. Fournir de l'information pendant la recherche et répondre à d'autres besoins. Nous avons fait beaucoup de travail dans le cadre de partenariats – nous avons recours aux universités pour obtenir un financement; celles-ci aident ensuite les PREMIÈRES NATIONS dans la recherche historique et les revendications territoriales. Quels autres travaux puis-je obtenir des universités? Nous connaissons notre histoire et nous possédons des documents; nous pouvons commencer à informer. Les gens nous demandent de reconstituer notre histoire.
- Cérémonie du calumet, feu sacré, gardien du feu. Le Canada n'a pas compris pourquoi ces activités sont nécessaires et pourquoi elles devraient être financées. Le problème est le manque de lieux adéquats pour les négociations. Le lieu est un problème. Le Canada devrait-il financer une installation à cet effet? Le manque d'installations est un obstacle.
- Il faut tenir compte de certains principes : besoin de créativité. Ne pas bricoler le processus du gouvernement du Canada qui est conçu pour servir ses propres objectifs. Au lieu d'être exploitée, la communauté a besoin de stabilité et d'un investissement et d'une expertise au-delà des seuls analystes de recherche. L'investissement doit être continu et financer le patrimoine. L'ORGANISME INDÉPENDANT effectuerait ses propres recherches et pourrait être un dépôt accessible au plus grand nombre. Il devrait faire preuve de souplesse et de rigueur, détenir un savoir complet et bien comprendre nos préoccupations. L'ORGANISME INDÉPENDANT assumerait une fonction d'information publique.

- Formation et capacités – Les URR ont organisé des ateliers sur la préparation d’une revendication. Partenariats stratégiques; risques; manque d’investissement – préservation des documents au fil du temps; progrès dans le monde numérique.

Tout processus de financement indépendant devrait prévoir un financement particulier pour les projets de recherche généraux, y compris l’information du public.

- Il devrait y avoir un financement particulier pour les projets de recherche généraux qui devraient être utilisés dans le pays... des bases de données permettant d’accéder à des outils en ligne.
- L’ancien commissaire aux revendications indiennes a réalisé certains de ces projets, mais il se peut qu’ils ne soient pas en ligne... même un travail général... Exemple : l’agriculture pour que le travail de base ne soit pas répété indéfiniment... ou franchement – la base établie... vous n’avez alors qu’à vous concentrer sur l’élément qui est spécifique à la revendication de votre communauté. Les deux difficultés pour y parvenir sont le privilège et les protocoles... si nous voulons partager des informations... Comment trouver un équilibre avec le privilège?... Comment ferions-nous?

Une partie de notre rôle est l’information sur les traités et l’information du public, qui ne seraient normalement pas financées par des fonds de recherche. Ainsi, nous organisons nos propres ateliers et séminaires avec notre communauté pour faire progresser la notion des droits issus des traités. Il serait étonnant qu’un organisme indépendant ne puisse pas considérer la recherche comme une activité ponctuelle mais comme une activité éducative. Nous dépensons notre propre argent pour informer les Canadiens ordinaires, alors que cette activité devrait être financée dans le cadre du processus. Il y a beaucoup d’ignorance en dehors de ma réserve de résidence.

Tout processus de financement indépendant doit permettre aux Premières Nations de développer des capacités internes ou une expertise en matière de recherche.

- Nous devons financer le patrimoine. Étant donné que nous avons tous à peu près le même âge, nos connaissances vont se perdre si nous n’obtenons pas un financement stable pour embaucher et former des jeunes pour la recherche. Cependant, il n’existe pas de ressources pour offrir aux personnes une carrière appropriée et leur donner envie de rester. L’avantage d’un organisme indépendant – la recherche serait impartiale si elle était effectuée par un organisme indépendant. Par exemple, si Ressources naturelles Canada (RNCAN) assure le rôle d’enquêteur, nous pouvons dire que nous ne sommes pas lésés lorsque le gouvernement demande son avis à RNCAN concernant une revendication. Je suis entièrement financé et je peux faire tout ce travail – nous avons besoin de cela pour la recherche sur les PREMIÈRES NATIONS. RNCAN fera des recherches sur des travaux d’enquête, mais quel est son objectif? Le travail est confié à RNCAN, mais il pourrait être assuré par un organisme indépendant – si ce dernier finançait un dépôt de recherche. Cette recherche doit être accessible au public.

- En tant que complément de la recherche publique, l'organisme indépendant pourrait faciliter une partie de celle-ci ainsi que les moyens des PREMIÈRES NATIONS. Il pourrait agir en tant que dépositaire, ce qui éviterait aux PREMIÈRES NATIONS de réinvestir dans la recherche. Les PREMIÈRES NATIONS ont besoin de stabilité et d'un investissement pluriannuel dans leur expertise et leurs capacités. Un financement prévisible. Il faudrait investir pour assurer la relève – le transfert de connaissances doit être prévu. Le continuum des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES s'étend sur des décennies. Nous devons donc disposer d'un financement pour le transfert de connaissances et l'information. Le cycle d'investissement ou de financement doit être aussi long que le processus des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES. L'investissement requis est dans la connaissance et doit être fondé sur des expériences mesurables issues du processus des REVENDICATIONS PARTICULIÈRES.
- Il faut planifier la relève. Nous nous engageons à apprendre aux plus jeunes. Nous avons besoin d'un financement souple en raison des différences entre les PREMIÈRES NATIONS au pays. Mon territoire abrite quatre PREMIÈRES NATIONS; ma PREMIÈRE NATION est la seule signataire d'un traité particulier. On peut trouver des points communs dans les premières réunions, mais l'histoire de chacune varie ensuite en fonction des traités indépendants. La recherche est longue et intensive. Nous avons besoin d'un financement plus ciblé – les instructions données par l'enquêteur en chef aux enquêteurs pourraient être utiles à toutes les PREMIÈRES NATIONS dans une région en particulier. Il y a des connaissances communes qui s'appliquent à toutes dans un domaine, puis celles particulières qui changent selon la Première Nation.

Tout organisme indépendant devrait administrer le financement. Ainsi, les deux parties devraient demander un financement pour les revendications, ce qui permettrait d'uniformiser les règles du jeu.

- Capacité de la communauté de présenter une revendication. Nous avons besoin de plus de ressources financières pour mener à bien la revendication. Pas seulement des terres ou l'administration. Combien la Couronne dépense-t-elle pour mener à bien le processus? Est-ce que quelque chose du processus est prévue pour la communauté? Nous avons besoin de quelqu'un dans la communauté pour mener à bien le processus.
- De nombreuses Premières Nations ne mèneront pas à bien une revendication en raison du coût.

Tout processus indépendant pourrait-il administrer le financement à l'échelon régional?

- Le financement est un problème permanent; les coûts initiaux sont très élevés. La responsabilité incombe à la Première Nation. Assez, c'est assez!
- Sur le plan opérationnel, nous effectuons beaucoup de recherches malgré notre manque de ressources, mais nous pourrions bien sûr en utiliser davantage. Comment obtenir davantage de ressources? Pourraient-elles être gérées à l'échelon régional? Il n'y a pas de capacité d'analyse au sein de la communauté. Le Canada doit accepter la responsabilité qu'il s'agit d'obligations légales, non de griefs. Il faut que les contribuables se rendent compte des agissements passés du Canada et, peut-être, en parler en les considérant comme une dette nationale.
- Les Premières Nations n'ont pas de ressources ou de temps supplémentaires. Nous devons définir qui fait quoi. Les communautés sont à bout de souffle. Il faut que l'APN et le Comité des Chefs fassent pression. Comment aller au-delà du conflit d'intérêts du Canada?

Tout processus de financement indépendant devrait suivre le développement d'un processus réformé.

- Créer un ORGANISME INDÉPENDANT qui serait un intermédiaire honnête, un gardien du processus, un gardien des fonds et un dépositaire de la recherche. Les PREMIÈRES NATIONS pourraient en bénéficier – cela n'a aucun sens d'aller voir la personne qui vous a fait du tort et de lui demander de l'argent pour la poursuivre. Si la Couronne reconnaît ses torts, il faut créer un moyen de se réunir afin de discuter de la réparation.
- Nous devons créer des processus peu coûteux pour les PREMIÈRES NATIONS – par exemple des modèles de revendication (de fait similaire). Nous nous adresserions à l'ORGANISME INDÉPENDANT – en tant que gardien du processus d'accès aux fonds publics – ce serait moins cher que d'aller au tribunal. Pourquoi ne pas saisir cette occasion?
- Le financement des négociations ne devrait pas passer par un prêt. Cela devrait être une subvention. La dynamique du prêt devient le point d'ancrage ou point de pression des négociations. Il existe un précédent en Colombie-Britannique – la radiation des prêts pour les revendications globales a été effectuée lors du dernier budget, et elle pourrait être renouvelée avec les REVENDICATIONS PARTICULIÈRES.
- Les revendications complexes – constituent une dimension ajoutée – la participation au financement doit se faire différemment.
- Réflexions finales – Le processus est trop long, trop coûteux et fortement axé sur les procédures juridiques occidentales, qui privilégient la confrontation et qui n'envisagent pas une solution gagnant-gagnant. Les revendications peuvent être réglées. Pour beaucoup d'entre elles, les questions juridiques ont été réglées; il s'agit seulement de quantifier la valeur en dollars et en cents. Nous devons créer un processus facultatif, rapide et axé sur les PREMIÈRES NATIONS pour ces types de revendications, sous forme d'une revendication unique ou de lots, mais qui ne demande pas plus de 24 mois (dans les limites du mandat du Chef et du Conseil).
- Nous devons être ouverts aux recherches et aux études d'évaluation conjointes – en faisant appel à une tierce partie neutre – c'est nécessaire pour parvenir à un accord final soumis à ratification. Le Canada doit accorder des subventions aux PREMIÈRES NATIONS.
- C'est un problème qui peut être résolu. Les éléments de base sont en place. Nous devons tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales des communautés des PREMIÈRES NATIONS.

Le financement doit être retiré à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

- Comment un organisme indépendant pourrait-il s'occuper du financement? Le continuum du financement doit changer.
- C'est possible en l'état des choses. Maintenant, seules les terres de réserve font partie du processus. Il faut un accès traditionnel aux terres. Les ressources sont limitées avec les processus TARR actuels. Il faut établir une relation avec d'autres entités pour faciliter le processus de financement.
- Le financement est un obstacle. Il n'est pas suffisant pour embaucher des chercheurs.
- Le Direction générale des revendications particulières a rétabli le financement de la recherche pour les cinq prochaines années. Au sein de notre nation, nous avons un budget autonome pour le personnel, mais il n'y a aucune garantie de financement.
- Nous devons reconnaître cette souplesse et cette diversité.
- Recommander un projet pilote avec un ORGANISME INDEPENDANT.

Tout processus de financement indépendant doit tenir compte des différences régionales et faire preuve de transparence, en particulier pour les revendications de plus de 150 millions de dollars.

- Dans le rapport final, pourriez-vous souligner les différences régionales – il y aura des questions communes, mais nous devrions également souligner les questions régionales particulières.
- Il existe un manque de transparence autour du financement – en particulier pour les revendications d’une grande valeur. Il existe un manque de mouvement en ce qui concerne les demandes de grande valeur.
- Nous devons discuter ensemble de nos revendications plutôt que de nous contenter de les déposer dans la boîte noire. Il y a très peu de dialogue. Nous aimerions être pris en considération pour les demandes spéciales.

Un processus de financement indépendant doit être développé en dehors de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et suivre la refonte du processus.

- L'organisme indépendant serait financé par le gouvernement fédéral et favoriserait les politiques fédérales – est-ce que l'organisme pourrait être géré de manière parallèle (nominations parallèles des PREMIÈRES NATIONS, F, P/T)
- La fonction et le financement de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada doivent être redéfinis par le VG/GG/BCP/SCT.
- Il y a toujours eu des problèmes de financement, d'admissibilité et de modalités de financement : toutes ces questions ont toujours été déterminées par le Canada.
- Les règles du jeu pourraient être plus équitables si nous n'utilisons pas les modalités de financement du Canada, mais plutôt les nôtres.
- Le rapport du vérificateur général parle de l'égalité des chances... nous n'y sommes toujours pas parvenu.
- Nécessité également d'un financement basé sur des preuves, en particulier pour les revendications complexes et lorsque les montants prévus au départ sont déduits de l'indemnisation finale.
- Calendrier – Si le financement n'arrive pas avant le second semestre de l'année – lorsqu'il a déjà été dépensé.
- Il est inquiétant de voir que ce processus est examiné comme une question de politique : il devrait passer du statut d'obligation politique à celui d'obligation de traité (quatre piliers)
 - Droits réservés découlant du traité
 - Avantages découlant du traité
 - ...
 - Obligations découlant du traité
- Le plafond des frais juridiques est fixé à un niveau trop bas ET on constate une prolifération de réunions pas vraiment utiles, ce qui signifie qu'il faut fréquemment la présence d'un avocat, plus fréquemment que la réception d'une indemnisation. Les PREMIÈRES NATIONS devraient obtenir un financement global pour ces travaux; elles devraient ensuite allouer les fonds selon leurs besoins. Les négociateurs peuvent s'adresser aux décideurs lorsqu'ils se trouvent dans une impasse (probablement parce qu'ils n'ont pas accès au ministre ou au gouverneur en conseil).

- Le financement actuel des prêts est insuffisant pour le travail interne nécessaire à la gestion ou à la conclusion des négociations.

Tout processus de financement indépendant devrait débloquer des fonds dès que la revendication a été acceptée.

- Une fois qu'une revendication a été acceptée, un financement devrait être immédiatement versé pour permettre l'obtention d'un soutien technique ou juridique, c'est-à-dire éliminer l'approbation du plan de travail d'un protocole de négociations avant d'obtenir un budget.

Tout processus de financement indépendant doit fournir un financement stable et libre de toute ingérence politique.

- Le financement de la recherche a été réduit – nous avons dû mettre en réserve nos revendications actives actuelles. Nous comptons 21 revendications en suspens – nous avons dû mettre en réserve plus de nouvelles revendications. Nous avons perdu des capacités et la mémoire institutionnelle. Ces revendications subissent des problèmes depuis le début.
- Nous avons besoin d'un financement stable.
- Le financement de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada n'a pas fonctionné jusqu'à présent. Un ORGANISME INDÉPENDANT reçoit toujours son argent du Canada. Il est toujours vulnérable à l'ingérence politique.
- Le vide est comblé par les groupes d'assurance et les avocats qui participent au processus et qui offrent des services payants. Cela est en train de devenir une industrie artisanale; les avocats doivent accepter la responsabilité des nouveaux problèmes qui sont créés.
- Un financement forfaitaire est accordé aux communautés afin qu'elles puissent l'investir comme elles l'entendent et pour financer les revendications.

Tout processus indépendant doit garantir le développement et le maintien des capacités au sein des communautés.

- Point important : renforcement des capacités de recherche dans la communauté. Nous souhaitons avoir la présence de membres de la communauté pendant les négociations – en tant que négociateurs. Nous nous sommes posé la question suivante : « Est-ce que cet accord va nous convenir une fois que les négociateurs auront commencé »? Non.
- Nous devons développer des capacités à un âge plus précoce. Nous n'avons pas les fonds nécessaires pour les faire venir. Les négociations dans la communauté sont la voie à suivre – vous devez vous conformer avec cet accord une fois qu'il est conclu. Nous invitons les aînés à ces réunions et leur demandons seulement de réciter une prière d'ouverture. Ils possèdent toutefois plus de connaissances que cela. Ils doivent guider les négociations.

- Une bibliothèque des connaissances pour le nouveau Chef et Conseil.

Tout processus indépendant devrait envisager d'autres modèles de financement.

- Nous devrions examiner d'autres modèles de financement.

ANNEXE

- A. Chronologie détaillée des efforts de plaidoyer déployés au cours des dernières décennies (élaborée par l'APN)
- B. Rapport sommaire de l'examen historique des appels lancés en faveur d'un processus indépendant de règlement des revendications particulières/Document d'information [préparé par Robert Winogron, Jeremy Bouchard et John Wilson de Gowlings WLG (Canada) LLP pour le Groupe de travail technique conjoint de l'APN]
- C. Ordre du jour et thèmes préliminaires des séances nationales de dialogue sur la réforme de la politique des revendications particulières de 2019 pour le document de travail mentionné à chaque séance de dialogue régional (préparé par le Groupe de travail technique conjoint)

Mémoires :

Colombie-Britannique

- D. Callison& Hanna, 7 octobre 2019
- E. Conseil tribal de la nation des Nlaka'pamux, 8 octobre 2019
- F. Première Nation de Williams Lake, 13 décembre 2019
- G. Groupe de travail sur les revendications particulières de la Colombie-Britannique, 19 décembre 2019
- H. « Askiwipimachihowin », Traité 8, 9 octobre 2019
- I. Première Nation de Doig River, 12 novembre 2019
- J. Havlik Consulting Group, 13 novembre 2019
- K. Première Nation Acho Dene Koe, 6 janvier 2020

Ontario

- K. Nation des Anichinabés, 13 décembre 2019

Alberta

- L. Fiche d'information, Dean Janvier, 4 novembre 2019
- M. Nation crie d'Ermineskin, déclaration, 5 novembre 2019

Québec

- N. Conseil des Mohawks de Kahnawake (Déclaration sur la réforme; projet de plan de discussion), 20 novembre 2019
- O. Secrétariat de la nation algonquaine, 12 décembre 2019

Saskatchewan

- P. Bande de Peter Chapman et bande de Chakastaypasin de la Nation crie, 29 novembre 2019